

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2007 : réunions des 22 et 29 juin 2007	3
Informations générales Compte Administratif 2006	122
Réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2007	123

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 juillet 2007 portant désignation de Monsieur Alain VIDALIES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics	163
Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 9 juillet 2007 fixant une période spécifique d'examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) des demandes de transformations des places d'urgence dans le cadre du PARSA 2007	163
Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 9 juillet 2007 fixant une période spécifique d'examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) des demandes de transformations en E.H.P.A.D.	164
Extrait des décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2007	166
Arrêté n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 2 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	167
Arrêté n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 2 juillet 2007 portant désignations et modifiant l'arrêté constitutif du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	168
Arrêté n°4 du Président du Conseil Général des Landes en date du 30 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	169
Arrêté modificatif n° 2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 19 juillet 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Pouydesseaux	170
Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 1 ^{er} août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LATRILLE	171
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 1 ^{er} août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR	175
Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 1 ^{er} août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SORBETS	179

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 juin 2007 fixant le prix de journée à appliquer au lieu de vie et d'accueil « La Bergerie » à Sabres	183
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 juin 2007 fixant le prix de journée à appliquer au lieu de vie et d'accueil « L'Escale » à Castandet	184
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 juin 2007 fixant le prix de journée à appliquer au lieu de vie et d'accueil « L'Escale – Centre d'Activités La Pyramide » à Castandet	185
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 juillet 2007 fixant le prix de journée à appliquer au lieu de vie et d'accueil « Jean Bosco » à Le Sen	186
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1 ^{er} juillet 2007 fixant la dotation 2007 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social du Foyer Majouraou à Mont-de-Marsan	188
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 concernant le Foyer de Vie Résidence Tarnos Océan à Tarnos	189
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 juillet 2007 concernant les tarifications à appliquer aux logements-foyer d'Hagetmau	190
Avis d'information relatif à la prise en considération de la mise à l'étude en vue de sa réalisation d'une voie de contournement du Port de Tarnos destinée à dissocier les flux industriels des flux touristiques et fixation du périmètre d'étude	192
Avis d'information relatif à la prise en considération de la mise à l'étude en vue de sa réalisation du contournement Est de Port d'Albret, Moliets et Léon – Liaison Soustons - Léon	192

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de Parcs d'Activités Economiques sur le Territoire de la Communauté de Communes du Seignanx

Réunion du Comité Syndical du 8 juin 2007	195
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 mai 2007 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution du marché d'étude de faisabilité en vue de la construction d'une station d'épuration au sein de la zone d'activités économiques du Seignanx	199
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 mai 2007 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution du marché d'étude pour la réalisation d'un relevé altimétrique du modelé général du parc d'activités économiques d'Ondres	200

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2007 : réunions des 22 et 29 juin 2007

Objectif 2007 d'évolution des dépenses dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Conseil général décide :

- de retenir, comme objectif général d'évolution des dépenses autorisées au titre de l'année 2008, dans le cadre de la procédure de tarification des établissements d'accueil des personnes âgées, des services de maintien à domicile, des établissements d'accueil des personnes handicapées adultes, des établissements de protection de l'enfance et des lieux de vie, un taux prévisionnel d'augmentation de 1,50%.

- de préciser que :

1°) ledit taux pourra être modulé en fonction de la prise en charge dans les budgets des priorités suivantes :

- intégration des amortissements relatifs aux dépenses de sécurité,
- intégration des amortissements relatifs aux dépenses d'extension ou de restructuration autorisées dans le cadre des différents schémas départementaux,
- prise en compte des engagements déterminés dans les conventions tripartites relatives aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- prise en compte des évolutions des grilles salariales du secteur public ou du secteur conventionnel,
- prise en compte des priorités retenues dans le cadre du schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille ,

2°) toute création de poste devra être impérativement motivée.

Etablissements pour personnes âgées - investissements immobiliers

Le Conseil général décide :

- d'accorder les subventions, ci-après, au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées en établissements :

I - Gros travaux - Opération nouvelle -

- Maison de retraite « la Martinière » à Saint-Martin-de-Seignanx

Réhabilitation de la maison de retraite et création d'une Unité d'Accueil Spécifique Alzheimer (12 places)

Coût des travaux :	5 054 488,00 €TTC
Subvention 15 % :	758 173,20 €
Acompte 2007	50 000,00 €

II - Gros travaux - Suites d'opérations -

- Maison de retraite « Saint-Gabriel » à Castets

Travaux de réhabilitation et création de 24 places supplémentaires (dont 12 places Alzheimer, 2 places d'hébergement temporaire, 1 place d'accueil de jour et 9 places d'hébergement EHPAD)

Coût des travaux :	5 850 000,00 €HT
Subvention 15 % :	877 500,00 €
1 ^{er} Acompte 2007 :	100 000,00 €
2 ^{ème} Acompte 2007 :	50 000,00 €

- Maison de retraite à Gabarret

Mises aux normes incendie et création de 10 places (unité Alzheimer dont 1 place accueil de jour)

Coût des travaux :	7 957 738,00 €TTC
Subvention 15 % :	1 193 660,70 €
Acompte 2004 :	120 000,00 €
Acompte 2005 :	328 608,47 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
Acompte 2007 :	250 000,00 €
Solde à verser en 2007 :	345 052,23 €

- Maison de retraite à Hossegor

Construction d'un établissement de 70 places (dont 12 en unité Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire et 2 pour l'accueil de jour)

Coût des travaux :	5 500 000,00 €TTC
Subvention 15 % :	825 000,00 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
1 ^{er} Acompte 2007 :	150 000,00 €
2 ^{ème} Acompte 2007 :	50 000,00 €

- Institut Hélio-Marin à Labenne

Construction de l'établissement et création de 41 places supplémentaires (dont 30 places spécifiques Alzheimer, 7 places d'accueil de jour et 4 places d'hébergement temporaire)

Coût des travaux :	14 428 905,00 €TTC
Subvention 15 % :	2 164 335,75 €
Acompte 2004 :	360 000,00 €
Acompte 2005 :	300 000,00 €
Acompte 2006 :	250 000,00 €
1 ^{er} Acompte 2007 :	250 000,00 €
2 ^{ème} Acompte 2007 :	80 947,77 €

- Maison de retraite « Léon Lafourcade » à Saint-Martin-de-Seignanx

Travaux de réhabilitation et création de 21 places (dont 16 hébergement permanent EHPAD, 2 places d'hébergement temporaire, 3 places d'accueil de jour)

Coût des travaux :	5 538 449,18 €TTC
Subvention 15 % :	830 767,38 €
Acompte 2005 :	150 000,00 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
1 ^{er} Acompte 2007 :	150 000,00 €
2 ^{ème} Acompte 2007 :	50 000,00 €

- Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Paul-les-Dax

Construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 65 places (dont une unité d'accueil spécifique Alzheimer de 15 places incluant une place d'accueil de jour et une place d'hébergement temporaire)

Coût des travaux :	5 691 236,00 €HT
Subvention 15 % :	853 685,40 €
1 ^{er} Acompte 2007 :	50 000,00 €
2 ^{ème} Acompte 2007 :	50 000,00 €

- Maison de retraite de Saint-Pierre-du-Mont

Construction d'un établissement de 80 places (dont 12 places spécifiques Alzheimer)

Coût des travaux :	5 000 000,00 €HT
Subvention 15 % :	750 000,00 €
Acompte 2002 :	320 012,36 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
1 ^{er} Acompte 2007 :	100 000,00 €
2 ^{ème} Acompte 2007 :	50 000,00 €

- Maison de retraite « La Chênaie » à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Reconstruction d'un établissement de 85 places (dont une extension de 14 places spécifiques Alzheimer)

Coût des travaux :	8 394 774,86 €TTC
Subvention 15 % :	1 259 216,24 €
Acompte 2005 :	240 000,00 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
1 ^{er} Acompte 2007 :	150 000,00 €
2 ^{ème} Acompte 2007 :	50 000,00 €

- Communauté de Communes du Pays d'Albret – Maison de retraite de Sore

Construction d'un établissement de 65 places (dont 12 spécifiques Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour)

Coût des travaux :	5 500 000,00 €HT
Subvention 15 % :	825 000,00 €
Acompte 2002 :	34 301,03 €
Acompte 2006 :	150 000,00 €
1 ^{er} Acompte 2007 :	100 000,00 €
2 ^{ème} Acompte 2007 :	50 000,00 €

**- Communauté de Communes du Pays Tarusate -
Maison de retraite de Souprosse**

Construction d'un établissement de 60 places (dont une unité spécifique Alzheimer de 12 places, 3 places d'hébergement temporaire et une place d'accueil de jour)

Coût des travaux :	5 100 000,00 €HT
Subvention 15 % :	765 000,00 €
Acompte 2002 :	185 225,56 €
1 ^{er} Acompte 2007 :	100 000,00 €
2 ^{ème} Acompte 2007 :	50 000,00 €

- Maison de retraite de Tartas

Travaux de réhabilitation globale, mises aux normes incendie, réaménagement 5 places hébergement temporaire, création d'un cantou de 12 places, extension de 3 places d'hébergement permanent et création d'une place d'accueil de jour : réalisation de la deuxième tranche

Coût des travaux :	5 224 365,57 €TTC
Subvention 15 % :	783 654,84 €
Acompte 2005 :	200 000,00 €
Acompte 2006 :	100 000,00 €
1 ^{er} Acompte 2007 :	150 000,00 €
2 ^{ème} Acompte 2007 :	50 000,00 €

les crédits correspondants étant à prélever sur le Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 53) du budget départemental.

- de prendre acte de la non réalisation des investissements programmés par les maisons de retraite de Villeneuve-de-Marsan et de Pouillon, et de rapporter, en conséquence, les parties des délibérations ci-après par lesquelles le Conseil Général leur accordait une subvention :

* n° A 4 du 7 Février 2002 – Maison de retraite de Pouillon
Subvention départementale de 36 774,40 €

* n° A 4 du 3 Février 2003 – Maison de retraite de Villeneuve-de-Marsan
Subvention départementale de 112 133,30 €

soit un montant global de 148 907,70 € disponible sur le Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 53) du budget départemental.

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1 – 2007, aux transferts budgétaires ci-après :

Chapitre 204 Article 20418	
Fonction 52.....	- 85 000,00 €
Fonction 53.....	491 414,30 €
Chapitre 204 Article 2042	
Fonction 52.....	- 213 395,13 €
Fonction 53.....	- 193 019,17 €

Actions à caractère social ou sanitaire

Le Conseil général décide :

I – Etablissements et Services d'accueil de la petite enfance

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n°1-2007 (Fonction 51) :

· **Centre Intercommunal d'Action Sociale « Cap de Gascogne » à Saint-Sever**

Chapitre 65 – Article 65734

- au titre du fonctionnement de son service innovant de garde relais d'enfants4 000 €

Chapitre 204 – Article 20414

- au titre de l'investissement pour la création de 4 places supplémentaires, la subvention réglementaire, soit 1 355 € x 45 420 €

• **Institut de Gestion Sociale des Armées Antenne Régionale Aquitaine**

Chapitre 204 – Article 20411

pour l'extension de 5 places de la capacité d'accueil de la crèche halte-garderie du C.E.L. de Biscarrosse la subvention réglementaire, soit 1 355 €x 5..... 6 775 €

• **Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-du-Mont**

Chapitre 204 – Article 20414

pour la création de 6 places supplémentaires, à la crèche halte-garderie la subvention réglementaire, soit 1 355 €x 6..... 8 130 €

• **Association d'Aide Familiale et Sociale de Bayonne**

Chapitre 65 – Article 6574

à titre exceptionnel, pour ses actions en matière de crèche familiale et de relais d'assistantes maternelles en faveur de trois communes landaises, ainsi que sa démarche de réorganisation..... 15 000 €

II – Conseil Départemental d'accès aux droits

- d'attribuer au Conseil Départemental d'Accès aux Droits (C.D.A.D.), pour soutenir le développement de ses actions en faveur de la population et la gestion de la montée en charge de son activité, une subvention départementale d'un montant de 20 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°1 – 2007, Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 58).

III – Les personnes handicapées

1°) Prestation de Compensation du Handicap :

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2007, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 52) relatives à la progression de la prestation :

en dépenses

Chapitre 65 Article 651121.....600 000 €
Prestation de compensation du handicap

en recettes

Chapitre 74 Article 747812.....600 000 €
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

2°) Placement familial pour personnes handicapées :

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2007, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 52) au titre du développement de l'accueil de personnes handicapées par une famille agréée :

en dépenses

Chapitre 65 Article 65221.....84 000 €
Frais de placement familial

en recettes

Chapitre 74 Article 747812.....84 000 €
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

3°) Maison Landaise des Personnes Handicapées :

- dans le cadre de la mise à disposition de personnel du Conseil Général, auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, de procéder, à la Décision Modificative n°1-2007, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 52) :

en dépenses

Chapitre 012.....93 000 €
Frais de personnel mis à disposition

en recettes

Chapitre 74 Article 747813.....93 000 €
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

IV – Associations à caractère social ou sanitaire

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n° 1-2007 :

* *Chapitre 65 - Article 6574 (Fonction 58)*

- **Association Infos Sectes Aquitaine**
pour ses actions 2007 d'information et de sensibilisation sur le phénomène sectaire1 500 €
- **Association pour l'Accueil et l'Hébergement des Familles d'Hospitalisés**
à titre exceptionnel pour la modernisation de sa maison d'accueil « Le Laurier Rose » à Toulouse5 000 €
- **Association « Vaincre la mucoviscidose »**
pour ses actions envers les malades et leur famille ainsi que la diffusion d'informations860 €

* *Chapitre 204 - Article 2042 (Fonction 58)*

- **Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Aquitaine (C.R.E.S.S.)**
à titre exceptionnel pour le renforcement de sa structuration régionale et l'implantation d'un relais d'information dans les Landes35 000 €
- **Association « Maison d'Accueil Landaise des Familles d'Hospitalisés » (M.A.L.F.H.)**
à titre exceptionnel pour l'équipement de deux logements d'accueil et d'hébergement à Mont-de-Marsan8 000 €
- **Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques –Délégation des Landes (U.N.A.F.A.M.40)**
à titre exceptionnel pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire assurant la liaison entre les Groupes d'Entraide Mutuelle8 000 €
- **Association Française de Cirque Adapté (A.F.C.A.)**
à titre exceptionnel pour l'aménagement du chapiteau destiné aux activités thérapeutiques et éducatives20 000 €

* *Chapitre 65 – Article 6574 (Fonction 52)*

- **Association de Recherche et d'Etude en Psychiatrie Publique (A.R.E.P.P.)**
pour l'organisation de son congrès international à Dax en décembre 2007.7 000 €

* *Chapitre 65 – Article 6574 (Fonction 58)*

- **Association Orthe - Emploi**
pour la poursuite en 2007 de ses actions menées en faveur des bénéficiaires du R.M.I.5 000 €

Le centre départemental de l'enfance

Le Conseil général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général du bilan des activités menées durant l'année 2006 au sein des différentes sections du Centre Départemental de l'Enfance.

- d'approuver les procès-verbaux de la Commission de Surveillance réunie le 26 avril 2007.

I – Comptes et Budgets :

- d'adopter les Comptes Administratifs 2006 et les Décisions Modificatives n° 1-2007 se présentant comme suit :

1°) Foyer de l'Enfance :

a) Compte Administratif 2006 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	310 985,40 €	183 641,17 €
Recettes	140 640,00 €	142 373,87 €
Reprise excédent d'Investissement 2006 (Délibération n° A 6 du 26 juin 2006)	170 345,40 €	170 345,40 €
Excédent 2006 (repris à la DM1-2007)		<u>129 078,10 €</u>

• Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	2 515 140,48 €	2 410 406,04 €
Recettes	2 421 335,00 €	2 424 813,99 €
Reprise excédent 2004 (pour partie) (Délibération n°A5 de la DM1-2005)	60 000,00 €	60 000,00 €
Reprise excédent 2005 (pour partie) (Délibération n°A6 de la DM1-2006)	33 805,48 €	33 805,48 €
Excédent 2006 (affecté de la manière suivante : 40 000,00 € en DM2-2007 68 213,43 € en atténuation du prix de journée 2008)		<u>108 213,43 €</u>

b) Décision Modificative n° 1-2007 :

- d'adopter la Décision Modificative n°1-2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la Section d'Investissement, à un montant de 129 078,10 €

2°) Centre Maternel :

a) Compte Administratif 2006 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses :	202 447,57 €	49 074,23 €	125 755,40 €
Recettes :	41 925,00 €	51 983,53 €	
<i>(dont affectation du résultat 2005 de fonctionnement au compte 1068)</i>			
Reprise excédent d'Investissement 2005 :	10 000,00 €	10 000,00 €	
	150 522,57 €	150 522,57 €	

Déficit des restes à réaliser			25 755,40 €

Excédent 2006 (repris à la DM1-2007)		153 431,87 €	
Excédent disponible			27 676,47 €

• Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	872 230,00 €	837 552,38 €
Recettes	838 451,15 €	851 203,20 €
Reprise excédent 2004 (pour partie) (Délibération n° A5 de la DM1-2005)	13 778,85 €	13 778,85 €
Reprise excédent 2005 (pour partie) (Délibération n° A6 de la DM1-2006)	20 000,00 €	20 000,00 €

Excédent 2006 (affecté comme suit :		47 429,67 €
7 429,67 € en section d'Investissement à la DM2-2007		
40 000,00 € en atténuation du prix de journée 2008)		

b) Décision Modificative n° 1-2007 : qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section d'Investissement à un montant de 153 431,87 €

3°) S.A.T.A.S – Accompagnement social :

Compte Administratif 2006 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	200 775,00 €	150 577,47 €
Recettes	154 333,75 €	154 741,77 €
Reprise excédent 2004 (Délibération n° A5 de la DM1-2005)	18 441,25 €	18 441,25 €
Reprise excédent 2005 (pour partie) (Délibération n° A6 de la DM1-2006)	28 000,00 €	28 000,00 €

Excédent 2006 (repris en totalité en atténuation du prix de journée au Budget Primitif 2008)		50 605,55 €

4°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

a) Compte Administratif 2006 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	837 715,77 €	134 813,26 €
Recettes	209 857,00 €	211 689,93 €
(dont affectation du résultat 2005 de fonctionnement au compte 10682 au compte 1064)	111 576,73 € 4 500,00 €	111 576,73 € 4 500,00 €
Reprise excédents 2005		
- d'Investissement	511 782,04 €	511 782,04 €
- de Fonctionnement (Délibération n° A 6 du 26 juin 2006)	116 076,73 €	116 076,73 €

Excédent 2006 (repris à la DM1-2007)	704 735,44 €
---	--------------

• Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	5 915 610,76 €	5 639 968,53 €
Reprise Déficit 2003 (Délibération n° A 6 du 7 novembre 2005)	30 729,77 €	30 729,77 €

Recettes	5 777 319,89 €	5 724 822,40 €
Reprise excédent 2004 (partie) (Délibération n° A 5 du 27 juin 2005)	30 452,32 €	30 452,32 €
Reprise excédent 2005 (partie) (Délibération n° A 6 du 26 juin 2006)	138 568,32 €	138 568,32 €

Excédent 2006 (affecté comme suit :	223 144,74 €
--	--------------

* à la Décision Modificative n°2-2007

32 859,45 € en Section d'Investissement
se décomposant en 10 000,00 € pour le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. de Dax
10 000,00 € pour l'I.T.E.P. de Morcenx
12 859,45 € pour le C.M.P.P.

144 377,19 € en Section de Fonctionnement
se décomposant en 100 000,00 € pour l'I.M.E.
44 377,19 € pour le SATAS – BAPC

* au Budget Primitif 2008

45 908,10 € en section de Fonctionnement
se décomposant en 58 772,77 € pour l'I.M.E.
4 758,29 € pour le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. de Dax
5 245,33 € pour l'I.T.E.P. de Morcenx
5 099,37 € pour le S.A.T.A.S - BPAS
- 27 967,66 € pour l'I.T.E.P. de Dax.

b) Décision Modificative n° 1-2007 : qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'Investissement à hauteur de 704 735,44 €

II – Construction de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois :

- de se prononcer favorablement sur :
 - la mise en œuvre de la reconstruction de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois, permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants, dont le coût est estimé à 1 282 950 €
 - la demande de participation financière à hauteur de 485 000 € présentée à ce titre auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,
 - le plan de financement desdits travaux se présentant comme suit :

Fonds propres	319 840 €
Emprunt	478 110 €
C.N.S.A.	485 000 €

Entreprise Adaptée Départementale – Etablissement et Service d'aide par le travail

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général du rapport d'activités de l'année 2006 pour l'Entreprise Adaptée Départementale et l'E.S.A.T. de Nonères.
- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance réunie les 27 Avril et 23 Mai 2007.
- d'adopter les Comptes Administratifs 2006 et les Décisions Modificatives n° 1-2007 se présentant comme suit :

1°) Entreprise Adaptée Départementale

a) Compte Administratif 2006 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	376 939,47 €	159 017,12 €
Recettes	293 300,00 €	313 980,93 €
Reprise excédent 2005 (Délibération n° A 5 du 26 Juin 2006)	83 639,47 €	83 639,47 €
Excédent 2006 (repris à la DM1-2007)		238 603,28 €
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	2 543 820,02 €	2 346 828,33 €
Reprise déficit 2005 (Délibération n° A 5 du 26 Juin 2006)	33 908,98 €	33 908,98 €
Recettes	2 577 729,00 €	2 356 685,86 €
Déficit 2006 (repris à la DM1-2007)		24 051,45 €

b) Décision Modificative n° 1-2007 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	251 548,28 €
Section de Fonctionnement	137 206,45 €

- d'accorder une remise gracieuse de dette au régisseur de la régie de recettes, d'un montant de 625,93 €

2°) Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

a) *Compte Administratif 2006 :*

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	235 095,97 €	47 471,53 €
Recettes	79 772,29 €	78 104,22 €
<i>(dont affectation du résultat 2005 de fonctionnement au compte 1068)</i>	12 872,29 €	12 872,29 €
Reprise excédent 2005 (Délibération n° A 5 du 26 Juin 2006)	155 323,68 €	155 323,68 €
Excédent global 2006 (affecté à la DM1-2007 comme suit :		185 956,37 €
Budget Principal d'Action Sociale	7 892,70 €	
Budget Annexe de Production et de Commercialisation	178 063,67 €	
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	827 427,71 €	764 318,02 €
Recettes	818 613,78 €	760 411,52 €
Reprise excédent 2004 (Délibération n° A4 ⁽²⁾ du 30 janvier 2006)	8 813,93 €	8 813,93 €
Excédent global 2006 (affecté comme suit :		4 907,43 €

* à la D.M.1 - 2007

Budget Annexe de Production et de Commercialisation :

à la section d'investissement 34 507,94 €

à la section de fonctionnement 830,00 €

* au Budget Primitif 2008

Budget Principal d'Action Sociale - 30 430,51 €

b) *Décision Modificative n° 1-2007 :*

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

• Section d'Investissement	220 664,31 €
(se décomposant comme suit :	
Budget Principal d'Action Sociale	7 892,70 €
Budget Annexe de Production et de Commercialisation	212 771,61 €
<i>-dont affectation pour partie du résultat 2006 de fonctionnement au compte 10682-</i>	34 507,94 €
• Section de Fonctionnement	830,00 €
(pour le Budget Annexe de Production et de Commercialisation)	

Lutte contre la désertification médicale

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'une étude portant sur l'analyse de la démographie des professions de santé et l'évolution des besoins dans le Département des Landes et visant à la mise en place d'un schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins en santé.
- de procéder à la Décision Modificative n°1-2007 aux inscriptions budgétaires correspondantes (Fonction 40) soit :

en dépenses

Chapitre 011 Article 61765 000 €

en recettes

Chapitre 74 Article 7471820 000 €
Participation de l'Etat

Chapitre 74 Article 747220 000 €
Participation de la Région Aquitaine

Chapitre 74 Article 7478223 5 000 €
Participation de l'Union Landaise de la Mutualité Française

Développement industriel et artisanal

Le Conseil Général décide :

I – Développement économique

1°) Reprise de la SCOP SECOPA à Hagetmau

- d'accorder à la SCOP COPLAND à Samadet une aide de 30 000 € dans le cadre du rachat de l'entreprise SECOPA à Hagetmau, entreprise d'installations de lignes électriques, et conforter ainsi son positionnement commercial sur le Département des Landes.
- de prélever la somme correspondante sur le chapitre 204 article 2042 (fonction 93) du Budget Départemental.

2°) Aide aux zones industrielles et artisanales

- afin de faire face aux demandes d'aide départementale en 2007 pour les projets de création ou d'extension de zones industrielles et artisanales, de procéder aux transferts budgétaires suivants à la Décision Modificative n° 1-2007 :
 - ♦ - 300 000 € chapitre 204 article 2042 (fonction 93)
Aide à l'industrialisation – personnes privées
 - ♦ + 300 000 € chapitre 204 article 20414 (fonction 93),
Aide à l'industrialisation - collectivités.

3°) Participations aux Syndicats Mixtes

- de retirer le dossier de l'ordre du jour.

II – Aménagement d'un centre de formation par l'AS.FO

- d'accorder à l'Association pour la Formation et le Perfectionnement Professionnel « AS.FO » des Landes pour l'aménagement d'un centre de formation technique polyvalent à Saint-Paul-Lès-Dax une aide de 21 924 € pour un coût de projet (travaux et matériel pédagogique) évalué à 184 614 € HT.
- de prélever la somme correspondante sur le chapitre 204 article 2042 (fonction 93) du Budget Départemental.

III – Association ESCALE ADOUR

- d'accorder, à l'Association ESCALE ADOUR pour l'équipement des nouveaux locaux à Tarnos afin d'accueillir au mieux les marins de commerce faisant escale au port de Bayonne, d'un coût de 7 000 €, une subvention exceptionnelle de 2 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 204 article 2042 (fonction 91) de la Décision Modificative n°1-2007.

IV – Cotisations annuelles du Conseil Général aux associations chargées de l'animation des pôles de compétitivité aquitains

- d'inscrire un crédit complémentaire de 5 000 € au titre des cotisations annuelles du Conseil Général, aux associations chargées de l'animation des 5 pôles de compétitivité aquitains, dans le cadre de la mise en œuvre des premiers projets de Recherche et de Développement pour la filière bois et chimie dans le Département des Landes, au chapitre 011 – article 6281 (fonction 91) de la Décision Modificative n°1-2007, portant ainsi la dotation totale à 11 000 €

V – Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

- conformément à l'article 28 de la loi du 4 Février 1995 instituant une Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics et au décret n° 2006 - 1410 du 21 Novembre 2006 modifiant les modalités de sa composition de désigner, le Conseiller Général suivant en tant que représentant du Département des Landes, pour siéger au sein de ladite Commission :

Mme Odile LAFITTE

Subvention à caractère économique**Partenariat EUROSIMA – Conseil Général des Landes**

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Association European Surf Industry Manufactures Associations « EuroSIMA », regroupant des industriels européens de la filière glisse, afin de promouvoir la filière surf sur le département, les subventions suivantes :

- 10 000 € au titre de la manifestation Surf Summit qui se déroulera à Hossegor du 26 au 27 septembre 2007, destinée à l'échange entre professionnels des évolutions de la filière surf,
- 10 000 € au titre de la manifestation Waterman's Ball qui se déroulera à Hossegor le 28 septembre 2007, destinée à recueillir des fonds pour la protection de l'environnement.

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 (fonction 91) de la Décision Modificative n° 1-2007.

Tourisme

Le Conseil Général décide :

I – Commune de Mimizan – Réhabilitation du camping municipal de la Plage

- d'attribuer une subvention d'un montant de 34 500 € à la Commune de Mimizan, pour la réhabilitation du camping municipal de la Plage (démarche paysagère, adaptation à l'accueil de personnes handicapées...) d'un coût global de 463 254 € H.T.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 94) du Budget Départemental.

II – Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une Zone Touristique et de Loisirs sur la Commune d'Arjuzanx

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx, au titre des frais de fonctionnement de l'année 2007, une participation financière complémentaire d'un montant de 38 410 € conformément aux statuts du syndicat correspondant à 80 % des charges de fonctionnement, portant ainsi la dotation globale à 51 410 €

- d'inscrire le crédit nécessaire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) de la Décision Modificative n° 1-2007.

III – ODIT France – Adhésion du Conseil Général des Landes en tant que membre associé

- de se prononcer favorablement pour l'adhésion, au titre de l'année 2007, du Conseil Général des Landes en tant que membre associé au Groupement d'Intérêt Public ODIT France, structure qui propose des missions d'analyses, de conseil, la diffusion de savoir-faire...

- d'inscrire une somme de 1 890 € au titre de l'adhésion du Conseil Général des Landes au GIP ODIT France, au Chapitre 011 article 6281 (fonction 94) de la Décision Modificative n° 1-2007 .

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la demande d'adhésion afférente et tous documents à intervenir.

Thermalisme

Le Conseil Général décide :

Institut du thermalisme – Université Victor Segalen Bordeaux 2 – Etudes cliniques en thermalisme

- d'attribuer une subvention de 106 624 € à l'Institut du thermalisme afin de lui permettre de poursuivre en 2007, des études cliniques en thermalisme, dont le coût global est évalué à 355 410 €H.T.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 article 20417 (fonction 94) du Budget Départemental.

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2007 au transfert budgétaire ci-après (fonction 94) :

- Chapitre 204 article 20417 : + 57 000 €
(Subventions en faveur du thermalisme – autres établissements publics locaux)
- Chapitre 204 article 20414 : - 57 000 €
(Subventions en faveur du thermalisme – communes)

Comité départemental du Tourisme

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Jean-Yves MONTUS en sa qualité de Président du Comité Départemental du Tourisme, Mme Elisabeth SERVIERES et M. Dominique COUTIERE en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de Secrétaire, M. Jean-Marie BOUDEY et Mme Danielle MICHEL en leur qualité respective de Trésorier et Trésorière Adjointe ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'attribuer une subvention de 45 000 € au Comité Départemental du Tourisme, pour la réalisation d'une série d'actions (édition d'un livre promotionnel sur la diversité patrimoniale, conception de circuits de découverte de villages fleuris...) destinées à soutenir la candidature du Comité Départemental de fleurissement au renouvellement du trophée du Département fleuri au printemps 2008.

- de procéder au transfert budgétaire ci-après (fonction 94) à la Décision Modificative n°1-2007 :

- Chapitre 65 article 6574 : + 45 000 €
(Comité Départemental du Tourisme - fleurissement)
- Chapitre 204 article 20414 : - 45 000 €
(Subventions en faveur du thermalisme – communes)

Les actions dans le domaine de l'Agriculture

Le Conseil Général décide :

I – Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement :

- dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle convention cadre 2007-2013 relative à l'animation en faveur de la modification des pratiques de gestion des effluents d'élevage, des intrants fertilisants et phytosanitaires, de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre d'une convention annuelle transitoire à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour son approbation, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Articles 6574 et 65738 du budget départemental.

II – Développer les politiques de qualité :

1°) Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label :

- d'Aides aux agriculteurs :

« Modalités d'application

Plafonds et taux

- les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Plafond subventionnable</i>
<i>Investissements relatifs aux bâtiments de démarrage et d'élevage, aux parcours et à la salle de gavage</i>	
<i>Jeunes Agriculteurs</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Autres agriculteurs</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Eleveurs en Label Rouge Landes : investissements relatifs à la contention collective</i>	
<i>Jeunes Agriculteurs</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Autres agriculteurs</i>	<i>7 500 €</i>

2°) Salon de l'Agriculture d'Aquitaine 2007 :

- d'accorder à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine, pour l'organisation d'une journée consacrée au département des Landes dans le cadre du Salon de l'Agriculture d'Aquitaine 2007, destinée à la promotion et à la communication sur les produits landais, une subvention départementale de 15 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention afférente.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) du Budget départemental.

3°) Conférence Internationale de la Carotte :

- d'accorder au Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes, dans le cadre de la Conférence Internationale de la Carotte qui se déroulera du 5 au 7 septembre 2007, pour l'organisation d'une journée à YCHOUX une participation financière d'un montant de 10 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention relative à la libération de l'aide.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Comice Cantonal de SAINT-JUSTIN :

- d'accorder, conformément à la politique de soutien du Conseil Général à l'organisation des comices cantonaux, une aide financière pour l'organisation du Comice Cantonal de SAINT-JUSTIN, calculée sur la base de 14 € par animal soit pour 20 animaux, un montant global d'aide de 280 € dont la liquidation se répartit comme suit :

- 204 € au profit du Comité des Foires de SAINT-JUSTIN,
- 76 € au profit de la Fédération Départementale des Comices comme retenue d'assurance.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

5°) Eradication de l'I.B.R. dans les ganaderias :

- de prendre acte :

- des dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2006 fixant les mesures de prophylaxie collective de la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (I.B.R.) dans les élevages,
- de la mise en place d'un protocole d'accord intervenu à ce titre entre la Fédération Française de la Course Landaise (F.F.C.L.), le Groupement de Défense Sanitaire (G.D.S.) et le Groupement Technique Vétérinaire (G.T.V.), visant à établir une campagne de vaccination à l'attention des élevages comportant des vaches landaises de course, sur une période de 4 ans, sous réserve que l'élevage soit licencié à la F.F.C.L. et adhérent au G.D.S.

- de se prononcer favorablement pour accompagner ce plan d'éradication en allouant à chaque élevage, signataire du protocole d'engagement, une aide financière au cours de chacune des quatre années du protocole et de la fixer pour l'année 2007 à 4 € par injection dont la libération interviendra sur présentation d'un justificatif établi par le G.D.S.

- d'inscrire un crédit d'un montant de 5 000 € pour l'accompagnement de ce plan sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

6°) S.A.F.E.R. – désignation d'une suppléante au Comité Technique :

- conformément au règlement intérieur de la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) fixant les règles de fonctionnement des Comités Techniques et suite à la demande de M. le Président de la S.A.F.E.R en date du 20 avril 2007, de désigner Mme Isabelle CAILLETON en tant que suppléante de Mme Odile LAFITTE pour la représenter en cas d'empêchement de sa part au Comité Technique Landes de la S.A.F.E.R.

7°) G.D.S.A.A. – séminaire Aquaculture 2007 :

- d'accorder au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitain (G.D.S.A.A.), domicilié 1, rue Marcel DAVID – BP 219 – 40004 Mont-de-Marsan Cedex, dans le cadre du Séminaire « Aquaculture 2007 » qui se déroulera du 20 au 22 septembre 2007, pour l'organisation du colloque sur la thématique « les aspects sanitaires » qui se tiendra le 21 septembre 2007, une subvention de 2 500 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

III – Etablissement d'Enseignement Agricole des Landes :

- de désigner, conformément à l'article R811-12 du Code Rural, pour siéger en tant que représentants du Département des Landes au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Landes, les Conseillers Généraux suivants :

Titulaire : M. Gabriel BELLOCQ
Suppléante : Mme Isabelle CAILLETON

Laboratoire Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire départemental réunie le 4 juin 2007.

I - Compte Administratif 2006 :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	797 942,38 €	176 292,89 €	395 762,27 €
Recettes	504 856,74 €	242 989,40 €	127 370,00 €
Reprise de l'excédent 2005 (délibération n° D3 du 26 juin 2006)	293 085,64 €	293 085,64 €	
Déficit des restes à réaliser			268 392,27 €
Excédent 2006 (repris à la DM1-2007)		359 782,15 €	
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	5 562 626,74 €	4 146 085,57 €	-
Recettes	4 515 876,00 €	4 394 782,90 €	-
Reprise de l'excédent 2005 (délibération n° D3 du 26 juin 2006)	1 046 750,74 €	1 046 750,74 €	
Excédent 2006 (repris à la DM1-2007)		1 295 448,07 €	

II - Décision Modificative n° 1-2007 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement 666 041,15 €
Section de Fonctionnement 1 403 248,07 €

III - Personnel :

- de se prononcer favorablement pour les recrutements de personnels destinés à faire face au développement des activités selon les caractéristiques de postes détaillés par délibération n° J 1 de la Décision Modificative n° 1-2007.

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas réunie le 4 juin 2007.

I - Compte Administratif 2006 :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	2 298 599,88 €	929 039,73 €	114 916,50 €
Recettes	1 621 739,44 €	972 075,61 €	420 048,28 €
Reprise de l'excédent 2005 (délibération n° D4 du 26 juin 2006)	676 860,44 €	676 860,44 €	
Excédent des restes à réaliser			305 131,78 €
Excédent 2006 (repris à la DM1-2007)		719 896,32 €	
	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	1 904 630,00 €	1 693 816,04 €	
Recettes	1 980 641,68 €	1 736 225,21 €	
Reprise de déficit 2005 (délibération n° D4 du 26 juin 2006)	76 011,68 €	76 011,68 €	
Déficit 2006 (repris à la DM1-2007)		33 602,51 €	

II - Décision Modificative n° 1-2007 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 219 384,54 €
Section de Fonctionnement	170 871,45 €

III - Acquisition de parcelles :

- de prendre acte de la mise en vente prochaine de terres situées sur la Commune de Le Frêche pour une superficie totale de 11 ha 41 ca.

- de se prononcer favorablement pour que le Domaine départemental d'Ognoas se porte candidat à l'acquisition de ces terres au coût estimé par les Services du Domaine.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner les modalités d'acquisition de ces terres dans la limite de 5 000 €/hectare tous frais induits compris.

- de prélever le crédits nécessaires sur le Chapitre 21 Article 2111 du budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas ».

IV - Vente de parcelles :

- de se prononcer favorablement pour la vente de parcelles dans les conditions ci-après :

- **à M. Vincent GOUZENES**

les parcelles référencées sections cadastrales B n° 653 et D n° 655 d'une superficie totale de 53 a 06 ca pour un montant estimé par les Services du Domaine de 2 122,40 €

- **à M. Richard DEHEZ**

les parcelles référencées section cadastrale C n° 171 a, n° 171 b et n° 347 d'une superficie totale de 71 a 60 ca pour un montant global estimé par les Services du Domaine à 2 900 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs à ces ventes de parcelles.

V - Personnel :

- de se prononcer favorablement pour une évolution salariale de deux agents du Domaine départemental d'Ognoas, conformément à la Convention Collective des Exploitations Agricoles du Département des Landes, qui se traduit :

- **pour le premier :**

- . définition de poste : ouvrier polyvalent

- . attributions : secrétaire/comptable avec fonction d'accueil, suivi des locations saisonnières, entretien intérieur des sites en location et mise en valeur du Domaine départemental dans son ensemble

- . contrat à durée indéterminée

- . évolution indiciaire sur promotion

- . niveau III – échelon II

- . coefficient 320

- . avec effet à compter du 1^{er} juillet 2007

- **pour le second :**

- . définition de poste : ouvrier polyvalent

- . attributions : entretien intérieur du site et des locations saisonnières, interventions ponctuelles pour la mise en place des locations saisonnières et aide à la mise en œuvre de la commercialisation « Armagnac »

- . contrat à durée indéterminée

- . évolution indiciaire sur promotion

- . niveau III – échelon II

- . coefficient 320

- . avec effet à compter du 1^{er} juillet 2007

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les avenants portant modification des contrats des deux agents concernés.

Programme de voirie

Le Conseil Général décide :

I - Ajustement des programmes :

- d'approuver :

- les ajustements budgétaires du programme de voirie départementale présentés en annexe (pages 23 et 24),
- les ajustements du programme d'entretien routier tels que figurant en annexe page 25.

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2007 aux inscriptions budgétaires suivantes :

• **Opérations recensées en annexe pages 23 et 24**

* <u>Programme 100 - Programme courant (fonction 621)</u>	
- dépenses	+ 255 400, 00 €
- recettes - Participation des Communes	- 420 000, 00 €
* <u>Programme 101 - Liaison Mont-de-Marsan - St Sever (fonction 621)</u>	
- dépenses	+ 3 146 000, 00 €
* <u>Programme 102 - Dax franchissement est de l'Adour (fonction 621)</u>	
- dépenses	- 5 000 000, 00 €
* <u>Programme 102 - Participation Dax liaison RNIL 2124/RD947N (fonction 628)</u>	
- dépenses	- 288 500, 00 €
* <u>Programme 104 - desserte côtière (fonction 621) (suite d'opérations validées au 31.12.2005)</u>	
- dépenses	+ 1 000, 00 €
* <u>Programme 105 - autres programmes exceptionnels (fonction 621)</u>	
- dépenses	+ 800 000, 00 €
* <u>Programme 150 – Routes nationales d'intérêt local (fonction 628)</u>	
- dépenses	+ 177 000, 00 €
• Ajustements recensés en annexe page 25	
* <u>Charges à caractère général</u>	
- dépenses – chapitre 011 (fonction 621)	+ 511 500, 00 €
- recettes – chapitre 77 (fonction 621)	+ 80 000, 00 €
* <u>Secours</u>	
- dépenses – chapitre 65 (fonction 621)	+ 100, 00 €

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Programme	Article	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement Dépenses	Recettes
		Fonction 621 :			
101	23151-1	RD 933 S - DEVIATION DE SAINT SEVER -	803 603	-300 000	
101	23151-1	RD 933 S - LIAISON MONT DE MARSAN - SAINT SEVER	7 596 136	3 446 000	
102	23151-1	RD947 - DAX FRANCHISSEMENT EST DE L'ADOUR	5 225 078	-5 000 000	
104	23151-2	SECURITE RD 652/ RD117- GIRATOIRE MOLIETS	999	1 000	
105	23151-1	RD38 MORCENX RECTIFICATION TRACÉ	0	800 000	
100	2031	FRAIS D'ETUDES - PROGRAMME DE VOIRIE	124 365	50 000	
100	23151-1	RENFORCEMENT RD 933 S ST PIERRE DU MONT -PA	67 254	30 000	
100	23151-1	SECURITE RD 933/VC3 - CARREFOUR POUYDESSEAUX	13 463	-5 600	
100	23151-1	RENFORCEMENT RD 947 MIMBASTE ESTIBEAUX	7 630	-4 600	
100	23151-1	SECURITE RD 947 / RD 370 - GIRATOIRE A THIL RD 947E	200 000	-200 000	
100	23151-1	RENFORCEMENT RD 947 DAX	2 087	-2 000	
100	23151-1	RENFORCEMENT RD 33 - ST LON LES MINES	45 000	20 000	
100	23151-1	RENFORCEMENT RD 932 - LE CALOY	0	350 000	
100	23151-2	SECURITE RD 28 - SORTIE A63 BENESSE-MAREMNE	46 178	50 000	
100	23151-2	SECURITE RD 43 - CARREFOUR AVEC RD 348 À YCHOUX	160 000	40 000	
100	23151-2	SECURITE RD 42 / VC - GIRATOIRE SAINT-GIRONS	145 000	-145 000	
100	23151-3	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD53/53E/321 MT DE MARSAN	16 479	-16 400	
100	23151-3	RENFORCEMENT RD32 ST SEVER/MUGRON	201 038	-125 000	
100	23151-3	SECURITE - RD 6 - GIRATOIRE DE TERCIS	150 000	50 000	
100	23151-3	SECURITE - RD 32 / RD 7 - CARREFOUR DU COLLEGE À MONTFORT	210 000	-110 000	
100	23151-3	SECURITE - RD 42 / RD 27 - GIRATOIRE À LALUQUE	190 000	30 000	
100	23151-3	SECURITE - RD 107 CARREFOUR VC À POYARTIN	100 000	20 000	
100	23151-3	RENFORCEMENT RD 626 LABOUHEYRE - DEVIATION	41 142	-30 000	
100	23151-3	RENFORCEMENT RD 11 VILLENEUVE MARSAN GRENADE	26 873	-21 500	
100	23151-3	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD 77 - MORCENX - SABRES	350 000	-350 000	
100	23151-3	SECURITE - RD 2 - CARREFOUR DE LA ZI À PECORADE	210 000	-210 000	
100	23151-3	RENFORCEMENT RD 22 - BENESSE - POUILLON	3 264	-2 000	
100	23151-3	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD 6 DAX	2 095	-2 000	
100	23151-3	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD 143 - CALLEN - SORE	600 000	302 000	
100	23151-4	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD 143 - CALLEN - SORE	302 000	-302 000	
100	23151-4	TRAVAUX DE VOIRIE -RD 65 - SERRES-GASTON - EUGENIE-LES-BAINS	0	160 000	
100	23151-4	RD 119 DESSERTTE ET PARKING ABBAYE D'ARTHOUIS	0	330 000	
100	23151-4	RENFORCEMENT - RD 74 ST LAURENT - TARNOS	0	400 000	
100	23151-4	RENFORCEMENT RD 378 - AZUR	0	150 000	
100	23151-4	RENFORCEMENT - RD 374 ST MICHEL ESCALUS - LINXE	0	300 000	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 56 - POUDEX	66 819	-40 000	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 39-AIRE/L'ADOUR	42 867	-33 100	
100	23151-5	TRAVERSE D'AGGLOMERATION RD 38 - MORCENX	500 000	-500 000	
100	23151-5	TRAVERSE D'AGGLOMERATION RD 140 LESPERON	230 000	30 000	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD26 - ROUTE DE LA PLAGE ONDRES	194 936	-7 200	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 652 - LEON	469 073	-95 000	
100	23151-5	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 41-ST JULIEN EN BORN	389 914	20 000	
100	23151-5	TRAVERSE D'AGGLOMERATION RD 29 - CAGNOTTE	150 000	40 000	
100	23151-11	RD 87 - Pont de VIGAN à MIMIZAN		-5 100	
100	23151-11	RD 651 - Ouvrage d'art à CERE		-20 800	
100	23151-11	RD 44 - Ouvrage d'art à ESCOURCE		5 000	
100	23151-11	RD 14 - Pont Mouliot à ARENGOSSE		-4 900	
100	23151-11	RD 140 - Pont Caillou à ONESSE-LAHARIE		-4 400	
100	23151-11	RD 120 - Ouvrages d'art Grande et petite Leyre à MOUSTEY		30 000	

DELIBERATIONS

Conseil général

Programme	Article	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
100	23151-11	RD 56 - Ouvrage d'art à POUDEX		10 000	
100	23151-11	RD 224 - Ouvrage de Sauba de Bas		-4 000	
100	23151-11	RD 379 - Ouvrage de Vialotte		4 000	
100	238	PARTICIPATION TRAVERSE LARRIVIERE - RD 11	0	25 000	
100	238	PARTICIPATION TRAVERSE HONTANX - RD 164	0	50 000	
100	1324	PARTICIPATION DES COMMUNES PROGRAMME 2007			
		RD 2 - CARREFOUR DE LA ZI À PECORADE	95 000		-95 000
		TRAVERSE RD 38 - MORCENX	220 000		-220 000
		RD 33 SAINT-LON-LES-MINES			10 000
		RD 6 - GIRATOIRE DE TERCIS			40 000
		RD 947 / RD 370 - GIRATOIRE A THIL RD 947E			-80 000
		RD 32 / RD 7 - CARREFOUR DU COLLEGE À MONTFORT			-70 000
		RD 107 CARREFOUR VC À POYARTIN			10 000
		TRAVERSE D'AGGLOMERATION RD 29 - CAGNOTTE			20 000
		RD 652 TRAVERSE DE LEON			-35 000
		Fonction 628 :			
102	238	PARTICIPATION DAX LIAISON RN 2124/RD947N	524 160	-288 500	
TOTAL				-1 086 100	-420 000

CHARGE NETTE :

-666 100

**PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ROUTES NATIONALES D'INTERET LOCAL
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES**

Programme	Article	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
		Fonction 621 :			
150	2033	FRAIS D'INSERTION	0	10 000	
150	2111	RNIL 124 ACQUISITIONS FONCIERES		-212 000	
150	23151	RNIL 124 DENIVELLEMENT CARREFOUR MEES		212 000	
150	23151	SECURITE - RNIL 124 - TRAITEMENT D'OBSTACLES	39 138	32 000	
150	23151	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RNIL 134 - MOUSTEY	100 000	6 000	
150	23151	RNIL 124 - Ouvrage d'art Mourat à TETHIEU		60 000	
150	23151	RNIL 124 - Ouvrage d'art avec RD 947 à ST-PAUL-LES-DAX		25 000	
150	23151	RNIL 124 - Ouvrage d'art Ferrou à TARTAS		2 000	
150	23152	EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION VERTICALE	90 000	42 000	
TOTAL				177 000	0

CHARGE NETTE :

177 000

VOIRIE DEPARTEMENTALE

AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER

Chapitres 011 et 65

Fonction 621

Article	Intitulé	Inscription BP 2007	Ajustement DM 1 – 2007
<u>DEPENSES</u>			
60636	Vêtements de travail voirie	0 €	100 000 €
60633	Fournitures de voirie	572 600 €	+ 24 000 €
61523	Entretien par le Parc	3 107 500 €	- 3 500 €
61523	Entretien à l'entreprise		+ 191 000 €
60612	Electricité	32 100 €	- 3 000 €
617	Etudes voirie	0 €	20 000 €
6518	Secours – anciens employés du Service Vicinal	8 200 €	+ 100 €
TOTAL DEPENSES			328 600 €

ROUTES NATIONALES D'INTERET LOCAL

PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER

Chapitres 011 et 77

Fonction 621

Article	Intitulé	Inscription BP 2006 et DM 1	Ajustement DM 2 – 2006
<u>DEPENSES</u>			
61523	Entretien par le Parc	326 800 €	+ 36 900 €
61523	Entretien à l'entreprise		+ 114 100 €
60633	Fournitures de voirie	67 200 €	- 20 800 €
60632	Acquisition de petit matériel	14 200 €	- 200 €
6135	Location VL	278 700 €	+ 53 000 €
total dépenses			+ 183 000 €
<u>RECETTES</u>			
7788	Remboursements des assurances pour dégâts causés à la voirie	0	+ 80 000 €
total recettes			+ 80 000 €

II - Attributions de subventions

- d'attribuer au Syndicat Mixte Landes Nature Côte d'Argent une subvention de 50 000 €- en complément du crédit de 200 000 € inscrit par délibération n° Ea 2 du Budget Primitif 2007 - pour l'élaboration de son schéma d'aménagement du territoire à long terme.
- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 204 article 20415 (fonction 621) de la Décision Modificative n ° 1-2007.
- d'attribuer à l'Automobile Club des Landes une subvention exceptionnelle de 7 500 €pour la maintenance de sa voiture tonneau et de son testochoc.
- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 65 article 6574 (fonction 18) de la Décision Modificative n ° 1-2007.

III – Opérations de dénivellations de carrefours de la RNIL 124

1°) Dénivellation des carrefours de Rivière et Angoumé

- de reprendre la délégation donnée à la Commission Permanente par délibération n° 3 du 1^{er} avril 2004 pour l'engagement des procédures d'enquêtes publiques prévues par la réglementation et l'approbation des dossiers d'enquêtes.
- de se prononcer favorablement sur les projets de dénivellation des carrefours de Rivière et d'Angoumé, dont les coûts estimés en valeur 2005 ressortent respectivement à 3 590 000 €et 3 510 000 €
- d'autoriser le lancement des enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et des enquêtes parcellaires ainsi que les mises en compatibilité des documents d'urbanisme opposables.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter de M. le Préfet des Landes l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sur la base des dossiers de synthèse joints ci-après.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'engagement des procédures d'enquêtes publiques prévues par la réglementation et l'approbation des dossiers d'enquêtes.

SYNTHESE DU DOSSIER D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES**RN124 DENIVELLATION DU CARREFOUR DE RIVIERE****Raisons du choix du projet*****Choix du site***

L'échangeur dénivelé est prévu à proximité du carrefour actuel (170 m à l'ouest) sur un site s'éloignant au maximum des habitations proches de la RN124. Ce léger décalage géographique du carrefour permet d'améliorer le confort géométrique pour les voies d'accès prévues et de se dégager des zones d'habitat contraignantes.

Choix technique et variantes envisagées

Une variante prévoyant un passage inférieur a été envisagée mais rapidement abandonnée compte tenu de la présence contraignante de la nappe phréatique sub-affleurante et du peu de stabilité du sol sableux.

Le choix s'est porté sur un échangeur de type losange comprenant un passage supérieur, des giratoires et bretelles d'accès pour des raisons de sécurité. Ce type d'aménagement est fortement préconisé par « l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison (ICTAAL) » concernant les 2 x 2 voies.

Le choix du projet résulte donc du meilleur compromis entre les contraintes techniques et environnementales.

Validation technique

Les caractéristiques techniques du projet établi par la Direction Départementale de l'Équipement ont été validées lors du conseil intégré du 4 février 2004 suivant les procédures internes à cette Administration.

Présentation du projet soumis à l'enquête***Descriptif du projet***

Le projet soumis à l'enquête est un échangeur complet de type losange ayant pour but le remplacement du carrefour plan existant au niveau de la RD 13. Il se localise sur le territoire de Rivière-Saas-et-Gourby, Saubusse et Saint-Geours-de-Maremne à environ 170 m à l'Ouest de ce carrefour.

Le projet d'échangeur comprend un giratoire nord à cinq branches permettant le raccordement à la RD 423, la liaison avec le giratoire sud, une voie de désenclavement et deux bretelles d'accès à la RN124. Le giratoire sud comprend cinq branches, le raccordement à la RD 13, la liaison avec le giratoire nord, une voie de désenclavement et deux bretelles d'accès. Les voies de désenclavement nord et sud sont situées respectivement sur les communes de Saint-Geours-de-Maremne et Saubusse.

Le projet prévoit la mise en place d'un réseau séparatif qui permettra de collecter les eaux pluviales, de les traiter et les écrêter dans un bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel.

Il comprend également une composante paysagère importante puisqu'il prévoit de reconstituer la trame végétale existante jusqu'aux bords routiers, de réaliser des plantations de platanes, de pins maritimes et de boisements mixtes et d'engazonner les giratoires.

Enfin, le projet de dénivellation du carrefour dit de Rivière nécessite le prolongement de l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Jouanin.

Conditions d'exploitation de l'échangeur

L'exploitation de l'échangeur sera assurée par les services du Conseil Général des Landes. La voie de désenclavement nord et la voie nouvelle de desserte du quartier « Maisonnave » seront transférées à la commune exploitées par cette dernière.

Phasage de l'opération

L'opération soumise à l'enquête ne fait l'objet d'aucun phasage.

Conditions d'insertion dans l'environnement

Elles concernent principalement la protection des eaux et les aménagements paysagers des abords du carrefour.

Elles sont rappelées thématiquement ci-après

⇒ Protection des eaux

Mise en place d'un système d'assainissement des eaux de ruissellement de la plate-forme adapté aux risques de pollution : collecte des eaux par fossés enherbés ; mise en place d'un bassin de régulation et décantation des débits (traitement de la pollution chronique) équipés de dispositifs de rétention des hydrocarbures (traitement de la pollution chronique et confinement de la pollution accidentelle).

⇒ Paysage

L'ensemble du projet fera l'objet d'un aménagement paysager pour améliorer l'insertion du projet comprenant l'adoucissement des talus de remblai, leur végétalisation ainsi que des plantations aux abords des voies et des giratoires...

⇒ Préservation des milieux naturels:

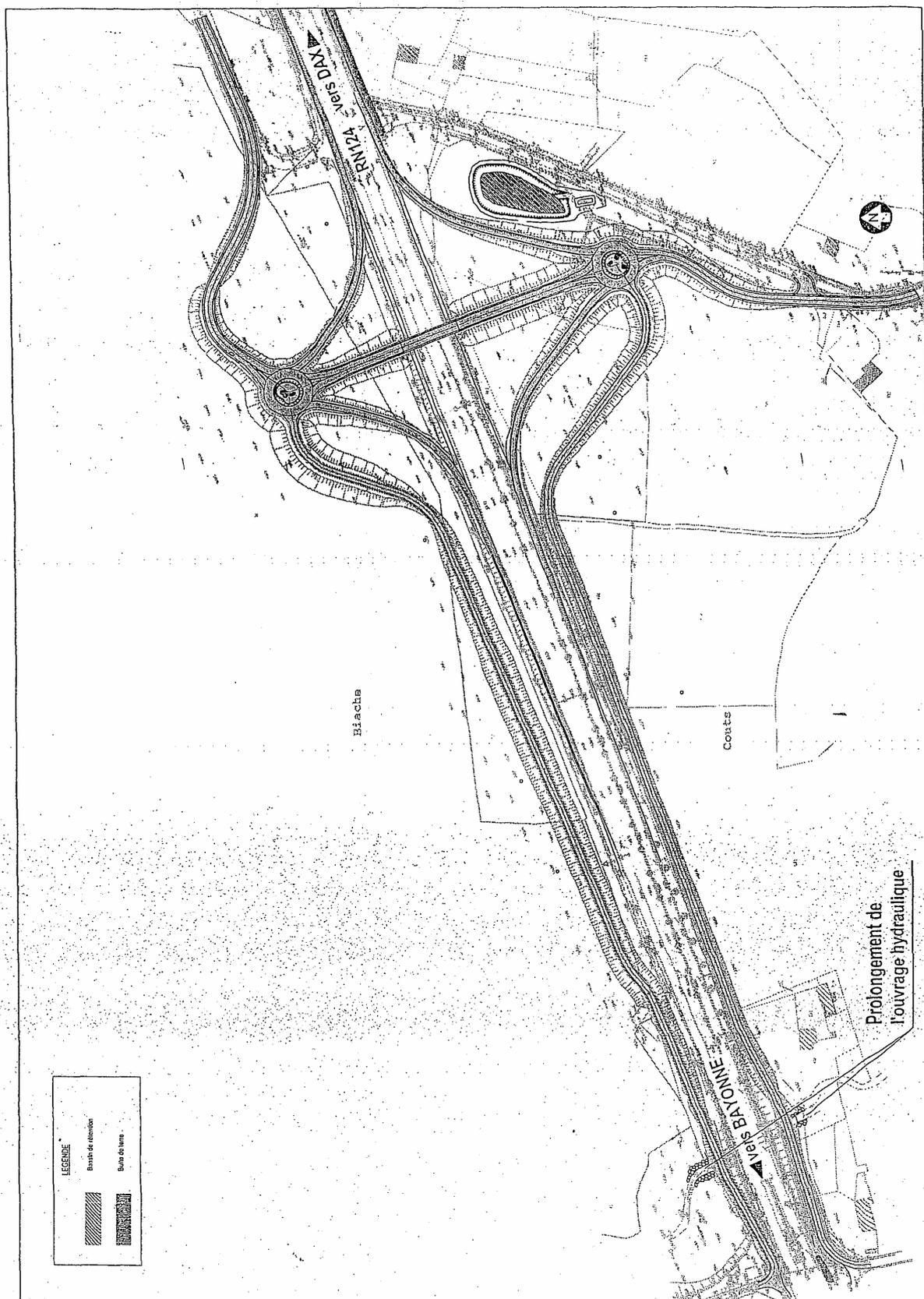
- limitation des suppressions végétales au maximum,
- compensation par les plantations prévues dans le cadre de l'aménagement paysager,
- dispositif de confinement de la pollution accidentelle en provenance de la plate-forme avant transfert dans le ruisseau.

⇒ Biens, équipements et réseaux

- indemnisation des propriétaires concernés par des achats de terrains,
- rétablissement des voies communales sur les giratoires,
- rétablissement des réseaux divers traversant la zone du projet.

⇒ Phase des travaux

Les mesures habituellement suivies pour les projets routiers seront adoptées (limitation au strict nécessaire des surfaces d'emprises, mise en place de dispositifs de sécurité et de signalisation pour la circulation des engins de chantier et la sécurité des usagers et du personnel, respect des normes réglementaires de bruit pour les engins utilisés...).



**SYNTHESE DU DOSSIER D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES
RNIL 124 DENIVELLATION DU CARREFOUR D'ANGOUME**

Raisons du choix du projet

Choix du site

L'échangeur dénivelé est prévu à l'emplacement du carrefour actuel. Ce site a été conservé pour le peu de contraintes qu'il présente. Aucune habitation n'est en effet relevée aux abords du carrefour, aucun cours d'eau n'est concerné et le site est également à l'écart des cultures agricoles.

Choix technique et variantes envisagées

Le choix s'est porté sur un échangeur de type losange comprenant un passage supérieur, des giratoires et bretelles d'accès pour des raisons de sécurité. Ce type d'aménagement est fortement préconisé par « l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison (ICTAAL) » concernant les 2 x 2 voies.

Le choix du projet résulte donc du meilleur compromis entre les contraintes techniques et environnementales.

Validation technique

Les caractéristiques techniques du projet, établi par la Direction Départementale de l'Équipement, ont été validées lors de la réunion du conseil intégré du 4 février 2004 suivant une procédure interne à cette Administration.

Présentation du projet soumis à l'enquête

Descriptif du projet

Le projet soumis à l'enquête est un échangeur complet de type losange ayant pour but le remplacement du carrefour plan existant au niveau de la RD 113. Il se localise sur majoritairement sur le territoire de Rivière-Saas-et-Gourby. La bretelle d'accès à la RNIL 124 direction Mont-de-Marsan mord légèrement sur la commune d'Angoumé.

Le projet d'échangeur comprend un giratoire nord à cinq branches permettant le raccordement à la route forestière de Tinon, la liaison avec le giratoire sud, une voie de désenclavement et deux bretelles d'accès à la RNIL 124. Le giratoire sud comprend cinq branches, le raccordement à la RD 113, la liaison avec le giratoire nord, une voie de désenclavement et deux bretelles d'accès.

Le projet prévoit la mise en place d'un réseau séparatif qui permettra de collecter les eaux pluviales, de les traiter et les écrêter dans un bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel.

Il comprend également une composante paysagère importante puisqu'il prévoit de reconstituer la trame végétale existante jusqu'aux bords routiers, de réaliser des plantations de platanes, de pins maritimes et de boisements mixtes et d'engazonner les giratoires.

Conditions d'exploitation de l'échangeur

L'exploitation et l'entretien de l'échangeur seront assurés par les services du Conseil Général. Les voies de désenclavement transférées à la commune seront exploitées par cette dernière.

Phasage de l'opération

L'opération soumise à l'enquête ne fait l'objet d'aucun phasage.

Conditions d'insertion dans l'environnement

Elles concernent principalement la protection des eaux et les aménagements paysagers des abords du carrefour.

Elles sont rappelées thématiquement ci-après :

⇒ ***Protection des eaux***

Mise en place d'un système d'assainissement des eaux de ruissellement de la plate-forme adapté aux risques de pollution : collecte des eaux par fossés enherbés ; mise en place de deux bassins de régulation et décantation des débits (traitement de la pollution chronique) équipés de dispositifs de rétention des hydrocarbures (traitement de la pollution chronique et confinement de la pollution accidentelle).

⇒ ***Paysage***

L'ensemble du projet fera l'objet d'un aménagement paysager pour améliorer l'insertion du projet comprenant l'adoucissement des talus de remblai, leur végétalisation ainsi que des plantations aux abords des voies et des giratoires.

⇒ ***Préservation des milieux naturels:***

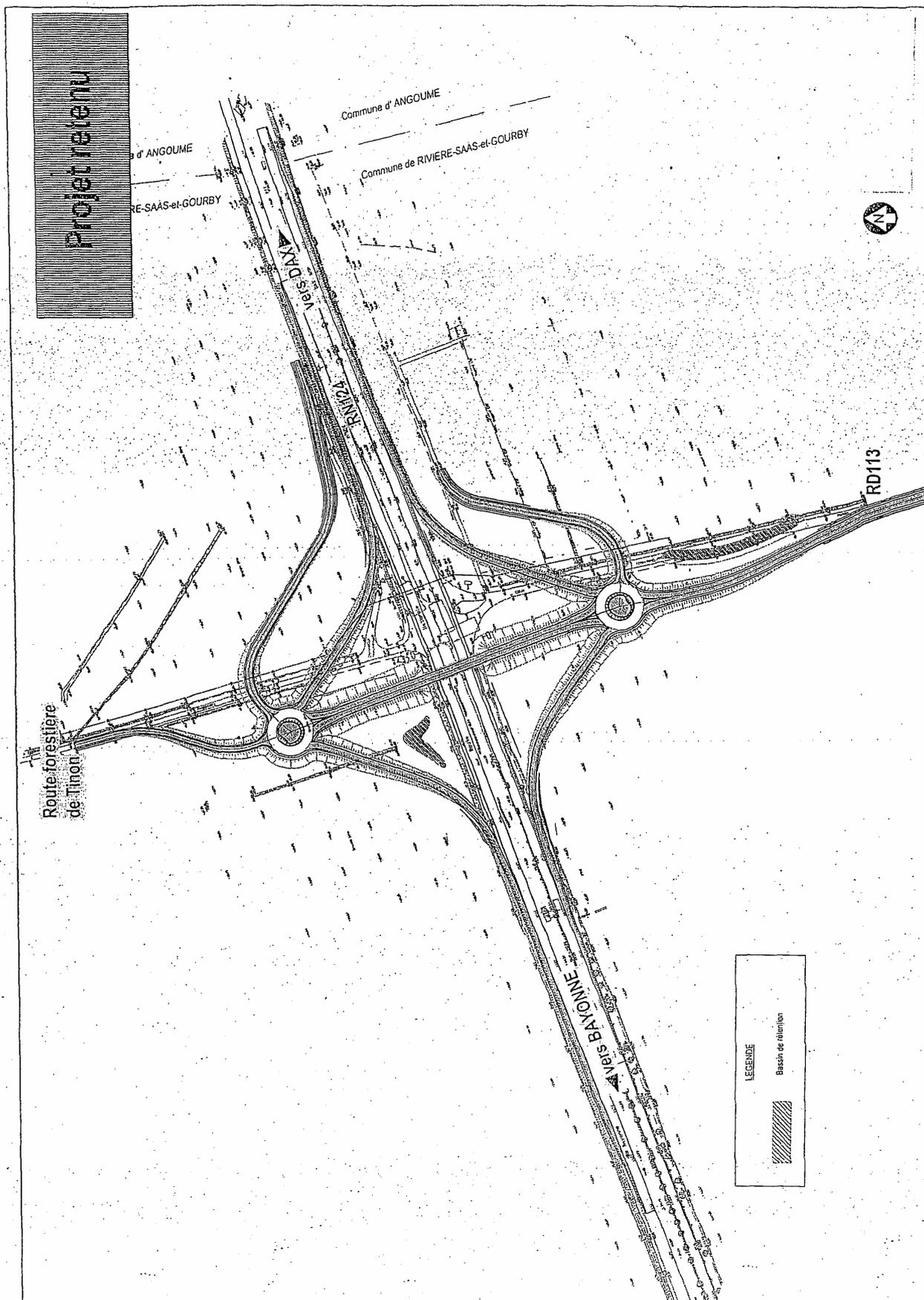
- limitation des suppressions végétales au maximum,
- compensation par les plantations prévues dans le cadre de l'aménagement paysager,
- dispositif de confinement de la pollution accidentelle en provenance de la plate-forme.

⇒ ***Biens, équipements et réseaux***

- indemnisation des propriétaires concernés par des achats de terrains,
- rétablissement des voies communales sur les giratoires,
- rétablissement des réseaux divers traversant la zone du projet.

⇒ ***Phase des travaux***

Les mesures habituellement suivies pour les projets routiers seront adoptées (limitation au strict nécessaire des surfaces d'emprises, mise en place de dispositifs de sécurité et de signalisation pour la circulation des engins de chantier et la sécurité des usagers et du personnel, respect des normes réglementaires de bruit pour les engins utilisés....).



2°) Dénivellation du giratoire de Saint-Vincent-de-Paul et desserte des agglomérations de Dax et Saint-Paul-lès-Dax

- conformément à l'article L 111.10 du Code de l'Urbanisme, de prendre en considération le projet de dénivellation du giratoire de SAINT VINCENT DE PAUL entre le carrefour existant et le contournement Est de l'agglomération de DAX, et de retenir le parti d'aménagement ci-après :

- Remplacement du giratoire de Saint-Vincent-de-Paul par un échangeur dénivelé,
- Raccordement à cet échangeur des dessertes des communes de Saint-Vincent-de-Paul, Dax et Saint-Paul-lès-Dax,
- Aménagement de la liaison, par l'intermédiaire de la RD 129, entre cet échangeur et le contournement Est de l'agglomération dacquoise.

- de fixer le périmètre d'étude sur le territoire des communes de SAINT VINCENT DE PAUL et SAINT PAUL LES DAX, conformément au plan au 1/5000^{ème} joint page 34.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer tous documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette opération.

IV – Nouvelles opérations routières - Etudes**1°) Mise à l'étude du contournement du port de Tarnos par la RD 85 E**

- de prendre en considération les études à mener en vue de la réalisation d'une voie de contournement du port de Tarnos destinée à dissocier les flux industriels des flux touristiques.

- de valider le périmètre tel que défini en annexe page 35 qui servira de base aux études.

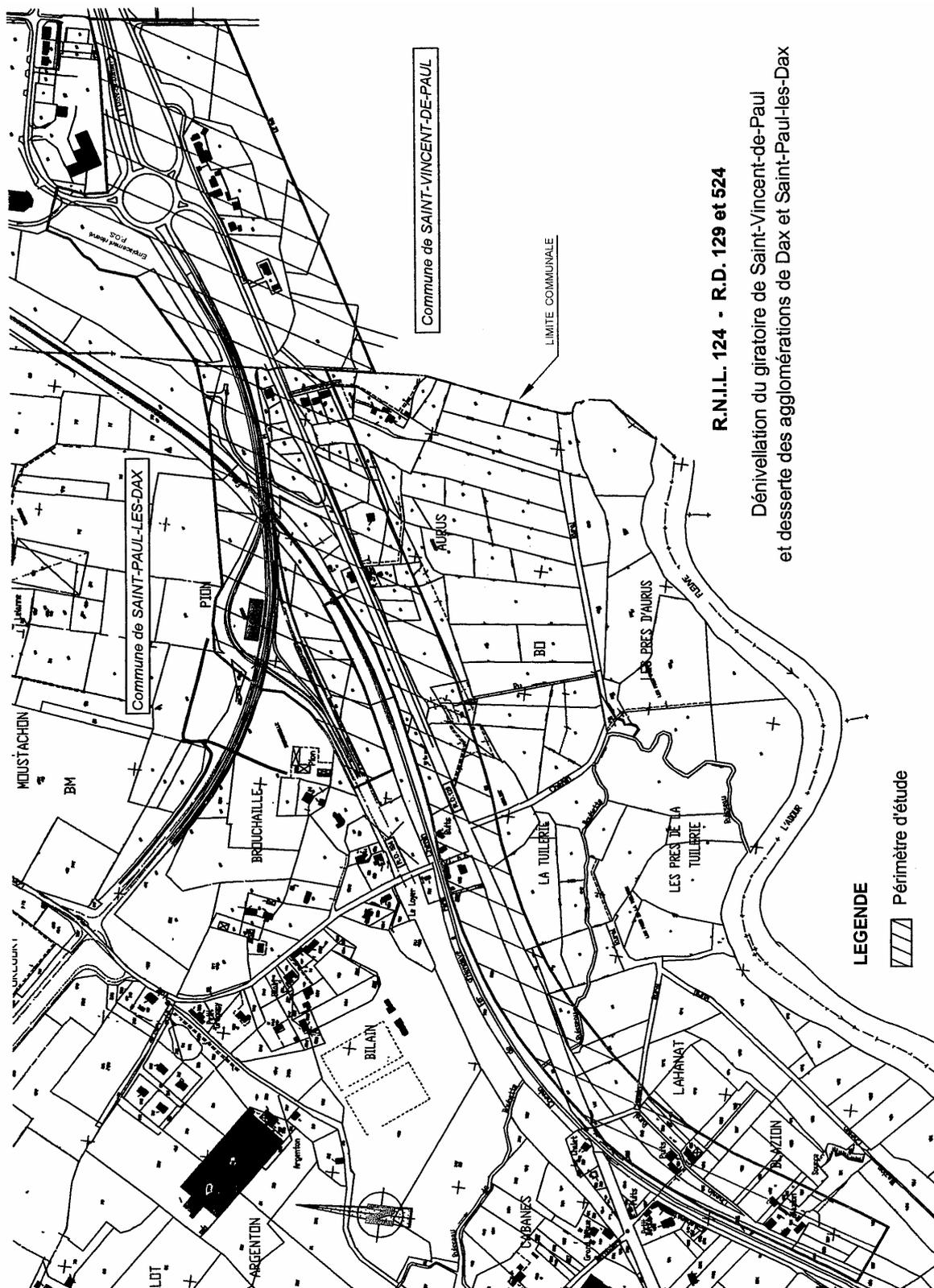
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à lancer les marchés d'études correspondants pour un montant de 35 000 €

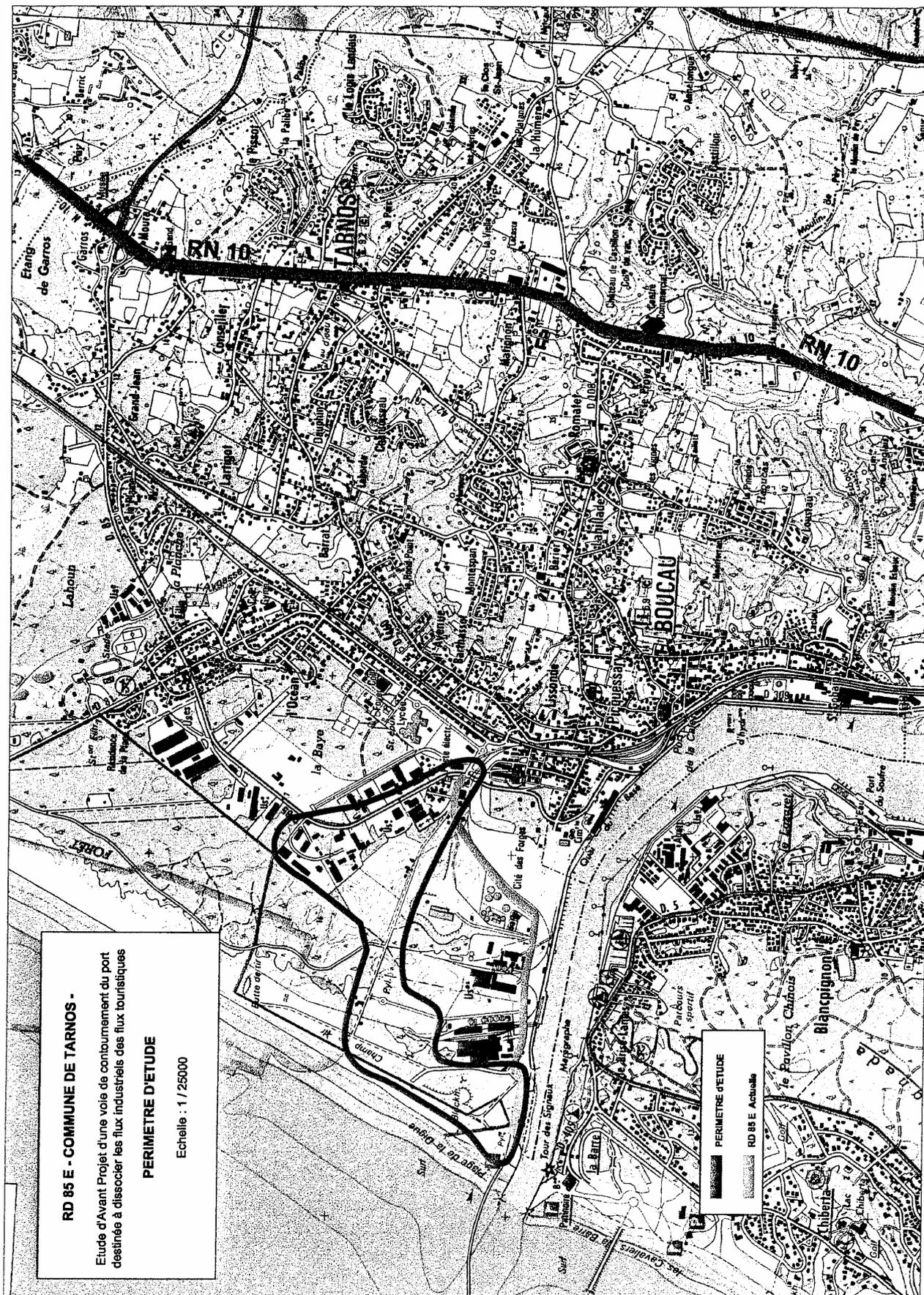
2°) Mise à l'étude du contournement Est de Port d'Albret, Moliets et Léon – liaison Soustons-Léon

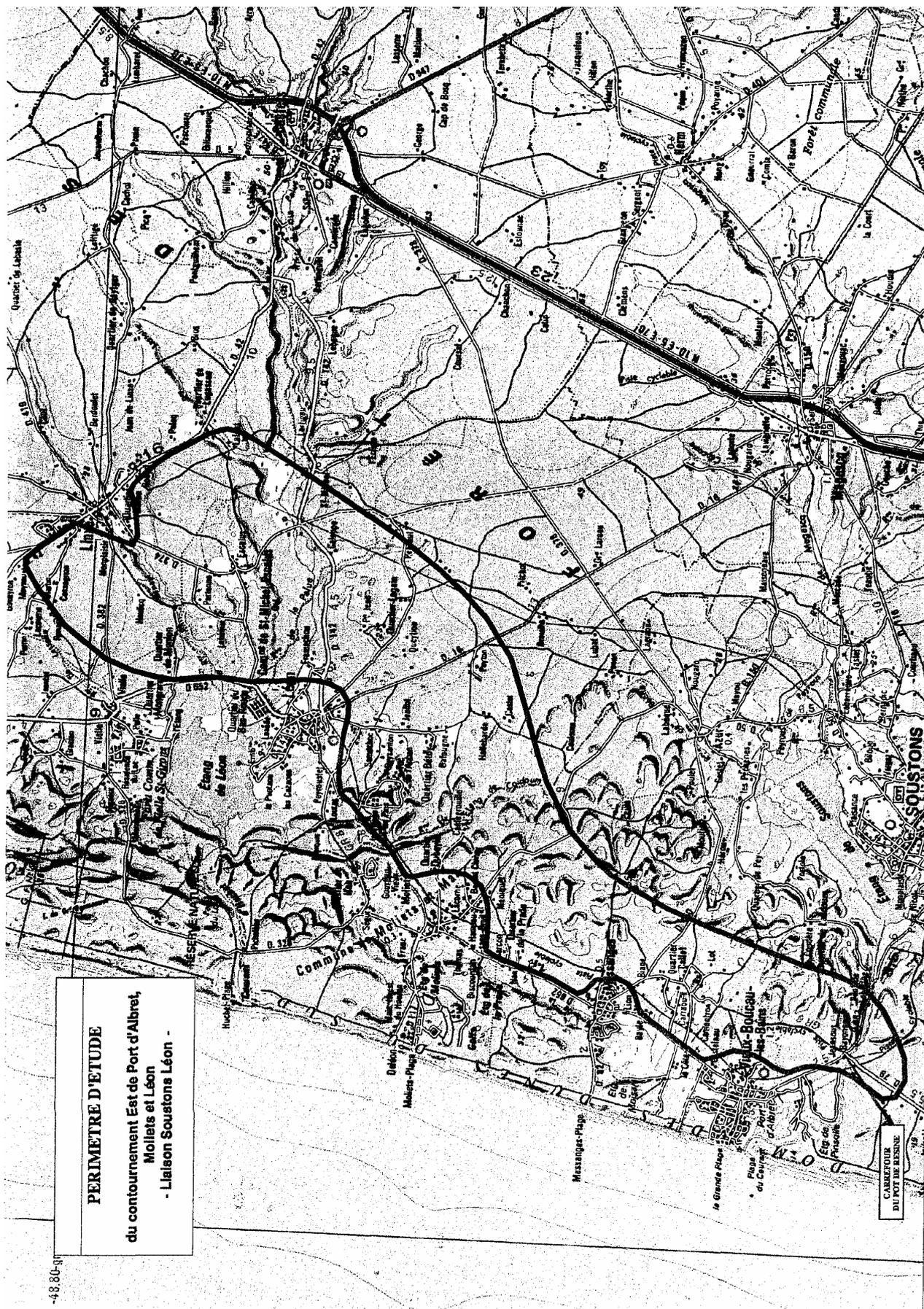
- de prendre en considération les études à mener en vue de la réalisation du contournement Est de Port d'Albret, Moliets et Léon.

- de valider le périmètre tel que défini en annexe page 36 qui servira de base aux études.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à lancer les marchés d'études correspondants pour un montant de 70 000 €







PERIMETRE D'ETUDE

du contournement Est de Port d'Albret,
Moillets et Léon
- Liaison Soustons Léon -

CARTOGRAMME
DU POT DE RENNE

3°) Mise à l'étude d'un avant-projet d'itinéraire de la RNIL 10 entre Saint-Geours-de-Maremmne et le Sud du département

- d'engager une étude d'avant projet sommaire d'itinéraire permettant de préserver à la RNIL 10 entre Saint Geours de Maremmne et le sud du département ses fonctions de transit.
- 'autoriser M. le Président du Conseil Général à lancer les marchés d'études correspondants pour un montant de 70 000 €
- de prélever les crédits nécessaires à la réalisation de ces trois études sur le chapitre 20 article 2031 (fonction 621) de la Décision Modificative n° 1-2007.

V – Approbation d'un projet de convention à intervenir avec le Département du Gers pour la réalisation des études d'une bretelle de raccordement à l'A65 de Barcelonne du Gers

- d'approuver la convention figurant ci-après à intervenir avec le département du Gers l'autorisant à effectuer les études pour la définition de l'avant projet détaillé de la bretelle de raccordement à l'A65 pour ce qui concerne la partie située dans les Landes sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer ladite convention.

CONVENTION D'ETUDE

BRETELLE DE RACCORDEMENT A L'A 65

COMMUNES d'AIRE-SUR-ADOUR et de BARCELONNE-DU-GERS

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Général, M. Philippe MARTIN, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale du 23 mars 2007, d'une part,

et

Le Département des Landes, représenté par le Président du Conseil Général, M. Henri EMMANUELLI, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale du, d'autre part,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 novembre 2001 portant déclaration d'utilité publique de l'opération de réalisation de la bretelle de Barcelonne-du-Gers,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 octobre 2006 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique jusqu'au 13 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Gers,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 6 juillet 2006 portant dénomination des routes nationales transférées,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 janvier 2007,

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le Département du Gers est autorisé à effectuer les études pour la définition de l'A.P.D. (Avant-Projet Détaillé) de la bretelle de raccordement à l'A 65 pour ce qui concerne la partie située sur le territoire de la commune d'Aire-sur-Adour (département des Landes).

Le projet qui en résultera sera défini dans le cadre d'une convention fixant les modalités techniques et administratives à intervenir entre les deux collectivités, conformément aux dispositions de l'article L 1615-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Ce projet servira de base à la décision à venir des deux départements concernés d'ouvrir la voie nouvelle correspondante, conformément aux dispositions de l'article L 131-4 du code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Les frais relatifs à cet A.D.P. seront imputés sur le budget du Département du Gers qui pourra solliciter et recevoir les participations éventuelles de l'Etat et des collectivités territoriales partenaires dans les conditions définies s'il y a lieu par une convention spécifique.

Le Président du Conseil Général du Gers,

Le Président du Conseil Général des Landes,

Philippe MARTIN.

Henri EMMANUELLI.

Transports départementaux

Le Conseil Général décide :

I - Transports publics routiers interurbains de voyageurs :

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'une étude visant à dresser l'état des lieux du réseau de transports publics routiers interurbains dans le Département et à proposer une stratégie d'évolution.

- de procéder à ce titre à l'inscription à la Décision Modificative n° 1-2007 d'un crédit prévisionnel de 85 000 € sur le Chapitre 011 Article 617 (Fonction 821).

II – Audit social de la Régie Départementale de Transports des Landes :

- suite à l'audit social de la RDTL réalisé par un Cabinet spécialisé, de se prononcer favorablement sur la mise en place d'un groupe de travail interne à l'entreprise chargé de définir les actions à mettre en place dans le cadre des orientations proposées.

- de prendre en charge l'intervention d'un cabinet extérieur pour le pilotage et l'animation de ce groupe de travail.

- de procéder à ce titre à l'inscription à la Décision Modificative n° 1-2007 d'un crédit prévisionnel de 15 000 € sur le Chapitre 011 Article 62268 (Fonction 821).

III – Aires de covoiturage :

1°) Réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale

- de procéder à l'aménagement de deux aires de covoiturage sur la RN124 aux giratoires de Saint Pierre du Mont (Coumassote) et de Begaar sur des terrains appartenant au Département.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 23 Article 23153 (Fonction 821) de la Décision Modificative n° 1-2007 un crédit de 110 000 €

2°) Réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale

- de subventionner à hauteur de 30 % (avec un montant limite de travaux de 50 000 € HT) la réalisation d'aires de covoiturage par les Communes, les Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomérations.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2007 à l'inscription d'un crédit de 30 000 € sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 821).

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions d'ajustements nécessaires au programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les divers bâtiments départementaux et d'inscrire à cet effet à la Décision Modificative n°1-2007 les crédits ci-après :

**I – Aménagement du site de la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan
Programme 300 :**

1°) Archives départementales :

• **en dépenses :**

Chapitre 23 – Article 238 (fonction 315) 200 000 €
Crédits complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux d'augmentation de la surface du parvis, traitement paysager des alentours du bâti, complément de ravalement des façades du bâtiment existant réhabilité, ainsi que divers aménagements permettant d'améliorer le fonctionnement du service.

2°) Maison des Syndicats :

• **en dépenses :**

Chapitre 23 – Article 238 (fonction 0202) 220 000 €
Crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération après nouvelle consultation des entreprises.

II – Administration Générale :

1°) Unité Territoriale Spécialisée – 2 x 2 voies à Tartas :

• **en dépenses :**

Chapitre 23 – Article 231318 (fonction 621) 235 000 €
Actualisation de l'estimation initiale du coût des travaux de construction du centre d'exploitation, d'entretien et d'intervention de Tartas, décidée par délibération n° Ec 2 du 6 novembre 2006.

2°) Centre d'exploitation de Dax :

• **en dépenses :**

Chapitre 23 – Article 231318 (fonction 621) 80 000 €
Réalisation de locaux suite à la convention de mise à disposition de locaux entre l'Etat et le Département, approuvée par délibération de la Commission Permanente n°12 du 4 juin 2007

• **en recettes :**

Chapitre 13 – Article 1311 (fonction 621) 80 000 €
Participation de l'Etat

III – Etablissements Médico-Sociaux :

1°) Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Pays Dacquois :

- en vue du lancement de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture pour la construction de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Pays Dacquois à Saint-Paul-Les-Dax, de procéder conformément aux articles 24, 70 et 74 du code des marchés publics, à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du Jury :

Sont proclamés élus :

Titulaires :

Mme Danielle MICHEL
M. Gabriel BELLOCQ
Mme Odile LAFITTE
M. Bernard SUBSOL
Mme Elisabeth SERVIERES

Suppléants :

Mme Isabelle CAILLETON

M. Jean Yves MONTUS

M. Gérard SUBSOL

M. Jean François DUSSIN

Mme Monique LUBIN

2°) Centre Médico-Social de Saint-Vincent-de-Tyrosse :

- d'intégrer l'hébergement des Gardes nature, en poste à Saint-Vincent-de-Tyrosse, au projet de construction du Centre Médico-Social de Saint-Vincent-de-Tyrosse, décidé par délibération N° Ec 1 du 30 janvier 2006.

IV – Développement Urbain :

- de procéder à la réalisation de travaux dans une partie des anciens bureaux du site Socadour à Tarnos, en vue de l'accueil d'une entreprise ;

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 23 – Article 231352 (fonction 71) de la Décision Modificative n° 1 – 2007 un crédit de 150 000 €

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Acquisition

a) Collège de Pouillon :

Après avoir constaté que M. Yves Lahoun en sa qualité de Maire de Pouillon, ne prenait pas part au vote de ces dossiers,

- d'accepter le transfert à titre gratuit et de droit – conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education – du collège de Pouillon situé sur la parcelle AB 238 de 95 a 75 ca, propriété de la commune, évalué par les Services du Domaine à 1 430 000 €

- d'acquérir une partie de la parcelle attenante au collège de Pouillon, en vue de son extension, cadastrée AB 123p de 27 a 73 ca, propriété de la commune, qui supporte la maison Choisy, pour un montant estimé par les services du Domaine de 80 000 €

- d'inscrire un crédit de 80.000 € au chapitre 21 article 2115 (fonction 221) de la Décision Modificative n°1-2007.

b) Maison des Communes :

Après avoir constaté que M. Robert Cabé en sa qualité de Président de la SATEL et M. Jean-Yves Montus en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- suite aux délibérations n° Ec 1 du 5 février 2001 et Ec 1 du 30 janvier 2006, d'acquérir sur la commune de Mont-de-Marsan, une partie du bâtiment 80 de l'ancienne Caserne Bosquet située avenue du Maréchal Foch, rénové par la SATEL, propriétaire, à savoir :

- les volumes 10 et 13 à usage de bureaux,
- le volume 11, locaux à usage partagé
- le volume 15, local technique
- le volume 16, cour extérieure à usage partagé

d'une superficie utile d'environ 2978 m2 et d'environ 3000 m2 de parking situé sur la parcelle AD 241, pour un montant TTC, frais d'acquisition inclus, de 4 515 900 € (estimation des services du Domaine : 4 464 900 €)
(frais d'acquisitions : 51 000 €)

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2007 – programme 300 – compte tenu des crédits précédemment provisionnés pour cette opération, aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Chapitre 231318	- 4 465 000 €
- Chapitre 21318	+ 4 515 900 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions à intervenir avec les futurs occupants et acquéreurs de cet immeuble.

c) ADAPEI

- suite à la délibération n°Ec 2 du 23 juin 2003 par laquelle le Conseil Général a décidé l'acquisition sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax d'un terrain attenant au Foyer Tournesoleil – aménagé en parking – situé sur la parcelle BN 580 lieu dit « Turquéou » de 11a 19 ca, propriété de la SARL Immo Wolam pour un montant de 13.500 €, de réaliser cette acquisition après négociation et compte tenu d'une nouvelle évaluation des Services du Domaine, pour un montant de 40 000 €

- d'inscrire en conséquence au chapitre 21 article 2111 (fonction 40) de la Décision Modificative n°1-2007 un crédit complémentaire de 26 500 €

II – Aliénation

a) ALPI

- d'approuver la vente au Syndicat Mixte « Agence Landaise pour l'Informatique » du volume 13 situé dans le bâtiment 80 de l'ancienne Caserne Bosquet au sein des locaux de la Maison des Communes, composé de 2 prismes pour une surface totale de 873m², à usage de bureaux (1^{er} étage), pour un montant évalué par les Services du Domaine à 1 055 000 €

- d'inscrire la recette au chapitre 77 article 775 (fonction 0202) de la Décision Modificative n°1-2007.

b) Commune de Vieux-Boucau

- de céder gratuitement à l'OPHLM des Landes une parcelle de terrain cadastrée AO 1 de 88 a 81 ca, située rue des Vignes à Vieux-Boucau sur laquelle est édiflée une ancienne colonie de vacances, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de logements sociaux.
(Estimation des Services du Domaine 530 000 €)

III – Rétrocession

Commune de Le Frèche

- conformément à la clause de réserve de réméré inscrite dans l'acte administratif du 19 décembre 2003 par lequel le Département des Landes avait acquis le domaine viticole de Mouchac à Le Frèche, d'approuver la rétrocession au profit de Madame Jeanne SAINTE MARIE, veuve JANNEAU des parcelles F 525, F 529, F 530, F 533, F 494 et F 527 d'une contenance totale de 95 a 87 ca, pour un montant de 2 166, 90 €

- d'inscrire la recette au chapitre 77 article 775 (fonction 0202) de la Décision Modificative n°1-2007.

IV – Cession de délaissés de routes et échanges de parcelles sur la commune de Saint-Sever

- dans le cadre de la réalisation de la déviation de Saint-Sever :

- de céder :

- à M. Lubissy,

les parcelles L 692 de 4 a 70 ca et L 693 de 33 a 71ca

pour un montant, estimé par les Services du Domaine de

1 920 €

- à M. Lafourcade et Mme Boueil,
les parcelles AO 104 de 3 a 14ca et AO 106 de 1 a 76 ca
pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 245 €
 - de procéder aux échanges de terrains ci-après :
- M. SCHMID cède au Département des Landes
la parcelle L 635 de 4 a 39 ca située sur l'emprise de la route créée
pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 263 €
en échange
- le Département des Landes cède à M. SCHMID
les parcelles L 695 de 43 a 12 ca et L 640 de 52 ca
pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 2 182 €
d'où une soulte à verser au Département par M. SCHMID de 1 919 €
- M. De SAINT-PALAIS cède au Département des Landes
les parcelles L 624 de 2a 95 ca, L 629 de 7 a 98 ca et L 633 de 23 a 85 ca
situées sur l'emprise de la route créée
pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 2 146, 80 €
en échange
- le Département des Landes cède à M. De SAINT-PALAIS
les parcelles L 697, L 700, L 696, AO 103, L684, L 686, L 690,
L 623 et L 628 pour une surface totale de 2 ha 54 a 69 ca
pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 12 734 €
d'où une soulte à verser au Département par M. De SAINT-PALAIS de 10 587, 20 €
- d'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 77 article 775 (fonction 0202) du
Budget Départemental.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à
intervenir dans le cadre de ces opérations.

V – Bilan des acquisitions et cessions immobilières Départementales en 2006

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général, conformément à l'article 11 de
la loi n°95-127 du 8 février 1995, de la communication du bilan, figurant en annexe
ci-après, des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le Département en
2006.



ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2006 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3279	02-janv	RIBET CONSORTS	D978 00a 48 ca	3	Aménagement tourne-à-gauche	Pomarez	Antérieur 01-01-56	96,00
3280	03-janv	NORDMANN Claudie MICOLEAU Denis Laurent	A248 04a 09ca	38	Rectification virage	St-Martin-d'Oney	V.4990 n°4990 09-09-82	6 150,00
3281	04-janv	DUPERRON Yvonne	E321 01a 88ca	10	Création champ de visibilité	Poyanne	V.2004 D n°5083 23-04-04	2 150,00
3282	04-janv	LAFARGUE André + Epse BORDENAVE Monique	A1127 02a 01ca	3	Carrefour giratoire	Habas	V.2001 P n°4373 22-06-01	920,00
3283	11-janv	DUPRAT Colette épse COUDROY COUDROY Mireille épse FITTES	E323 05a 50 ca	10	Champ de visibilité	Poyanne	V.90 P n°6245 12-10-90	1 633,00
3285	16-janv	MOTHES Jean Pierre	C1146 01a 37ca	72	Aménagement aire stationnement bus	Orist	V.2184 n°22 10-03-69	GRATUIT
3286	23-janv	PREUILH Dominique + Epse	B1200 04a 24ca	3	Création d'un carrefour giratoire	Habas	V.2005 D n°3797 15-03-05	1 560,00
3287	01-fév	REMAZEILLES Jacques	AM140 01a 10ca	42 ^E	Création d'un carrefour giratoire	Pontoux-sur-l'Adour	V.91 P 1138 25-02-91	2 200,00
3288	10-fév	TASTET David + Epse	C651 00a 52ca	365	Elargissement RD	Aurice	V.2001 P 6356 02-10-01	520,00
3289	13-fév	LACROUS Joël + Epse	E1107 01a 38ca E1109 04a 12ca E373 03a 48ca E375 11a 05ca E378 07a 60ca		Déviation	St-Sever	V.99 P 4278 22-06-99	10 206,03
3292	13-fév	Commune de LINXE	B58 74a 54ca C33 83a 46ca C44 02ha 16a 48ca C94 77a 98ca C162 15a 30ca	419	Reprofilage de la RD	Linxe	Antérieur au 01-01-56	EURO SYMBOLIQUE
3293	14-fév	Commune de LINXE	J417 01ha 51a 91ca		Emprise collège	Linxe	V.2003 P 645 27-01-03	EURO SYMBOLIQUE
3294	14-fév	Consorts PEYRES	AB350 00a 10ca	13	Aménagement rue Gambetta	Pouillon	V.2581 n°20 24-02-72	300,00
3296	27-fév	DUBROCA Patrick	O600 03a 67ca		Aire stationnement	Saint-Sever	V.97 P 1710 04-03-97	1 000,00
3297	03-mars	DARROMAN Bernard	C731 04a 00ca		Téléphonie mobile	Maillas	V.1993 P 3420 04-06-93	300,00
3298	06-mars	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mugron	AC139 02a 50ca		Voie verte Saint-Sever / Narrosse	Mugron	V.2001 P 8487 17-12-01	750,00
3300	07-mars	BEGU Jean	AB157 00a 15ca	947 115	Carrefour giratoire	Saugnac-et-Cambiran	V. 5686 n°16 11-02-85	115,00
3301	09-mars	DUFAU Jean	A572 00a 20ca	32 322	Carrefour giratoire	Yzosse	V.5328 n°19 07-12-83	6 265,11
3302	09-mars	FRANCOIS Gérald + Epse	C652 00a 52ca	365	Elargissement	Aurice	V.2004 P 10070 08-12-04	520,00
3303	16-mars	BIDAUCOSTE Jean Marie	F941 03a 50ca	54	Elargissement	St-André-de-Seignaux	V.94 P 6465 17-11-94	11 933,44
3304	22-mars	GRAVE Indivision	B537 00a 20ca	322	Carrefour giratoire	Yzosse	V.2005 P 2370 21-03-05	17 285,47
3305	22-mars	DUCASSE Jacques + Epse	ZK228 06a 37ca ZK230 05a 27ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.1994 P 4932 18-08-94	847,47
3307	24-mars	LACOSTE Bernard	BH264 03a 35ca	33 112	Carrefour giratoire	St-Vincent-de-Tyrosse	V.2000 P n°4225 29-09-02	10 050,00
3308	24-mars	BOULOURET Patrick	D508 01a 67ca	15 433	Carrefour	Bonnegarde	V.1991 P n°4671 27-08-91	597,00
3309	24-mars	LESPINASSE Indivision	A351 20a 55ca	68	Elargissement, renforcement chaussée	Bahus-Soubiran	V.2006 P 1615 17-02-06	3 082,50
3310	24-mars	PERNOT Consorts	A570 00a 16ca	32 322	Aménagement de l'intersection	Yzosse	V.4958 n°15 22-09-82	640,00
3311	03-avr	MALLET Geneviève	C696 01a 66ca C710 02a 06ca	365	Elargissement	Aurice	V.2501 n°36 23-03-71	600,00
3312	06-avr	SEGAS Michel + Epse	D664 00a 43ca	365	Elargissement	Aurice	V.3931 n°15 17-10-78	430,00
3313	07-avr	DULAU Jean + Epse	C682 00a 58ca C684 00a 26ca	365	Elargissement	Aurice	V.1999P 6595 24-09-99	166,00

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2006 – PAGE 2

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3315	10-avr	TAUZIN Francis	D357 01a 40ca D355 01a 37ca	365	Elargissement	Bas-Mauco	V.2003 P 6374 12-08-03	200,00
3316	10-avr	PORTRETS Danièle	D343 00a 60ca	365	Elargissement	Bas-Mauco	V.1999 P 3778 03-06-99	750,00
3317	10-avr	LAMARQUE Jeanne	C712 01a 54ca C718 02a 08ca C716 00a 86ca	365	Elargissement	Aurice	V.1991 P 2681 07-05-91	1 000,00
3318	10-avr	DUVIGNAU Indivision	D337 00a 15ca D650 00a 71ca D652 04a 53ca D666 00a 40ca D668 00a 27ca D670 00a 19ca D672 00a 80ca	365	Elargissement	Bas-Mauco Aurice	V.1506 n° 23 13-08-57	750,00
3319	10-avr	FOLZAN Bernard + Epse	D515 01a 09ca	15 433	Aménagement du carrefour	Bonnegarde	V.98 P 4826 16-07-98	323,00
3320	13-avr	CLAVE Gérard + Epse	D646 01a 26ca	365	Elargissement	Aurice	V.2002 P 7643 05-11-02	2 302,30
3321	14-avr	SIBEUD Nicolas + Epse	C664 00a 51ca	365	Elargissement	Aurice	V.99 P 6504 22-09-99	810,00
3322	14-avr	BERNOU de ROCHETAILEE Adeline	C674 00a 85ca	365	Elargissement	Aurice	V.1999 P 6308 14-09-99	50,00
3323	14-avr	BERNOU de ROCHETAILEE Philippine	C714 00a 60ca C678 00a 06ca C680 00a 28ca C676 00a 14ca	365	Elargissement	Aurice	V.3755 n°4 03-02-78	204,00
3324	14-avr	DUPOUY Jean-Luc + Epse	AC51 00a 22ca	365	Elargissement	St-Sever	V.1996 P 2030 02-04-96	220,00
3326	20-avr	DAUGREILH Bernard	D349 01a 05ca	365	Elargissement	Bas-Mauco	V.2064 n°28 11-04-67	160,00
3327	21-avr	LE MENN Christian + Epse	D49 00a 75ca	365	Elargissement	St-Sever	V.2002 P 6104 04-09-02	750,00
3329	24-avr	CAPDEVILLE Francis	J735 10a 04ca J745 00a 94ca J759 66a 61ca	933S	Déviation	St-Sever	V.1993 P 5738 29-09-93	2 328,00
3330	28-avr	DUPOUY SARRAMIA Consorts	AL41 38a 25ca	932 ^E	Régularisation emprise rocade	St-Avit	V.2005 P 10146 27-12-05	6 000,00
3331	04-mai	BOYE Indivision	D510 00a 81ca D512 00a 21ca	15 433	Aménagement carrefour	Bonnegarde	V.2002 P 7486 28-10-02	415,00
3332	04-mai	PORTRETS Roger + Epse	D339 03a 25ca D341 00a 14ca D347 02a 86ca D345 01a 22ca	365	Elargissement	Bas-Mauco	V.2064 n° 31 11-04-67	500,00
3333	04-mai	CASTETS Indivision	C688 00a 11ca C690 02a 49ca C694 01a 16ca C686 02a 73ca	365	Elargissement	Aurice	V.1783 n°25 12-02-63	350,00
3334	04-mai	TASTET Josette	D361 00a 33ca AC47 00a 18ca	365	Elargissement	Bas-Mauco	V.1996 P 2029 02-04-96	510,00
3335	04-mai	CAZENAIVE Indivision	C724 01a 77ca C666 00a 37ca C672 00a 30ca C670 01a 10ca C668 00a 06ca	365	Elargissement	Aurice	V.1807 n°31 10-07-63	260,00
3336	05-mai	DAVAL Maryse	D644 00a 99ca	365	Elargissement	Aurice	V.2005 P 9162 22-11-05	990,00
3337	11-mai	VIVES Micheline ép. ST-MARTIN	C700 00a 02ca C698 00a 02ca C702 00a 10ca C704 00a 67ca C708 01a 86ca D654 00a 33ca D648 03a 36ca	365	Elargissement	Aurice	V.5068 n°37 21-12-82	3 320,00
3338	11-mai	BONNEFONT Jean	A871 01a 18ca	150 342	Carrefour giratoire	Gourbera	Antérieur au 01-0156	5 076,03
3339	11-mai	LABARRIERE Yves	A1047 00a 31ca	15 947	Carrefour giratoire	Mimbaste	V.2005 P 7377 14-09-05	520,00

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2006 – PAGE 3

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3340	15-mai	SCI du HOURN – Mlle BIREMONT	E1169 01a 27ca E1172 00a 20ca	38	Aménagement traverse agglomération	Arengosse	V.2002 P 5558 13-08-02	1 837,50
3342	18-mai	METIFEU Marc + Epse	C722 00a 25ca	365	Elargissement	Aurice	V2006 P 3100 04-04-06	1 857,10
3343	18-mai	DUFORT Marguerite	A866 01a 49ca	150 342	Giratoire d'intersection	Gourbera	V.2314 n°29 15-01-70	3 270,00
3344	18-mai	POMIES Jacques	E1165 03a 11ca E1157 00a 40ca E1159 00a 59ca	38	Traversée d'agglomération	Arengosse	V.3995 n°13 18-01-79	1 459,50
3345	19-mai	SCI ARGILE Mmes FOUARD & DAT	A547 00a 28ca	652	Giratoire	Léon	V.97 P 1816 20-03-97	6 212,58
3346	19-mai	MASSON Françoise	C3240 04a 83ca C3242 00a 10ca	126	Piste cyclable collège et plage	Labenne	V.2001 P 6637 13-09-01	10 650,00
3348	30-mai	LAFOURCADE / DUPY Consorts	E1161 00a 28ca E1163 00a 76ca	38	Traversée d'agglomération	Arengosse	V.2003 P 7327 16-09-03	1 300,00
3349	02-juin	LARTIGUE Indivision	AD39 01a 49ca	933	Déviation	Hagetmau	V.2002 P 3426 21-05-02	745,00
3350	07-juin	LOUIS Robert + Epse	E1167 02a 27ca	38	Traversée d'agglomération	Arengosse	V.6399 n°13 01-07-87 02-10-87	3 075,00
3351	08-juin	DEMAEGDT Romain + Epse	E633 03a 45ca	74	Renforcement de la voie	St-Martin-de-Seignaux	V.2006 P 391 16-01-06	150,00
3352	08-juin	MAIRIE DE GOURBERA	A873 00a 55ca	150 342	Carrefour giratoire	Gourbera	V.1990 P 911 06-02-90	GRATUIT
3353	09-juin	DURIS Francis	E1179 05a 35ca E1181 28a 29ca E1134 44a 25ca E1132 10a 74ca	933S	Déviation	St-Sever	V.2001 P 2656 17-04-01	6 200,00
3355	12-juin	SCIPIONI Claude Andrée	C913 62a 00ca		Préservation espace naturel	Labenne	V.2006 P 2744 03-04-06	10 000,00
3356	13-juin	DARTIGUELONGUE Jean	B393 00a 07ca B395 04a 77ca C634 01a 86ca	924 354	Création d'un tourne-à-gauche	St-Maurice-sur-l'Adour	V.2001 P 2127 23-03-01	2 595,00
3358	16-juin	MAN Clément + Epse	D674 02a 67ca D676 01a 68ca D678 06a 56ca	365	Elargissement	Aurice	V.2386 n°33 01-04-70	800,00
3359	16-juin	VIELLE Marie	F675 01a 03ca	140 142	Giratoire	Taller	V.2005 P 4021 18-05-05-	1 236,00
3361	29-juin	PUCHE William + Epse	F374 00a 73ca	933	Tourne-à-gauche	Poydesseaux	V.2001 P 5588 22-08-01	15 454,67
3362	29-juin	LATAPPY André + Epse	D257 03a 20ca	32	Champ de visibilité	Lourquen	V.5604 n°12 24-10-84	243,92
3363	30-juin	LESCOUTE Dominique + Epse	E 551 00a 48ca	3	Champ de visibilité	Estibeaux	V.2003 P 5436 30-07-03	375,76
3364	30-juin	PEYRE Consorts	C692 00a 61ca	365	Elargissement	St-Sever Aurice	V.1995 P 3631 13-06-95	20,00
3365	30-juin	Groupement Forestier de CUHORT	C706 02a 10ca D662 00a 42ca D658 00a 17ca D659 00a 04ca D660 00a 17ca D656 00a 58ca	365	Elargissement	St-Sever Aurice	V.2004 P 4109 18-06-04	120,00
3366	30-juin	BONIS Robert + Epse	AB948 01a 48ca	43	Giratoire	Ychoux	V.200 P 3131 21-04-00	2 960,00
3369	06-juil	DASSEZ Bernard + Epse	I78 17a 50ca I79 21a 10ca	933	2 × 2 voies	Benquet	V.2607 n°34 27-12-71	335 000,00
3370	10-juil	DUPIN M. Françoise	AB470	140	Emprise acte	Lesperon	V.93 P 711 01-02-93	GRATUIT
3371	10-juil	DEPRETZ Henri + Epse	C720 00a 49ca	364	Elargissement	Aurice	V.1999 P 2033 23-03-99	490,00
3373	25-juil	Commune d'YCHOUX	AB864 00a 44ca AB866 01a 91ca AB868 03a 49ca AB871 00a20ca AB873 05a 57ca	43	Giratoire	Ychoux	Antérieur 01-01-56	GRATUIT

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2006 – PAGE 5

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS	
			B0007 1ha 69a 80ca B0008 2ha 10a 10ca B0009 84a 70ca B0029 1ha 72a 80ca B0030 81a 00ca B0031 53a 00ca B0032 87a 20ca B0033 25ha 48a 50ca B0034 06a 30ca B0035 1ha 41a 60ca B0262 95a 30ca B0263 05a 50ca B0264 1ha 79a 40ca B0265 44a 80ca B0266 1ha 42a 30ca B0267 06a 90ca B0268 1ha 59a 90ca B0269 10a 80ca B0270 1ha 01a 00ca B0271 55a 30ca B0272 19a 40ca B0273 3ha 46a 45ca B0274 1ha 30a 10ca B0275 1ha 22a 35ca				Mauries		
3377	10-août	ERNEST Roger + Epse	D351 02a 63ca	365	Elargissement	Bas-Mauco	V.2001 P 5686 28-08-01	526,00	
3378	04-sept	MASSIE Geneviève + Marie	A1145 07a 33ca		Chicane	Cagnotte	V.1996 P 7101 13-12-96	800,00	
3379	04-sept	Groupeement Forestier du MATCHIN	G456 04a 42ca		Implantation pylône	Lévignacq	V.4737 n°18 19-01-82	1 474,00	
3380	04-sept	DE LA VALUSSIÈRE Consorts	G454 01a 58ca		Implantation pylône	Lévignacq	V.2000 P 4461 03-07-00	526,00	
3381	18-sept	DUBOURDIEU Marie-Christine	ZN81 01a 33ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.2002 P 1649 05-03-02	110,00	
3382	19-sept	NARRAN Serge	B309 01a 43ca B311 00a 16ca	392	Champ de visibilité	Canenx	V.1994 P 1110 18-02-94	25 395,12	
3383	19-sept	DUPOUY Jean Raymond + Epse	AN151 00a 37ca	652	Giratoire	Vielle-St-Girons	V.2139 n°10 20-12-68	7,00	
3384	29-sept	PERIAT Guy	ZM123 04a 95ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.6323 n°28 26-06-87	380,00	
3385	29-sept	PROGEFIM	BH265 04a 21ca	33 112	Giratoire	St-Vincent-de-Tyrosse	V.2001 P 1197 28-09-00	GRATUIT	
3386	06-oct	LASSEGUE Christian	ZN79 01a 68ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.1990 P 7170 21-11-90	130,00	
3387	06-oct	DOURTHE-LARRÈRE Jean	AN153 00a 39ca AN155 00a 96ca AN465 01a 03ca AP467 07a 19ca	652	Giratoire	Vielle-St-Girons	V.4763 n° 18 12-02-82	234,00	
3389	16-oct	LARREIGNESTE Jean	ZL96 00a 29ca AL98 03a 87ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.2636 n°9 08-03-72	320,00	
3390	23-oct	SARL LE CAVALIER	AA49 08a 41ca AA50 2ha 61a 56ca	124	RNIL 124	Mees	V. 1991 P 407 17-01-91	366 200,00	
3391	23-oct	LABEQUE Consorts	AP463 00a 41ca	652	Giratoire	Vielle-St-Girons	V.3088 n°10 05-08-75	100,00	
3392	23-oct	HONTARREDE Bernard	ZM127 00a 53ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.2006 P 1103 03-02-06	50,00	
3393	23-oct	DUCASSE Daniel + Epse	ZM125 03a 45ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.2181 n°16 11-07-68	370,00	
3394	23-oct	DUPOUY Jean Claude	AN156 02a 28ca	652	Giratoire	Vielle-St-Girons	V.1993 P 3618 07-07-93	GRATUIT	
3395	23-oct	DUBOURDIEU Jean Pierre	ZL92 01a 10ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.2002 P 1649 05-03-02	84,00	
3396	23-oct	LASSALLE Consorts	ZL94 03a 23ca ZL100 14a 54ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.98 P 7318 03-10-98	1 355,00	

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2006 – PAGE 6

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3397	24-oct	LAGEYRE Indivision	ZL90 01a 83ca ZN83 01a 88ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.2003 P 2833 10-04-03	283,00
3398	24-oct	BERTHAULT Roger + Epse	ZK232 01a 83ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.2006 P 2075 06-03-06	139,53
14852	26-oct	BEOUTIS Indivision	L454 05a 08ca			Léon	V.1993 P n°1965 15-04-93	26 670,00
3400	30-oct	GACHIE Michel	AK56 01a 25ca	933	Tourne-à-gauche	Pouydesseaux	V.1994 P 5376 08-09-94	500,00
3401	30-oct	VAN-CAMP Michel + Epse	AK62 02a 49ca	933	Tourne-à-gauche	Pouydesseaux	V.5243 n°7 12-07-83	8 018,94
3403	02-nov	HERRERO Michelle	AK54 01a 34ca	933	Tourne-à-gauche	Pouydesseaux	V.1998 P 1248 16-02-97	268,00
3404	02-nov	Commune de ST-VINCENT -DE-TYROSSE	AM299 02a 62ca	112	Giratoire	St-Vincent-de-Tyrosse	V.5034 n°14 17-12-82	GRATUIT
3405	13-nov	CAPDEVILLE Robert + Epse	B653 01a 48ca	933	Tourne-à-gauche	Castaignos-Souslens	V.1992 P 5593 28-09-92	9 259,98
3406	13-nov	CAPDEVILLE Indivision	B647 00a 51ca B648 00a 08ca	933	Tourne-à-gauche	Castaignos-Souslens	V.1999 P 1316 19-02-99	30 002,06
3407	13-nov	DESSA Jean + Epse	B651 04a 31ca	933	Tourne-à-gauche	Castaignos-Souslens	V.1993 P 3540 09-06-93	5 131,92
3408	13-nov	LACRASTE André + Epse	ZL88 08a 76ca	15	Carrefour	Castel-Sarrazin	V.3178 n°12 21.03.75	670,00
3409	13-nov	BARRERE Etienne	F377 03a 22ca	933	Tourne-à-gauche	Pouydesseaux	V.1994 P 44 16-02-94	164,00
3410	20-nov	LACQUEMANT Fabrice + Epse	AK60 00a 10ca	933	Tourne-à-gauche	Pouydesseaux	V.1995 P 6484 17-10-95	40,00
3411	23-nov	FROUSTEY Indivision	K231 00a 35ca K235 04a 92ca	87	Piste cyclable	Mimizan	V.6755 n°4 20-12-88	615,00
3412	30-nov	LAFARGUE Consorts	C387 04a 57ca C391 00a 03ca C395 02a 89ca C402 04a 65ca C405 01a 03ca	933	2 × 2 voies	Haut-Mauco	V.1697 n°52 27-07-61	1 730,00
3414	01-déc	LACOMME Indivision	AK58 01a 00ca	933	Tourne-à-gauche	Pouydesseaux	V. 1995 P 2506 24-04-95	400,00
3415	12-déc	ANDRIEUX J. Louis + Epse	AM448 00a 75ca	126	Création d'une piste cyclable	Labenne	V.2003 P 5592 06-08-03	1 263,72
3416	27-déc	GORGONES Jeanne Epse RIU	E1384 02a 88ca	87	Création d'une piste cyclable	Ste-Eulalie-en-Born	V.3246 n°3 13-08-75	115,00
3417	29-déc	SANCHEZ Emile	AA132 08a 35ca AA63 08a 79ca	124	Construction passage supérieur sur la RNIL 124	Mees	V.1525 n°18 17-06-61	19 854,00
3418	29-déc	LABEQUE Marie Epse MESPLEDE	K790 01a 27ca	652	Création d'un giratoire	Léon	V.2477 n°28 15-04-71	127,00
								1 234 527,30

CESSIONS IMMOBILIERES – BILAN 2006 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3284	11-janv	Commune d'ARTHEZ-D'ARMAGNAC	B652 02a 51ca		Elargissement chemin rural	Arthez-d'Armagnac	Antérieur 01-01-56	EURO SYMBOLIQUE
3292	13-fév	SCI de PILLELARDIT Mr LAPORTE Michel	AH91 11a 22ca		Aménagement aire de stationnement	Pouydesseaux	Antérieur 01-01-56	3 000,00
3295	24-fév	Commune de ST-PAUL-LES-DAX	BP253 22a 45ca	VFL	Emprise ancienne voie ferrée	St-Paul-lès-Dax	Antérieur 01-01-56	EURO SYMBOLIQUE
3298	03-mars	Sté LA FRINGALE DU ROUTIER Mme DUVIVIER Jocelyne	E1105 12a 21ca			LIPOSTHEY	Antérieur 01-01-56	4 000,00
3367	03-juil	DIANE Abdelhak + Epse	BC536 02a 05ca		Attenant propriété	Mt-de-Marsan	V.5114 n° 5 15.02.83	6 000,00
3375	28-juil	SOULA Guy	ZE71 03a 61ca	33	Délaissé	Sorde-l'Abbaye	Antérieur 01-01-56	180,00
3388	12-oct	Commune de MORCENX	G1298 16a 80ca		Subdi Equipement	Morcenx	V.2003 P 142 09-01-03	1 140,00
3413	01-déc	Commune de LABOUHEYRE	C214 09a 50ca C215 33a 40ca C216 10a 00ca C217 67a 80ca C378 17a 00ca C380 22a 21ca H1951 07a 65ca		Espaces verts	Labouheyre	V.1993 P n° 6580 09-11-93	EURO SYMBOLIQUE
								14 324,00

ECHANGES IMMOBILIERS – BILAN 2006 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3290	13-fév	CAPDEVILLE Hector DEPARTEMENT DES LANDES	E1103 08a 20ca E1105 00a 04ca E1117 04a 55ca E1119 00a 59ca E1122 05a 59ca E1124 02a 24ca		Déviatio	St-Sever	V.93 P 5738 29-09-93	SOULTE 166,00
3291	13-fév	POUYAU Michel DEPARTEMENT DES LANDES	E1115 03a 44ca E1112 00a 08ca E1114 16a 56ca		Déviatio	St-Sever	V.93 P 7044 02-12-93 V.2002 P 7633 04-11-02	SANS SOULTE
3314	07-avr	Commune de GABARRET DEPARTEMENT DES LANDES	C1935 77a 39ca C1939 03a 91ca C1632 73a 38ca		Aires de repose et stationnement voie verte	Gabarret Villeuve-de-Marsan	V.6875 n°8 02-05-89 V.1990 P n°2091 28-03-90 V.5780 n°27 17-06-85	SANS SOULTE
3347	23-mai	CAZAUX Christian + Epse DEPARTEMENT DES LANDES	A868 00a 10ca A869 00a 71ca	150 342	Aménagement carrefour giratoire d'intersection	Gourbera	V.1990 P 6437 22-10-90 Antérieur 01-01-56	SOULTE 3 793,26
3354	09-juin	DUBAN Serge + Epse DEPARTEMENT DES LANDES	E1038 02a 42ca E1163 00a 58ca E1152 10a 98ca E1153 00a 20ca E1156 07a 03ca E1149 00a 88ca E1158 01a 24ca E1160 00a 07ca E1162 08a 18ca	933S	Déviatio	St-Sever	V.4361 n°28 30-04-80 Ce jour V.2003 P 1442 26-02-03 V.2001 P 5095 31-07-01	SOULTE 1 000,00
3357	13-juin	TASTET Christophe DEPARTEMENT DES LANDES	E1155 01a 15ca E1147 05a 76ca E1146 00a 25ca E1144 01a 84ca E1140 14a 70ca E1138 05a 32ca E321 22a 88ca E1148 00a 88ca E1156 07a 03ca E992 12a 80ca E996 01a 91ca E1129 43a 15ca E1130 30a 14ca E1131 20a 53ca E1126 00a 34ca E1153 00a 20ca E1151 00a 49ca	933S	Déviatio	St-Sever	V.2003 P 648 28-01-03 V.2003 P 1168 14-02-03 V.2002 P 3033 29-04-02 Antérieur au 01-01-56 V.2001 P 3583 29-05-01 Déposé ce jour V.2002 P 5762 22-08-02	SOULTE 1 000,00
3368	06-juil	DURIS Francis + Epse DEPARTEMENT DES LANDES	E1177 14a 72ca E1178 46a 93ca E1182 08a 20ca E1180 06a 22ca E291 49a 00ca E287 07a 48ca E1137 11a 03ca E321 22a 88ca	933S	Déviatio	St-Sever	V.2001 P 2656 17-04-01 V.2003 P 1172 14-02-03	SOULTE 3 350,00
3372	25-juil	Consorts DUPOUY DEPARTEMENT DES LANDES	E1165 34a 59ca E1169 00a 56ca E1171 36a 83ca E1173 01a 24ca E1175 50a 50ca E1163 00a 58ca		Déviatio	St-Sever	V.4282 n°18 05-02-80 V.2003 P 1147 13-02-03	SOULTE 6 500,00
								14 324,00

Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions d'ajustements budgétaires de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) telles que figurant en annexe ci-après.

- d'approuver la reprise sur provision constituée à hauteur de 985 350 € chapitre 78 article 7875 (fonction 738).

TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2007

INVESTISSEMENT				PREVU			
Chap	Art	Env	Libellés	B.P	Total Reports	B.S	TOTAL PREVU
			RECETTES	6 779 500,00	6 579 176,33	-1 214 150,00	12 144 526,33
			T.D.E.N.S - Reste à employer au 31/12/06		6 579 176,33		6 579 176,33
73	7323	909	T.D.E.N.S.- Taxes 2007.....	4 400 000,00	0,00		4 400 000,00
78	7876	12831	Provision utilisée TDENS	2 199 500,00	0,00	-1 214 150,00	985 350,00
73	7323	911	Restitution T.D.E.N.S étangs landais	180 000,00	0,00		180 000,00
13	1388	14976	Restitution Subvention d'investissement				
			DEPENSES	6 779 500,00	6 477 176,33	-1 112 150,00	12 144 526,33
20	2031	426	Etudes plan de randonnées	30 000,00	30 351,47		60 351,47
204	20417	20751	Etudes ONF rando équestre zone littorale		19 500,00		19 500,00
21	2111	16097	Acquisition de voies - PDIPR	10 000,00	38 900,00		48 900,00
21	2188	427	signalisation itinéraires de randonnées	25 000,00	63 801,70		88 801,70
23	23174	1786	Aménagements itinéraires randonnées	60 000,00	88 276,34	94 000,00	242 276,34
20	2031	23863	Schéma directeur cyclable du littoral aquitain			300 000,00	300 000,00
204	20414	1052	Subv. Communes - pistes cyclables*	600 000,00	806 699,65		1 406 699,65
204	20417	22063	Subv. ONF pistes cyclables forêt domaniale	240 000,00	420 000,00	-94 000,00	566 000,00
23	23153	13672	Aménagt de voies vertes	800 000,00	878 799,59	-300 000,00	1 378 799,59
204	20414	1097	Subv. communes - Acquis. espaces sensibles	300 000,00	409 054,61		709 054,61
204	20418	1096	Fonds Concours - Conservatoire du littoral	50 000,00	202 340,00		252 340,00
21	2111	4625	Acquisition de terrains	200 000,00	94 312,97		294 312,97
204	20414	22202	Subv. communes - Etudes espaces sensibles	20 000,00	8 300,00		28 300,00
204	20414	756	Subv. communes - aménagts espaces sensibles	30 000,00	26 063,20		56 063,20
204	20414	9612	Subv. communes - Barthes	120 000,00	63 713,31		183 713,31
204	2042	9613	Préservation des Barthes - divers		7 939,36		7 939,36
23	2312	1095	Aménagts de propriétés départementales	60 000,00	21 800,00		81 800,00
204	20414	772	Subv. chenaies de l'Adour	60 000,00	54 554,03		114 554,03
204	20414	19736	Subv. courant Huchet (investissement)		20 648,83		20 648,83
204	20415	16069	Partic. aux investissements - rénovations fermes d'Orx		151 149,05	-151 149,05	0,00
204	20414	759	Subv. pour entretien des rivières	442 500,00	446 406,18		888 906,18
204	20415	21062	Subv.restauration entretien rivières autres grpt coll.	7 500,00	11 250,00		18 750,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	3 055 000,00	3 863 860,29	-151 149,05	6 767 711,24
FONCTIONNEMENT				PREVU			
Chap	Art	Env	Libellés	B.P	Total Reports	B.S	TOTAL
O11	60633	20897	Fournitures de voirie PDIR	25 000,00	7 000,00		32 000,00
O11	61523	429	Entretien des itinéraires pédestres	320 000,00	72 500,00		392 500,00
O11	6236	121	Plans guides randonnée pédestre	20 000,00	0,00	7 000,00	27 000,00
O11	6288	20750	Balisages	30 000,00	21 700,00	-7 000,00	44 700,00
O11	60611	21018	Aires d'accueil - Vélos routes	1 500,00	4 100,00		5 600,00
O11	61523	103	Entretien des itinéraires cyclables	120 000,00	85 500,00		205 500,00
O11	6236	22243	promotion cyclable	30 000,00	30 000,00		60 000,00
65	65737	13661	Entretien de l'itinéraire cyclable Nord Sud	10 000,00	9 016,04		19 016,04
O11	611	12594	Nettoyage des plages	1 650 000,00	149 500,00		1 799 500,00
O11	611	23528	Nettoyage des plages manuels	15 000,00			15 000,00
O11	6188	13667	Prestations de services espaces naturels	80 000,00	50 100,00		130 100,00
O11	61524	800	Entretien de terrains	60 000,00	70 700,00		130 700,00
65	6574	19117	Subv. courant d'huchet	26 000,00	0,00		26 000,00
65	6561	805	Fonctionnement S. M. Etangs Landais	518 000,00	1 411 800,00	-561 000,00	1 368 800,00
65	6561	16070	Partic. au S. M. gestion milieux naturels (fonct)	817 000,00	661 400,00	-400 000,95	1 078 399,05
O11	617	22392	Etat des lieux cours d'eau		6 400,00		6 400,00
O11	617	21099	Etude Sports pleine nature		30 000,00		30 000,00
O11	6231	13726	Frais insertion	2 000,00	3 600,00		5 600,00
O11	637	836	Restitutions de Taxe (TDENS)				
68	6875	20979	Constitution de provision				
			TOTAL FONCTIONNEMENT	3 724 500,00	2 613 316,04	-961 000,95	5 376 815,09
			RESTE à EMPLOYER	0,00	102 000,00	-102 000,00	0,00
			Provision disponible			7 184 929,43	

Espace littoral

Le Conseil Général décide :

I – Auto-contrôle de la qualité des eaux de baignade

Auto-contrôle

- suite à l'expérimentation mise en place en 2005 et 2006, de participer en 2007 à hauteur de 50% aux auto-contrôles de la qualité des eaux de baignade réalisés par le Laboratoire départemental pour le compte des collectivités territoriales.
- d'inscrire à cet effet au Chapitre 011 article 62261 (fonction 738) de la Décision Modificative n°1-2007 un crédit de 50 000 €

Outil de labellisation

- de participer à la définition d'un outil de labellisation de cet auto-contrôle pouvant servir, en liaison avec le Comité Départemental du Tourisme, de support de communication.
- d'inscrire à cet effet au Chapitre 011 article 62268 (fonction 738) de la Décision Modificative n°1-2007 un crédit de 10 000 €
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous documents à intervenir.

II – Plan-plage de la commune de Labenne : travaux d'urgence

Suite aux dégâts occasionnés par les assauts de l'océan sur les aménagements « plan-plage » du front de mer de la Commune de Labenne, et après avoir saisi pour avis l'Observatoire du trait de côte, organisme spécialisé en la matière :

- d'allouer une aide exceptionnelle de 46 000 € à la Commune de Labenne pour la réalisation de travaux urgents de sécurisation du site, correspondant à 20% du coût total des travaux estimés à 230 000€HT.
- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 204 article 20414 (fonction 738) de la Décision Modificative n° 1-2007.
- d'approuver le principe d'une participation du Département à hauteur de 25 % à la redéfinition des aménagements du plan-plage Labenne océan et leur réalisation, l'Etat, la Région et la Commune de Labenne participant chacun pour 25 %.
- de procéder à l'inscription des crédits nécessaires lors d'une prochaine session budgétaire.
- de conditionner l'attribution des subventions départementales au respect par la Commune de Labenne des préconisations du rapport d'expertise de l'Observatoire du trait de côte.

III– Journée Départementale du littoral

- afin de valoriser pleinement l'opération de nettoyage du littoral sous maîtrise d'ouvrage départementale et permettre sa promotion, de mettre en place une manifestation « Journée départementale du littoral » sur chaque commune du littoral le samedi 6 octobre 2007.
- d'inscrire au titre de la promotion et de l'organisation de cette manifestation, à la Décision Modificative n°1-2007 au Chapitre 011 article 6188 (fonction 738) un crédit prévisionnel de 60 000 €

Soutien à la gestion des milieux naturels et des cours d'eau

Le Conseil Général décide :

I – Programme « zones humides » de la Fédération Départementale des Chasseurs

- de prendre acte du coût définitif du programme 2007 « Zones humides » de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes arrêté à 171 035 € et de la modification du plan de financement de l'opération subventionnée à hauteur de 29 400 € par délibération n°F3 du Budget Primitif 2007.

- d'accorder à la Fédération Départementale des Chasseurs une subvention complémentaire de 4 807 € ainsi calculée :

Coût de l'actualisation	171 035 €
Subvention 20%	34 207 €
Subvention accordée par délibération n° F3 du BP 2007	29 400 €
Subvention complémentaire	4 807 €

- d'inscrire le crédit de 4 807 € au chapitre 65 article 6574 (fonction 738) de la Décision Modificative n°1-2007.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général, à signer l'avenant correspondant à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

II – Contribution des extracteurs de granulats Compte Administratif 2006

- d'approuver le compte administratif 2006 du budget annexe « Contribution Volontaire des Extracteurs de granulats » faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 327 188,24 €	247 023,51 €
Recettes	1 327 188,24 €	<u>1 299 581,62 €</u>
Soit un excédent de repris par anticipation au Budget Primitif 2007		1 052 558,11 €

Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable

Le Conseil Général décide :

I – Développer les itinéraires de randonnée

- d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2007 les crédits complémentaires suivants afin d'assurer les travaux de création et d'aménagement des sentiers de randonnée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

• **en dépenses**

Chapitre 23 article 23174 (fonction 738) (à prélever sur la TDENS)	94 000,00 €
---	-------------

• **en recettes**

Chapitre 13 article 1324 (fonction 738) Participation des communes	39 300,00 €
---	-------------

II – Schéma directeur cyclable du littoral aquitain

- de se prononcer favorablement sur le principe de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale d'un schéma directeur cyclable du littoral aquitain destiné à établir le « plan circulation vélo » de la côte Aquitaine.

- d'inscrire en conséquence les crédits suivants, à la Décision Modificative n°1-2007 :

• **en dépenses**

Chapitre 20 article 2031 (fonction 738) 300 000,00 €
(à prélever sur la TDENS)

• **en recettes**

Chapitre 13 article 1311 (fonction 738) 150 000,00 €
Participation de l'Etat

Chapitre 13 article 1312 (fonction 738) 60 000,00 €
Participation de la Région

Chapitre 13 article 1313 (fonction 738) 60 000,00 €
Participation des départements 33 et 64

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conventions à intervenir avec les différents partenaires et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

III – Règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables : modification

- de modifier conformément au tableau figurant ci-après, l'article 3 du règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables approuvé par la délibération du Conseil général des Landes n°F1 du 6 novembre 2006.

Règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables :
modification de l'article 3.

	Maîtrise d'ouvrage	Taux de financement du Conseil général (montants HT)	
		Investissements (études, aménagements)	Entretien
<i>Axes d'intérêt régional</i>	CG40 ou EPCI ou ONF	Etudes : 25 % Aménagements : 25 %	à la charge du gestionnaire
<i>Axes d'intérêt départemental</i>	EPCI ou ONF	Etudes : 50 % Aménagements : 50 %	à la charge du gestionnaire
	CG40	Boucles cyclo-touristiques : 100 %	100 % CG40 jalonnement
<i>Equipements d'intérêt local</i>	EPCI ou ONF	Etudes : 30 % Aménagements : 20 %	à la charge du gestionnaire

Fonds de développement et d'aménagement local – Modification du règlement

Le Conseil Général décide :

- de modifier le règlement du Fonds de Développement et d'Aménagement Local de la façon suivante :

« Article 3 - Modalités particulières d'intervention

- suppression de l'alinéa relatif à la réhabilitation de logements communaux instauré dans le cadre des Projets Collectifs de Développement.

Article 4 - Participation aux projets de territoire des Pays

Les modalités d'intervention du Département sont fixées comme suit :

Dépenses d'animation des Pays :

- Pour les 5 premières années :
 - Dépense subventionnable annuelle : 152 500 € T.T.C.
 - Taux d'aide départementale :
 - ⇒ 30 % pour les trois premières années
 - ⇒ 20 % pour la quatrième année
 - ⇒ 10 % pour la cinquième année
- A l'issue des 5 ans et pour une durée de 3 ans :
 - Dépense subventionnable annuelle : 155 000 € T.T.C.
 - Taux d'aide départementale : 10 %

Etudes :

Les études à maîtrise d'ouvrage Pays, lorsqu'elles répondent à des objectifs de cohésion et de développement des territoires, peuvent prétendre à une aide départementale :

Etudes faisant l'objet d'un financement de l'Europe, de l'Etat ou de la Région :

- Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €
- Taux maximum d'aide départementale : 30 %
- Montant maximum de l'aide départementale : 30 000 €

Etudes non financées par l'Europe, l'Etat ou la Région :

- Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €
- Taux maximum d'aide départementale : 50 %
- Montant maximum de l'aide départementale : 50 000 €. »

- d'approuver en conséquence la nouvelle rédaction du règlement telle que figurant ci-après étant précisé que la modification relative aux dépenses d'animation ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2008.

FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL

Article 1er - Objet

Le Fonds de Développement et d'Aménagement Local est destiné à favoriser les investissements en zone rurale, à conforter la coopération intercommunale et à accompagner la mise en place des pays et des projets d'agglomération au sens de la loi du 25 juin 1999.

Il est destiné à financer des actions dont le caractère d'aménagement local doit être démontré.

Il privilégie les opérations :

- présentées dans le cadre de la création d'un pays ou d'un projet d'agglomération.
- d'investissements et éventuellement les études de faisabilité afférentes.
- présentant un caractère structurant ou innovant.
- intercommunales soit parce qu'elles sont menées par un groupement de communes, soit parce qu'elles sont partie prenante d'un programme de développement local.

Article 2 - Dispositions générales

Maîtrise d'ouvrage : collectivité locale, établissement public de coopération intercommunale, société d'économie mixte agissant par délégation d'une collectivité ou d'un établissement public, association.

Compatibilité avec les autres aides départementales : le fonds ne se substitue pas aux autres aides existantes.

Taux maximum d'aides publiques :

- Investissement 60 %
- Etude 80 %

Article 3 - Modalités particulières d'interventions

Compte tenu de l'expérience acquise, des modalités particulières d'intervention sont précisées dans les cas suivants.

Dans le cas des pôles de services, des multiples ruraux ou des centres commerçants de proximité :

- Aide maximum égale à 10 % du montant H.T. de l'opération.
- Maîtrise d'ouvrage publique.
- Condition : que le projet s'intègre dans une logique de maintien ou d'amélioration des services de proximité nécessaires à la population à l'échelle de la Communauté de Communes ou du Pays.

Dans le cas des opérations urbaines financées par le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) :

- Aide maximum pour l'ensemble de l'opération urbaine : 76 300 €
- Taux maximum d'aide par action : 15 %

Dans le cas de l'aménagement des locaux de communautés de communes :

- Dépense subventionnable : 267 000 € H.T.
- Taux maximum d'aide départementale : 20 %
- Aide maximum : 53 400 €

Article 4 – Participation aux projets de territoire des Pays

Les modalités d'intervention du Département sont fixées comme suit :

Dépenses d'animation des Pays :

- Pour les 5 premières années :
 - Dépense subventionnable annuelle : 152 500 € T.T.C.
 - Taux d'aide départementale :
 - ⇒ 30 % pour les trois premières années
 - ⇒ 20 % pour la quatrième année
 - ⇒ 10 % pour la cinquième année

- A l'issue des 5 ans et pour une durée de 3 ans :
 - Dépense subventionnable annuelle : 155 000 € T.T.C.
 - Taux d'aide départementale : 10 %

Etudes :

Les études à **maîtrise d'ouvrage Pays**, lorsqu'elles répondent à des objectifs de cohésion et de développement des territoires, peuvent prétendre à une aide départementale :

Etudes faisant l'objet d'un financement de l'Europe, de l'Etat ou de la Région :

- Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €
- Taux maximum d'aide départementale : 30 %
- Montant maximum de l'aide départementale : 30 000 €

Etudes non financées par l'Europe, l'Etat ou la Région :

- Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €
- Taux maximum d'aide départementale : 50 %.
- Montant maximum de l'aide départementale: 50 000 €

Article 5 - Fonds de Solidarité Intercommunal

Le fonds est destiné à aider les 7 Communautés de Communes dont le potentiel de ressources est le plus faible.

Cette aide sera versée en totalité sur présentation du programme d'investissement de la Communauté de Communes bénéficiaire et ne pourra pas excéder 80 % du programme prévisionnel.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Les demandes de subventions sont adressées à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes. Elles comprennent notamment :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et précisant son financement prévisionnel.
- une note de présentation de l'opération.
- les plans et devis, attestation de propriété, permis de construire.

Article 7 - Décision

Les demandes sont proposées à la décision de la Commission Permanente.

Article 8 - Mise en oeuvre

Les décisions attributives donnent lieu à la signature d'une convention entre le Président du Conseil Général des Landes et le maître d'ouvrage qui précise les modalités d'exécution.

L'aide départementale est versée de la façon suivante :

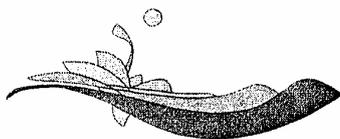
- un acompte de 50 % de la subvention à l'engagement de la dépense.
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

I – Accord-cadre stratégique départemental pour une gestion durable et solidaire de l'eau entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département des Landes

- d'approuver les termes de l'accord-cadre figurant ci-après à intervenir entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département des Landes sur la période 2007/2012.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer ce document.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes des conventions à intervenir en application de cet accord-cadre et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



CONSEIL
GENERAL
DES
LANDES

9^{ème} PROGRAMME (2007-2012)
de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Entre :

- Le Conseil Général des Landes**, représenté par *Monsieur Henri Emmanuelli*, Président du Conseil Général, autorisé à signer par décision de l'Assemblée Départementale des Landes en date du _____, et désigné ci-après par le terme « le Conseil Général »,

Et

- L'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE**, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, *Monsieur Marc CAFFET*, et désignée ci-après par le terme « l'Agence »,

Il a été convenu ce qui suit :

Les partenaires conviennent :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »¹.

Depuis 2000, l'engagement communautaire de la France pour l'eau² est fondé sur une obligation de résultat : maintenir en bon état les cours d'eau, zones humides, lacs et nappes profondes qui le sont et atteindre le bon état à moyen terme, dans les autres milieux aquatiques.

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir dans le département, dans un souci de développement durable, une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau et la préservation des écosystèmes, dans le cadre d'une solidarité amont/aval.

Les orientations et les priorités territoriales pour la gestion durable de l'eau des bassins intéressant le département sont définies en particulier par :

- le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement (SDAGE) Adour-Garonne et le futur Programme de Mesures (PDM) associé, visant à obtenir un bon état des masses d'eau,
- Le Plan Régional Santé Environnement d'Aquitaine : action 10 (protection des captages et amélioration de la qualité bactériologique de l'eau) et action 11 (limiter les pollutions par les pesticides et les substances dangereuses),
- le Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable,
- le Plan de gestion des Etiages (PGE) de l'Adour en vigueur et celui des bassins des Luys et du Louts en cours d'élaboration,
- le schéma départemental de gestion et de valorisation des cours d'eau,
- Le SAGE Leyre et les projets de SAGE en cours et à venir,
- les plans de gestion des réserves naturelles,
- la politique menée dans le département pour la protection des « Espaces Naturels Sensibles »,
- l'Action Test Adour « espace de mobilité »,
- le Plan Départemental de Gestion Piscicole et le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et des courants côtiers,
- les DOCUMENTS d'OBJECTIFS NATURA 2000,
- Le programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage et d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités landaises.

Article 1 – Situation dans le département :

La plupart des cours d'eau du département connaissent des étiages sévères liés à une hydraulicité estivale réduite et à des prélèvements directs dans les cours d'eau ou dans leur nappe d'accompagnement. Cette situation conduit à une dégradation de la qualité des cours d'eau et à une limitation des usages.

Par ailleurs, l'état des masses d'eau et les enjeux identifiés par les commissions territoriales dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures font apparaître des risques de non atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 dus principalement à :

- un impact des pollutions d'origine agricole (produits phytosanitaires et nitrates) essentiellement sur le bassin amont de la Midouze (partie gersoise), et les bassins des affluents rive gauche de l'Adour (Luys, Louts, Gabas et Bahus) et dans la nappe souterraine des « sables fauves », laquelle présente également un risque de non atteinte du bon état quantitatif,

¹ Code de l'environnement – article L 210-1

² Loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

- un impact des pollutions industrielles résiduelles sur le Retjons, le Luzou et la Midouze,
- une anthropisation forte, (seuils, barrages, endiguement, recalibrage) sur de nombreux cours d'eau, qui a modifié l'hydromorphologie et les milieux naturels et contribué à la détérioration de la qualité biologique des rivières. Les axes Adour, Midouze, courants côtiers et lacs littoraux doivent faire l'objet sur ce point d'une attention particulière puisqu'ils sont susceptibles d'accueillir des poissons grands migrateurs.

L'alimentation en eau potable est essentiellement issue de nappes profondes, celle de l'inframolassique qui reste de bonne qualité peut apparaître de ce fait comme une ressource de substitution intéressante pour la production d'eau potable. Néanmoins, une surexploitation excessive risque de compromettre à terme sa pérennité. La gestion de cette ressource doit en conséquence être très sérieusement planifiée. Ce souci devrait conduire à l'élaboration d'un outil de gestion concertée interdépartemental (notamment avec le Gers et les Pyrénées Atlantiques).

De même le réservoir plio-quatenaire pourra être sollicité pour l'alimentation de la région côtière landaise qui, pour sa partie sud, participera à la sécurisation du département des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'interconnexion existante.

En ce qui concerne l'assainissement, l'ensemble des collectivités soumises aux échéances 1998 et 2000 de la directive Eaux Résiduaires Urbaines sont à ce jour conformes. La priorité dans ce domaine consiste à achever la mise en conformité des stations et réseaux des collectivités soumises à l'échéance 2005.

Pour les milieux naturels et la biodiversité, le département des Landes est doté d'un patrimoine de cours d'eau et zones humides remarquables qu'il convient de protéger (barthes, forêts galeries, saligues, tourbières, marais, étangs littoraux,...). La connaissance de ces milieux et leur protection sera développée grâce à la mise en œuvre du schéma départemental Espaces Naturels Sensibles et du schéma départemental de gestion et de valorisation des cours d'eau.

De plus, la sensibilité de certains cours d'eau de tête de bassin demande de porter une attention particulière sur les niveaux de rejet des activités.

Article 2 - Les domaines d'intervention communs :

Le Conseil Général et l'Agence apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, une assistance technique et une aide financière aux communes rurales, leurs groupements, leurs établissements publics, ou à d'autres maîtres d'ouvrage, pour :

- L'assainissement domestique collectif,
- L'alimentation en eau potable et la protection des eaux brutes,
- Les économies d'eau (eau potable, eau d'irrigation, arrosage des espaces publics...),
- La gestion des ressources en eau pour le soutien d'étiage, l'eau potable et l'irrigation,
- La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole
- La protection et la restauration des cours d'eau et des zones humides, espaces naturels sensibles,
- La protection de la biodiversité dans les milieux humides et la libre circulation des grands migrateurs,
- L'information, la sensibilisation, l'action pédagogique sur la gestion durable et solidaire de l'eau et les efforts consentis par tous

L'Agence apporte, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle, un soutien technique et financier au Conseil Général, maître d'ouvrage, pour :

- Le suivi, l'expertise et le conseil technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE assainissement),
- Le suivi, l'expertise et le conseil technique à l'entretien des rivières et des zones humides associées (CATER),

Accord Cadre 40

- Le réseau départemental d'observation de l'état des eaux superficielles et souterraines (contrôles de surveillance, opérationnels, d'enquête ou additionnels),
- Les opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau réalisées dans la gestion du patrimoine du Conseil Général (infrastructures, espaces publics, bâtiments),
- La mise en place du programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage et d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités landaises.

Article 3 - Les objectifs partagés :

Assainissement :

- Améliorer le taux de dépollution du département et notamment mettre en conformité les collectivités visées par l'échéance ERU 2005,
- Poursuivre le suivi, l'expertise et le conseil technique aux exploitants des systèmes d'assainissement (sous réserve des dispositions du décret d'application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006),
- Aider au traitement des boues par la mise en place de solutions collectives intercommunales.

Eau Potable : dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental,

- Assurer la protection des captages en eau souterraine,
- Organiser un système de prévention et d'alerte pour les prises d'eau de surface,
- Mettre en conformité les unités de distribution non conformes,
- Optimiser l'organisation de la production et de la distribution et assurer la sécurisation de l'approvisionnement,

Entretien et gestion des rivières, des zones humides et des Espaces Naturels Sensibles :

- Susciter la création de maîtres d'ouvrages par entité de bassin versant ;
- Aider les collectivités gestionnaires des cours d'eau à mettre en place les moyens nécessaires à leur gestion pérenne ;
- Poursuivre le suivi, l'expertise et le conseil technique auprès des collectivités et des techniciens « rivières » et accompagner l'extension de leurs compétences vers la restauration de l'état physique des milieux :
 - **en limitant les aménagements qui pénalisent l'écosystème et la capacité d'auto épuration du milieu,
 - **en privilégiant des techniques douces ;
- Sensibiliser et encourager les maîtres d'ouvrage à une prise en compte de l'hydromorphologie et des zones humides associées dans leur gestion courante des cours d'eau ;
- Favoriser l'objectif de prévention des inondations, par la gestion des zones naturelles d'épandage des crues, à celui de la lutte par des aménagements lourds ;
- Poursuivre une politique départementale des espaces naturels sensibles ;
- Mettre en place une assistance technique aux maîtres d'ouvrage qui ont des zones humides à gérer ;
- Développer une gestion concertée et coordonnée de « bassin versant ».

Gestion quantitative de la ressource :

- Mettre en œuvre les préconisations des PGE situés sur le département ;
- Développer la gestion concertée et coordonnée de « bassin versant » ;

- Faire un usage rationnel de la ressource en eau et favoriser les économies d'eau tant au niveau des agriculteurs que des collectivités
- Interdire le drainage sur les zones humides, même banales.

Pollution diffuses d'origine agricole et non agricole :

- Développer des actions territoriales ciblées sur les secteurs prioritaires pour réduire les pollutions diffuses agricoles et non agricoles,
- Poursuivre l'assistance technique auprès des collectivités concernant la réduction des pollutions (mise en place de plans communaux de désherbage,...)

Article 4 – Les protocoles et conventions d'application :

4.1 - Un protocole particulier d'application entre le Conseil Général et l'Agence participant conjointement au financement d'opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités peut être établi dans les domaines suivants :

- assainissement des collectivités, alimentation en eau potable et solidarité urbain-rural.

De nouveaux protocoles pourront être établis ultérieurement, sur d'autres domaines pour lesquels les partenaires conviendront de formaliser leur collaboration

Chaque protocole prévoit les engagements, les critères d'éligibilité et les modalités d'aide des deux partenaires ainsi que les modalités de concertation, de pilotage et de rapportage.

4.2 - Des conventions d'application entre l'Agence et le Conseil Général maître d'ouvrage sont établies dans les domaines suivants :

- procédures administratives de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine,
- suivi, expertise et conseil technique aux exploitants des systèmes d'assainissement (SATESE - Assainissement),
- suivi, expertise et conseil technique à l'entretien des rivières (CATER),
- réseaux d'observation de l'état des eaux superficielles et souterraines (contrôles de surveillance, opérationnels, d'enquête ou additionnels).
- programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage et d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités landaises.

Autres conventions d'application entre l'Agence et le Conseil Général **maître d'ouvrage** qui pourraient être établies ultérieurement dans les domaines suivants :

- suivi, expertise et conseil technique aux maîtres d'ouvrage engageant des opérations de restauration des zones humides en s'intégrant dans la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles,
- programme de gestion des espaces naturels Sensibles départementaux (zones humides et milieux aquatiques)
- suivi, expertise et conseil technique aux exploitants des unités de distribution d'eau potable (SATEP),
- politique agricole (Plans d'Actions Territoriaux)
- gestion quantitative de la ressource en eau.

Les conventions d'aide technique et financière au Conseil Général maître d'ouvrage prévoient les missions et les conditions de leur réalisation, de leur financement, de leur évaluation et du rapportage.

Article 5 – Pilotage et suivi du contrat stratégique

Les partenaires organiseront, à l'initiative de l'un ou l'autre, et au minimum une fois par an, un point d'avancement visant à :

- Constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée,
- Identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- Etablir les prévisions techniques et financières pour la période suivante.

A cette fin, un comité de suivi sera constitué :

- pour le Département, par les Directeurs des services techniques concernés
- pour l'Agence, par le Délégué Régional et les Chargés d'Affaires « Espace Rural » et « Eau potable-Assainissement ».

Article 6 – Durée du contrat stratégique et résiliation

Le présent contrat stratégique engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2012.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

Il peut être résilié à la demande de l'un des partenaires avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Fait à Toulouse

Le 16 mars 2007

Le Président du Conseil Général
des Landes

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Agence de l'Eau

Henri Emmanuelli

Marc CAFFET

II – Journées techniques de l'ARSATESE

- d'accorder à l'ARSATESE – Association Régionale des SATESE et CATER du Bassin Adour Garonne – une subvention de 600 € pour l'organisation de ses journées techniques en 2007 dans les Landes.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 nature 6574 (fonction 61) de la Décision Modificative n°1 2007.

Confirmer la priorité aux collèges

Le Conseil Général décide :

I – Maintenance générale et équipement des collèges publics :

1°) Travaux d'investissement et de maintenance générale dans les collèges :

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur le programme 200 d'investissement, de maintenance et de gros entretien tels que présentés ci-après, étant précisé que ces ajustements s'équilibrent.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2007 aux modifications budgétaires correspondantes (fonction 221).

**INVESTISSEMENT, MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN
DANS LES COLLEGES ET CITES SCOLAIRES**

(Fonction 221)

Programme 200

Collèges	Article budgétaire	BP 2007 + reports	Ajustement
CAPBRETON	2317312	500 000 €	+ 50 000 €
MIMIZAN	2317312	27 841 €	+ 20 000 €
MONT DE MARSAN Victor Duruy	2317312	282 537 €	+ 65 000 €
MONTFORT EN CHALOSSE	2317312	256 012 €	- 69 000 €
SOUSTONS	2317312	521 671 €	+ 50 000 €
Maintenance générale	2317312	360 000 €	- 116 000 €
		TOTAL	0

2°) Collège de Pouillon :

- dans le cadre de la restructuration du collège, en vue du lancement de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture et en application des articles 25 et 74 du code des marchés publics, de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres du jury et de leurs suppléants :

Sont proclamés élus :

Titulaires

M. Yves LAHOUN
Mme Elisabeth SERVIERES
Mme Odile LAFITTE
Mme Isabelle CAILLETON
M. Bernard SUBSOL

Suppléants

M. Gérard SUBSOL
M. Xavier FORTINON
M. Jean François DUSSIN
Mme Monique LUBIN
M. Gilles COUTURE

3°) Equipements de travail et de sécurité pour les personnels TOS :

- d'inscrire au chapitre 011 article 60 632 (fonction 221) un crédit de 20 000 € afin de procéder à l'acquisition de divers équipements de travail et de sécurité pour les personnels TOS intervenant dans les collèges publics landais.

4°) Futurs collèges du Sud-Ouest landais :

- d'approuver le principe des implantations géographiques suivantes :
* Sainte-Marie-de-Gosse pour le 36^{ème} collège
* Saint-Geours-de-Maremne pour le 37^{ème} collège

II – Secteurs de recrutement des collèges publics :

- de reconduire pour la rentrée scolaire 2007-2008 les secteurs de recrutement des collèges tels que définis par délibération n° H7 du 27 mars 2006 ;

- d'apporter les ajustements et précisions suivantes :

- les élèves des communes de Cazères-sur-l'Adour, Le Vignau, et Lussagnet relèvent du secteur du collège Gaston Crampe d'Aire-sur-l'Adour, cependant les élèves de Cazères ou de Le Vignau peuvent fréquenter le collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour ;
- sur la ville de Dax relèvent :
 - du secteur du collège d'Albret les élèves dont le domicile se situe sur le secteur de recrutement de l'école du Sablar, de la partie du secteur de l'école des pins située à l'Est du boulevard Claude Lorrin (inclus), de la partie du secteur de l'école Sully située à l'Est du boulevard Claude Lorrin (inclus) et au Nord du boulevard Yves du Manoir (inclus) ;
 - du secteur du collège Léon des Landes les élèves dont le domicile se situe sur les secteurs de recrutement des écoles de Berre et Saint-Vincent, de la partie du secteur de l'école Sully située à l'Ouest du boulevard Claude Lorrin (exclu) et au Sud du boulevard Yves du Manoir (exclu) ;
- les élèves de Doazit, relèvent du secteur du collège Jean-Marie Lonné d'Hagetmau, mais peuvent fréquenter le collège René Soubaigné de Mugron ;
- les élèves de Poyanne, relèvent du secteur du collège René Soubaigné de Mugron, mais peuvent fréquenter le collège Serge Barranx de Montfort-en-Chalosse.

- d'approuver en conséquence la liste récapitulative des secteurs de recrutement pour la rentrée scolaire 2007-2008.

SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

Rentrée scolaire 2007/2008

*(Les ajustements et précisions apportées
par rapport à la rentrée scolaire précédente
sont indiquées en italique et en gras)*

AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe

Aire-sur-l'Adour

Buanes

*Cazères-sur-Adour (ou **GRENADE-SUR-L'ADOUR - Clg Val d'Adour**)*

Classun

Duhort-Bachen

Eugénie-les-Bains

*Le Vignau (ou **GRENADE-SUR-L'ADOUR - Clg Val d'Adour**)*

Lussagnet

Renung

Saint-Agnet

Sarron

AMOU - Collège du Pays des Luys

Amou

Argelos

Arsague

Bassercles

Bastennes

Beyries

Bonnegarde

Brassempouy

Castaignos-Souslens

Castel-Sarrazin

Castelnau-Chalosse

Donzacq

Gaujacq

Marpaps

Nassiet

Pomarez

BAZAS (33) - Collège de Bazas

Maillas

BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz

Biscarrosse

Sanguinet de la 6e à la 4e

CAPBRETON - Collège de Capbreton

Angrèsse

Capbreton

Saubion

Seignosse

Soorts-Hossegor

DAX - Collège Jeanne d'Albret

Candresse

Dax Les pins - partie du secteur située à l'Est du bd Claude Lorrin (inclus)

Dax Sablar

Dax Sully - partie du secteur située à l'Est du Bd Claude Lorrin (inclus) et au Nord du Bd Yves du Manoir (inclus)

Heugas

Narrosse

Saint-Vincent-de-Paul

Saignac-et-Cambran

Téthieu

Yzosse

DAX - Collège Léon des Landes

Angoumé

Dax Berre

Dax Saint-Vincent

Dax Sully - partie du secteur située à l'Ouest du bd Claude Lorrin (exclu) et au sud du bd Yves du Manoir (exclu)

Mées

Oeyreluy

Rivière-Saas-et-Gourby

Saint-Lon-les-Mines

Saint-Pandelon

Saubusse

Seyresse

Tercis-les-Bains

GABARRET - Collège Jules Ferry

Arx

Baudignan

Betbezer-d'Armagnac

Créon-d'Armagnac

Escalans

Estigarde

Gabarret

Herré

Labastide-d'Armagnac

Lagrange

Losse

Lubbon

Mauvezin-d'Armagnac

Parleboscq

Rimbez-et-Baudiets

Saint-Julien-d'Armagnac

Vielle-Soubiran

GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau

Arboucave
Bahus-Soubiran
Castelnau-Tursan
Clèdes
Geaune
Lacajunte
Latrille
Lauret
Mauries
Miramont-Sensacq
Payros-Cazautets
Pécorade
Philondenx
Pimbo
Puyol-Cazalet
Saint-Loubouer
Samadet
Sorbets
Urgons

GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour

Artassenx
Bascons
Bordères-et-Lamensans
Bretagne-de-Marsan (ou SAINT-PIERRE-DU-MONT - Clg Fernand Lubet Barbon)
Castandet
Fargues
Grenade-sur-l'Adour
Larrivière
Maurrin
Montgaillard
Saint-Maurice-sur-Adour

HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné

Aubagnan
Bats
Castelner
Cazalis
Doazit (ou MUGRON - Clg René Soubaigné)
Hagetmau
Horsarrieu
Labastide-Chalosse
Lacrabe
Mant
Momuy
Monget
Monségur
Morganx
Peyre
Poudenx
Saint-Cricq-Chalosse
Sainte-Colombe
Serres-Gaston
Serreslous-et-Arribans
Vielle-Tursan ou (GEAUNE - Clg Pierre de Castenau)

LABENNE - Collège de Labenne

Bénesse-Maremne
Labenne
Ondres

LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin

Belhade
Commensacq
Escource
Labouheyre
Liposthey
Lüe
Mano
Moustey
Pissos
Sabres
Saugnacq-et-Muret
Solférino
Trensacq

LINXE - Collège de Linxe

Castets
Léon
Lévignacq
Linxe
Lit-et-Mixe
Saint-Michel-Escalus
Uza
Vielle-Saint-Girons

MIMIZAN - Collège Jacques Prévert

Aureilhan
Bias
Mézos
Mimizan
Pontenx-les-Forges
Saint-Julien-en-Born
Saint-Paul-en-Born

MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher

Mont-de-Marsan Beillet
Mont-de-Marsan Pouy (lotissements Chourié, Couturelles et Sianes)
Mont-de-Marsan Saint-Médard

MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand

Mont-de-Marsan Arènes
Mont-de-Marsan Bourg neuf
Mont-de-Marsan Carboué
Mont-de-Marsan Pouy (sauf lotissements Chourié, Couturelles et Sianes)
Saint-Martin-d'Oney

MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy

Campet-et-Lamolère
Cère
Geloux
Lucbardez-et-Bargues
Mont-de-Marsan Argenté
Mont-de-Marsan Péglié
Mont-de-Marsan Peyrouat
Mont-de-Marsan Saint-Jean-d'Août
Saint-Avit
Uchacq-et-Parentis

MONTFORT EN CHALOSSE - Collège Serge Barranx

Cassen
Clermont
Gamarde-les-Bains
Garrey
Gibret
Goos
Gousse
Hinx
Louer
Lourquen
Montfort-en-Chalosse
Nousse
Onard
Ozourt
Poyartin
Préchacq-les-Bains
Saint-Geours-d'Auribat
Saint-Jean-de-Lier
Sort-en-Chalosse
Vicq-d'Auribat

MORCENX - Collège Henri Scognamiglio

Arengosse
Arjuzanx
Garrosse
Lesperon
Luglon
Morcenx
Onesse-et-Laharie
Sindères
Ygos-Saint-Saturnin

MUGRON - Collège René Soubaigné

Baigts
Bergouey
Caupenne
Hauriet
Lahosse
Larbey
Laurède
Maylis
Mugron
Nerbis
Poyanne (ou MONTFORT-EN-CHALOSSE - Clg Serge Barranx)
Saint-Aubin
Toulouzette

PARENTIS EN BORN - Collège Antoine de St Exupéry

Belhade (suite de scolarité)
Gastes
Liposthey (suite de scolarité)
Mano (suite de scolarité)
Moustey (suite de scolarité)
Parentis-en-Born
Pissos (suite de scolarité)
Sainte-Eulalie-en-Born
Sanguinet en 3e
Saugnacq-et-Muret (suite de scolarité)
Ychoux

PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe

Bélus
 Cagnotte (ou POUILLON - Clg de Pouillon)
 Cauneille
 Hastings
 Oeyregave
 Orist
 Orthevielle
 Pey
 Peyrehorade
 Port-de-Lanne
 Saint-Cricq-du-Gave
 Saint-Etienne-d'Orthe
 Saint-Lon-les-Mines (suite de scolarité)
 Sainte-Marie-de-Gosse (suite de scolarité)
 Siest
 Sorde-l'Abbaye

POUILLON - Collège de Pouillon

Bénesse-lès-Dax (ou DAX - Clg Jeanne d'Albret)
 Estibeaux
 Gaas
 Habas
 Labatut
 Mimbaste
 Misson
 Mouscardès
 Ossages
 Pouillon
 Tilh

RION DES LANDES - Collège Marie Curie

Beylongue
 Boos
 Laluque
 Lesgor
 Ousse-Suzan (ou MORCENX - Clg Henri Scognamiglio)
 Rion-des-Landes
 Taller
 Villenave

ROQUEFORT - Collège George Sand

Arue
 Bélis
 Bostens
 Bourriot-Bergonce
 Brocas
 Cachen
 Canenx-et-Réaut
 Garein (ou MONT DE MARSAN - Clg Victor Duruy)
 Labrit
 Le Sen
 Lencouacq
 Maillères
 Pouydesseaux
 Retjons
 Roquefort
 Saint-Gor
 Saint-Justin
 Sarbazan
 Vert

SAINT MARTIN DE SEIGNANX - Collège Francois Truffaut

Biarrotte
Biaudos
Saint-André-de-Seignanx
Saint-Barthélemy
Saint-Laurent-de-Gosse
Saint-Martin-de-Hinx
Saint-Martin-de-Seignanx
Sainte-Marie-de-Gosse

SAINT PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin

Gourbera
Herm
Saint-Paul-lès-Dax

SAINT PIERRE DU MONT - Collège Fernand Lubet Barbon

Benquet
Campagne
Haut-Mauco
Saint-Perdon
Saint-Pierre-du-Mont (secteur école du Pouy de Mont de Marsan)
Saint-Pierre-du-Mont Biarnès
Saint-Pierre-du-Mont Jules Ferry

SAINT SEVER - Collège Cap de Gascogne

Audignon
Aurice
Banos
Bas-Mauco
Cauna
Coudures
Dumes
Eyres-Moncube
Montaut
Montsoué
Saint-Sever
Sarraziet

SAINT VINCENT DE TYROSSE - Collège de St Vincent de Tyrosse

Josse
Orx
Saint-Geours-de-Maremne
Saint-Jean-de-Marsacq
Saint-Martin-de-Hinx (suite de scolarité)
Saint-Vincent-de-Tyrosse
Saubion (suite de scolarité)
Saubrigues

SAINT-SYMPHORIEN (33) - Collège de Saint-Symphorien

Argelouse
Callen
Luxey
Sore

SOUSTONS - Collège François Mitterrand

Azur
Magescq
Messanges
Moliets-et-Maa
Soustons
Tosse
Vieux-Boucau-les-Bains

TARNOS - Collège Langevin-Wallon

Tarnos

TARTAS - Collège de Tartas

Audon

Bégaar

Carcarès-Sainte-Croix

Carcen-Ponson

Gouts

Lamothe

Le Leuy

Meilhan

Pontonx-sur-l'Adour

Saint-Yaguen

Souprosse

Tartas

VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquie

Arthez-d'Armagnac

Bougue (ou MONT-DE-MARSAN - Clg Victor Duruy)

Bourdalat

Gaillères (ou MONT-DE-MARSAN - Clg Victor Duruy)

Hontanx

Lacquy

Laglorieuse (ou MONT-DE-MARSAN - Clg Victor Duruy)

Le Frêche

Mazerolles (ou MONT-DE-MARSAN - Clg Victor Duruy)

Montégut

Perquie

Pujo-le-Plan

Saint-Cricq-Villeneuve

Saint-Gein

Sainte-Foy

Villeneuve-de-Marsan

III – Hébergement et restauration dans les collèges :

- pour l'année 2008, de poursuivre la convergence des tarifs de restauration des collégiens sur le territoire départemental ;
- de maintenir à 550 €par an le montant forfaitaire que chaque établissement reversera au Département au titre de la participation aux dépenses de contrôle d'hygiène alimentaire ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour :
 - définir les directives qui encadreront les changements de tarifs proposés par les collèges ;
 - fixer les tarifs d'hébergement et de restauration ;
 - établir les taux de reversement au Conseil général des recettes encaissées par les établissements au titre de la restauration.

IV – Logements dans les collèges :

1°) Attribution des logements

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour :

- déterminer dans chaque établissement les logements qui seront attribués aux personnels de l'Etat et ceux qui seront attribués aux agents territoriaux des établissements, les transformations devant prendre effet au fur et à mesure du départ des occupants ;
- définir les emplois territoriaux qui seront logés, le motif, le type d'occupation et les prestations accessoires s'y rapportant ;
- établir le montant des avantages en nature ;
- adopter le texte des actes individuels liés aux attributions des logements de fonction.

2°) Prestations accessoires

- de fixer ainsi qu'il suit, conformément au décret du 14 mars 1986, la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement en 2007 par les collèges à toutes les catégories de personnel, dans le cadre des concessions de logement pour nécessité absolue de service :

- logements avec chauffage collectif 1 774,67 €
- logements sans chauffage collectif 2 364,05 €

Education et Jeunesse

Le Conseil Général décide :

I - Enseignement supérieur :

1°) **Convention quadriennale avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour :**

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention quadriennale à intervenir avec l'Université formalisant l'engagement du Département de soutenir les orientations de l'UPPA dans le développement de formations spécialisées dans des domaines liés à un intérêt économique sur son territoire et pour autoriser M. le Président à la signer.

2°) **Equipement spécialisé du département Génie des Télécommunications et Réseaux de l'IUT des Pays de l'Adour :**

- d'attribuer au département Génie des Télécommunications et Réseaux de l'I.U.T. des Pays de l'Adour de Mont-de-Marsan, une subvention de 90 000 € sur un programme évalué à 135 000 € TTC d'équipement en matériels professionnels dédiés aux travaux pratiques pour la formation en téléphonie du cursus DUT et licence professionnelle option « Intégration des Systèmes Voix données ».

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20418 (fonction 23) de la Décision Modificative n°1-2007.

3°) **Liaison internet du site montois de l'IUT des Pays de l'Adour**

- d'autoriser l'Université de Pau et des Pays de l'Adour à utiliser, pour le site montois de l'IUT, le réseau internet de la plate-forme départementale du « CG40 ».

- d'inscrire pour la mise en œuvre de cette opération (fonction 23) :

- en dépenses au Chapitre 011 article 626220 000 €
- en recettes au Chapitre 75 article 758820 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention tripartite à intervenir à cet effet avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Université de Bordeaux I.

4°) Formation d'ingénieur de l'Ecole Supérieure du Bois

- de poursuivre le partenariat avec l'Ecole Supérieure du Bois pour l'accueil de la 3^{ème} promotion d'étudiants inscrits en cycle d'approfondissement « approvisionnement bois et première transformation » dispensé dans les locaux du département de l'ancienne école maternelle annexe de l'IUFM de Mont-de-Marsan ;

- de renouveler :

- la convention initiale signée le 17 octobre 2005 entre le Département, l'Ecole Supérieure du Bois, la Région, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Ville de Mont-de-Marsan,
- la convention de mise à disposition de locaux entre le Département, l'Ecole supérieure du Bois et l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.)

- de confier à la Commission Permanente le soin d'approuver les nouvelles conventions ou les avenants à intervenir et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

II - Transports scolaires :**1°) Transports des élèves handicapés**

- d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2007 au Chapitre 011 - article 6245 (Fonction 81) pour le transport des élèves handicapés un crédit complémentaire 180 000 € portant l'inscription budgétaire 2007 à 910 000 €

2°) Surveillance des élèves

- de fixer conformément à l'article 5 du cahier des charges de la RDTL le montant de la rétribution à verser à la R.D.T.L en 2007 pour la surveillance des élèves en transit à la gare de Dax à 30 825 € et de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 6563 (Fonction 81).

III - Constructions scolaires du premier degré :**a) Modification de Programme :**

- de rapporter la subvention de 100 000 € attribuée au SIVU du Tursan par délibération n° H2 de la Décision Modificative n°2 – 2006 pour les travaux à l'école de Geaune, ledit SIVU ayant modifié son projet.

b) Programme complémentaire :

- de retenir, au titre d'une programmation complémentaire de l'année 2007, les dossiers présentés par les collectivités énumérées ci-après et de leur accorder en conséquence des subventions présentant globalement 571 366 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 21) du budget départemental.

PROGRAMME DMI - 2007
DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
AUDIGNON RPI Gabas-Laudon (Audignon - Banos - Dumes Eyres-Moncube)	Construction d'une cantine	249 549 €	249 549 €	24 955 €
ARJUZANX RPI Arjuzanx - Garrosse - Sindères	Aménagement d'une cantine	72 518 €	72 518 €	7 252 €
BELUS Communauté de communes du Pays d'Orthe	Construction d'une école maternelle	600 000 €	561 190 €	56 119 €
ESTIBEAUX RPI des Arrigans (Estibeaux - Mouscardès Ossages - Tilh)	Extension de l'école	135 344 €	135 344 €	13 534 €
GEAUNE Sivu du Tursan (Castelnau-ursan - Clèdes Payros-Cazautets - Pécorade - Puyol-Cazalet)	Restructuration des écoles maternelle et primaire	786 455 €	786 455 €	78 646 €
GELOUX RPI Geloux - Ygos	Rénovation de l'école et extension du préau	50 726 €	50 726 €	5 073 €
LUCBARDEZ RPI Lucbardez - Saint-Avit	Extension du groupe scolaire	370 000 €	319 150 €	31 915 €
MONT DE MARSAN	Réhabilitation du groupe scolaire du Bourg-Neuf 1ère Tranche : Ecole maternelle	752 467 €	709 067 €	70 907 €

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
ONARD	Construction d'une classe	79 693 €	79 693 €	7 969 €
ORX Syndicat Intercommunal scolaire Orx - Saubrigues	Construction d'une école maternelle	1 181 165 €	1 000 000 €	100 000 €
SAINT AVIT RPI Lucbardez - Saint Avit	Extension et restructuration du groupe scolaire	423 600 €	423 600 €	42 360 €
SAINT ETIENNE D'ORTHE Sivu du RPI Saint-Etienne-d'Orthe - Bélus	Construction d'une cantine	246 645 €	246 645 €	24 665 €
SAINT-PANDELON RPI Bénèsse-lès-Dax - Heugas - Saint-Pandelon	Restructuration du groupe scolaire	525 360 €	525 360 €	52 536 €
TETHIEU RPI Saint-Vincent-de-Paul - Téthieu	Extension de l'école et construction d'une cantine	554 349 €	554 349 €	55 435 €
Total ...				571 366 €

IV - Aides aux familles :

1°) Séjours en classes de découvertes :

- de reconduire pour l'année 2007-2008 le dispositif d'aide aux familles pour les séjours des enfants en classe de découvertes et de maintenir l'aide départementale modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- ♦ séjours de 5 à 9 jours..... 20 %
- ♦ séjours de 10 jours et plus :..... 26 %

- de plafonner, pour le calcul de l'aide, à 48 € les prix journaliers des séjours subventionnables pour toutes les classes de découvertes.

- de majorer ce plafond lorsque les activités nécessitent une technicité particulière d'encadrement en ajoutant :

- 2 € pour les classes de voile,
- 8 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin, les classes culture, d'éducation à l'environnement, natation et patrimoine ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent, tout compris pour les classes landaises (transport, hébergement, activités).

- de préciser que :

- l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'école ou d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention,
- les conditions de durée de séjour sont fixées à :

- 10 jours pour les écoles primaires et maternelles. Dans des situations particulières le seuil pourra être abaissé à 5 jours dans la mesure où un projet pédagogique cohérent le justifiera,

- 6 jours minimum pour les collèges et lycées professionnels, étant précisé qu'en ce qui concerne les lycées professionnels, il s'agit de leurs classes de 4ème et 3ème technologie.

2°) Aides aux familles en matière d'éducation :

- de modifier les conditions d'octroi des aides aux étudiants établies par délibération n° H3 du Budget Primitif 2007 afin de tenir compte de la réforme de l'impôt sur le revenu entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2007, applicable aux revenus 2006, et de prendre en compte les nouvelles bases pour l'année universitaire 2007-2008 comme suit :

a) Prêts d'honneur d'études

- de fixer le montant du quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt à 15 000 € (article 6 du règlement).

b) Aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen Erasmus-Socrates

- de fixer le barème de calcul d'aide comme suit :

- * Quotient familial inférieur ou égal à 4 310 €..... 6 points/mois
- * Quotient familial compris entre 4310,01 €et 6 750 €..... 4 points/mois
- * Quotient familial compris entre 6 750,01 €et 9 000 €..... 3 points/mois
- * Quotient familial compris entre 9 000,01 €et 15 000 €..... .2 points/mois

- d'appliquer le barème voté lors du Budget Primitif 2007 pour les professions dont l'ouverture de droit à ces deux aides est basée sur le revenu 2005.

V - Centre d'Information et d'Orientation

- d'inscrire en dépenses à la Décision Modificative n°1-2007 (fonction 20) les crédits complémentaires suivants nécessaires au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born :

- chapitre 011 article 6132 6 020 €
- chapitre 011 article 6156 400 €

VI - Semaine de la Science

- d'accorder au Centre Régional de Culture Technique et Scientifique « Cap Sciences » pour l'organisation de « la Semaine de la Science » du 8 au 14 octobre 2007 dont plusieurs manifestations se dérouleront dans les Landes, une subvention d'un montant de 4 500 €

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) de la Décision Modificative n°1-2007.

Sports

Le Conseil Général décide :

I - Encourager la pratique sportive des jeunes - Ecoles de sport :

- d'inscrire un crédit complémentaire de 15 000 € sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 1-2007, afin de répondre à l'ensemble des demandes des clubs sportifs gérant une école de sport.

II - Promouvoir les Sports - Sports collectifs d'élite :

- conformément à la délibération n° H 6 du Budget Primitif 2007 et aux résultats de la saison sportive 2006-2007, d'attribuer au titre de la saison sportive 2007-2008 :

1°) Equipe féminine « Basket Landes » :

- au club « Basket Landes » classé en 2^{ème} place ex æquo Nationale Féminine 1 :

- pour le fonctionnement et la poursuite des actions de son centre de formation 110 000 €
- pour la communication et les actions de promotion du Département 40 000 €

2°) Equipes élite en Rugby

- d'attribuer aux clubs de l'Union Sportive Dacquoise et du Stade Montois qui disputeront en 2007-2008 respectivement le championnat de France de division 1 et de division 2 les subventions suivantes :

- pour les missions d'intérêt général qu'ils remplissent (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline...)
 - * Union Sportive Dacquoise Rugby 65 000 €
 - * Stade Montois Rugby 65 000 €
- dans le cadre d'un partenariat conventionnel portant sur des actions de promotion du Département :
 - * Union Sportive Dacquoise Rugby 85 000 €
 - * Stade Montois Rugby 25 000 €

- d'inscrire en conséquence, les crédits complémentaires nécessaires à la Décision Modificative n°1 - 2007 (fonction 32) comme suit :

- au chapitre 65 article 6574 40 000 €
- au chapitre 011 article 6231 60 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions de partenariat correspondantes.

III - Colloque « pour un sport citoyen »

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif pour l'organisation le 25 juin 2007, à Mont-de-Marsan, d'un colloque « pour un sport citoyen, une seule couleur celle du maillot », en partenariat avec le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et diverses fédérations sportives.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n°1-2007.

IV - Equipements sportifs d'intérêt départemental

- de rapporter la partie de la délibération n° H 6 du Budget Primitif 2007 par laquelle l'Assemblée Départementale accordait à la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour la réalisation en tant que maître d'ouvrage du centre d'hébergement et de restauration du district des Landes de Football, à Tartas, une subvention de 141 910 €

- d'accorder, en substitution, au District des Landes de Football, en sa qualité de maître ouvrage de ladite opération d'un coût 946 070 € HT, une subvention de 141 910 €

- de procéder, à ce titre, à la Décision Modificative n°1 - 2007 au transfert budgétaire suivant (fonction 32) :

- chapitre 204 article 20414 - 141 910 €
- chapitre 204 article 2042 + 141 910 €

Culture

Le Conseil Général décide :

I – Aide au développement culturel :

1°) Ajustements de crédits d'intervention :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2007 aux ajustements budgétaires ci-après (fonction 311) :

• Aide à la Diffusion du Spectacle Vivant	
Chapitre 65 article 6574	+ 8 000 €
Chapitre 65 article 65734	+ 15 500 €
Chapitre 65 article 65735	+ 12 000 €
• Aide à la Musique et à la Danse	
Chapitre 65 article 6574	+ 12 000 €
Chapitre 65 article 65734	+ 5 000 €
• Aide en direction du Théâtre	
Chapitre 65 article 65734	+ 10 000 €
• Soutien aux Manifestations Occasionnelles	
Chapitre 65 article 6574	+ 12 000 €
• Soutien aux Arts Plastiques	
Chapitre 65 article 65734	+ 5 500 €
• Aide aux Projets Artistiques	
Chapitre 65 article 6574	- 2 000 €
Chapitre 65 article 65734	+ 2 000 €
• Frais de Transports : Actions en direction des jeunes	
Chapitre 011 article 6245	+ 10 000 €
• Aide aux communes - Salles de cinéma	
Chapitre 204 article 20414	- 90 000 €

2°) Aide à la Diffusion du Spectacle Vivant – Evénements Artistiques

Départementaux :

- d'intégrer au titre des Evénements artistiques départementaux, dans le cadre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, la manifestation "Les Moments Musicaux de Chalosse", festival de musique classique organisé depuis 5 ans, durant l'été, dans les communes chalossaises.

II – La culture au quotidien :

1°) Schéma départemental des enseignements artistiques :

Suite aux orientations adoptées par délibération n° I 2 du Budget Primitif 2007,

- d'adopter le document définitif du Schéma départemental des enseignements artistiques dans les Landes, tel que présenté ci-après, dont l'élaboration a été confiée au Département par la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention à intervenir avec l'Etat (annexe pages 97 à 98), portant sur le transfert des crédits d'Etat au Département, pour un montant de 255 000 € avec effet au 1^{er} janvier 2008, correspondant à sa participation actuelle au fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.

Schéma départemental des enseignements artistiques dans les Landes

OBJECTIF

Le Schéma départemental des enseignements artistiques dans les Landes (SDEAL) est un ensemble de propositions soumises aux acteurs concernés dans le département afin d'assurer les conditions d'un enseignement artistique de qualité et diversifié, accessible financièrement et géographiquement au plus grand nombre.

Il repose essentiellement sur la politique départementale, engagée dès 1982, qui s'est notamment traduite par la création du syndicat mixte de l'Ecole nationale de musique et de danse des Landes (ENMDL) et de ses différentes antennes.

Au titre du SDEAL, dans la continuité de projets engagés et appelés à se développer à l'horizon 2010, le Département propose de porter ses efforts sur quatre axes principaux :

- Favoriser l'équité pour tous dans l'accessibilité à un enseignement spécialisé de la musique et de la danse.
- S'affirmer comme un pôle régional de l'enseignement spécialisé et de la *formation continue dans le domaine des musiques actuelles* (musiques amplifiées, jazz, musiques traditionnelles).
- Créer des rampes d'accès à une formation continue et diplômante pour les enseignants (musique, danse et théâtre).
- Enrichir les pratiques amateurs en relation avec les milieux professionnels.

Cette politique volontariste conduira le Conseil Général à s'appuyer sur le réseau et les compétences de l'ENMDL. Il donnera les moyens de développer leurs projets à plusieurs organismes départementaux. Et il ouvrira de nouvelles perspectives aux acteurs du tissu associatif.

Ainsi, dans les domaines de la musique et de la danse : considérant que l'ENMDL constitue un socle fédérateur pour l'enseignement artistique spécialisé, le SDEAL propose d'y poser les fondations de ses objectifs.

Dans les domaines du théâtre et des arts du cirque : le SDEAL s'appuiera sur le travail engagé depuis plusieurs années par les écoles professionnelles : Arguia Théâtre et le Théâtre de Feu ; Alex Galaprini et AFCA pour les arts du cirque.

Au titre du SDEAL, le Conseil général des Landes développera donc les missions suivantes :

◆ Favoriser l'enseignement spécialisé sur la base du cursus d'une Ecole nationale de musique et de danse, en permettant à toute commune (ou communauté de communes) d'adhérer au syndicat mixte de l'ENMDL.

(cf. les statuts de l'ENMDL)

◆ Harmoniser les participations financières des familles et des communes inscrites dans cette démarche. Et afin d'assurer le principe d'équité pour tous, le Conseil Général s'engage à participer au financement des études de tous les élèves landais qui s'inscrivent à l'ENMDL, qu'ils soient domiciliés ou non dans une commune adhérente au syndicat mixte de l'école nationale.

(plus d'1,3 millions d'euros de participation à l'ENMDL en 2007)

◆ Aider les communes à l'achat d'instruments destinés aux pratiques collectives et amateurs.

(40 000 € de crédits en 2007)

◆ Fédérer les pratiques d'ensemble.

(6 axes de projets en 2007)

◆ Favoriser la formation à la direction d'orchestre et de chœur.

(deux programmes de formation engagés)

◆ Développer une pratique d'éveil, d'animation et de diffusion en milieu scolaire.

(3 axes de développement en 2007)

◆ Mettre en place un plan de formation professionnelle à l'intention des enseignants spécialisés de musique (chant choral compris) et de danse.

(conventionnement avec le CEFEDM Aquitaine)

◆ Soutenir les activités des écoles professionnelles de théâtre.

(130 000 € de crédits en 2007)

◆ Favoriser les rencontres entre amateurs et professionnels.

(4 domaines d'interventions)

En 2007, le Conseil Général des Landes consacra plus de 1,7 millions d'euros à la réalisation de ces objectifs.

Mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques

1. Favoriser l'enseignement spécialisé comprenant la totalité du cursus d'une Ecole nationale de musique et de danse.

Considérant qu'il est indispensable de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la totalité du cursus d'une Ecole nationale de musique et de danse, le Conseil Général des Landes soutient majoritairement le syndicat mixte ouvert de l'ENMDL.

Cette démarche volontariste se traduit en 2007 par une participation statutaire de plus de 1,3 millions d'euros, consacrée au fonctionnement et au développement de l'école nationale.

Le syndicat mixte ouvert de l'ENMDL permet à toute commune ou communauté de communes qui en émet le souhait, d'adhérer à son schéma directeur et à son projet d'établissement (cf. annexe 1).

Cet engagement donne l'assurance aux tutelles du respect des règles de recrutement des enseignants au sein de la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Et aux familles, la certitude d'une égalité de traitement quelle que soit leur situation géographique.

La formation d'un musicien est longue. Elle peut conduire à une simple pratique amateur comme à un cursus professionnel. L'opportunité d'intégrer les rangs de l'ENMDL permet à tout élève landais de poursuivre son cursus dans une autre école si l'avenir le pousse à quitter le département.

La Région Aquitaine compte peu d'écoles nationales ou de Conservatoires nationaux de Région.

Les cursus proposés par l'ENMDL, et notamment son cycle 3, rampe d'accès vers un exercice professionnel, contribuent en ce sens à un juste équilibre du territoire aquitain, en permettant aux Landais de disposer d'un enseignement spécialisé à proximité.

Participation du Conseil Général	2004	2005	2006	BP 2007
Ecole nationale de musique et de danse des Landes	838 500 € (fonctionnement) + 18 000 € (investissement) + 428 000 € (aide exceptionnelle)	1 205 500 € (fonctionnement) + 25 000 € (investissement)	1 226 325 € (fonctionnement) + 25 000 € (investissement)	1 332 160 € (fonctionnement) ¹

2. Harmoniser les participations financières des familles et des communes inscrites dans cette démarche.

Le Conseil Général consacre une part importante de son budget culture à l'enseignement spécialisé de la musique et de la danse.

Afin d'assurer le principe d'équité pour tous, il participe au financement des études de tous les élèves landais qui s'inscrivent à l'ENMDL, qu'ils soient domiciliés ou non dans une commune adhérente au syndicat mixte de l'école nationale.

Par ailleurs, dans un souci d'égalité territoriale du coût des inscriptions, les recettes de l'ENMDL sont régies par un pacte financier, visé dans ses statuts, qui précise la participation financière du Département, des communes, des familles pour chaque élève inscrit (cf. annexe 2).

Ce pacte prévoit en outre qu'une variation des effectifs de l'école ou du montant total des droits de scolarité entraînera une adaptation des modalités financières du fonctionnement de l'ENMDL².

Ces participations financières sont déterminées en pourcentage du coût élève d'une année entière, par cycle d'étude. Elles sont stables depuis la rentrée 2005 :

¹ Exceptionnellement, en 2007, la part investissement du budget de l'ENMDL est prise sur le budget global du syndicat mixte de l'Ecole.

² Article 17 des statuts du syndicat mixte de l'ENMDL : En cas de baisse d'effectif constaté au sein d'une collectivité ou d'un EPCI adhérent, entraînant une réduction du nombre d'élèves inscrits à l'école inférieure ou égale à 7 % ou, une hausse de contribution et/ou du montant des droits de scolarités de plus de 7 %, le comité syndical adapte les modalités de fonctionnement de l'ENMDL et les conséquences financières.

	Coût par élève année scolaire	Département		Communes		Familles	
	2006/2007	%	Particip.	%	Particip.	%	Particip.
Eveil/initiation	1 455 €	69 %	1 005 €	25 %	360 €	6 %	90 €
Cycle 1	1 600 €	28 %	455 €	60 %	950 €	12 %	195 €
Cycle 2	2 280 €	46 %	1 075 €	43 %	955 €	11 %	250 €
Cycle 3	4 630 €	79 %	3 660 €	13 %	600 €	8 %	370 €
Cursus libre	1 530 €	53 %	800 €	27 %	430 €	20 %	300 €
Cursus spécial adultes	1 355 €	48 %	670 €	15 %	205 €	37 %	480 €

Les frais d'inscription sont égaux pour l'ensemble des foyers issus des communes adhérentes au syndicat mixte de l'ENMDL. Ils varient seulement selon le niveau d'étude abordé et un tarif dégressif est proposé en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

Grille des participations du Département pour l'année scolaire 2006/2007 (sur la base des chiffres arrêtés en octobre 2006 pour l'élaboration du BP 2007) :

	Nombre d'élèves pris en compte par le Département	Participation du Département	Nombre d'élèves des communes adhérentes	Participation des communes	Participation des familles
Eveil Initiation	217	218 085 €	223	80 280 €	20 520 €
Cycle 1	1065	484 575 €	1045	992 750 €	226 675 €
Cycle 2	232	249 400 €	213	203 415 €	76 145 €
Cycle 3	75	274 500 €	49	29 400 €	41 880 €
Cursus libre	65	52 000 €	65	27 950 €	19 500 €
Cursus spécial adultes	80	53 600 €	72	14 760 €	40 040 €
TOTAL	1734	1 332 160 €	1667	1 348 555 €	424 760 €

A la rentrée de janvier 2007, les effectifs de l'ENMDL dépassent le seuil des 1 750 élèves; soit une centaine d'adhérents de plus que l'année précédente.

Cette augmentation confirme que les familles ont bien souscrit au projet de l'établissement ainsi qu'à sa grille de tarifs.

3. Aider les communes à l'achat d'instruments destinés aux pratiques collectives.

Afin de favoriser la pratique instrumentale dans sa plus grande diversité, le Conseil Général soutient les communes pour l'achat d'instruments de musique, de logiciels informatiques musicaux ou de périphériques destinés à un usage gratuit.

Ce dispositif relève d'un règlement adopté par l'Assemblée Départementale (cf. annexe 3).

Outre la mise à disposition d'un plus grand nombre d'outils pour les pratiques collectives, ce dispositif doit permettre l'acquisition d'instruments dits « rares » et donc d'enrichir l'éventail des esthétiques musicales dans les Landes.

	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006	BP 2007
Nombre de demandes des communes	20 dossiers	22 dossiers	19 dossiers	---
Montant total des aides attribuées	36 586,19 €	36 018 €	36 967 €	40 000 € inscrits

4. Fédérer les pratiques d'ensemble.

Le Conseil Général confie la mission du développement du chant choral à l'Association pour le développement des activités musicales dans les Landes (ADAM Landes). Cette mission s'appuie sur deux axes majeurs : la formation des chefs de chœur (lire ci-après) et le soutien à la création chorale.

*** Exemples ***

En 2006, en partenariat avec Aquitaine Mission Voix, la création d'un spectacle musical chanté, intitulé « Carnaval » de Guy Reibel, a été proposée à tous les amateurs de chant du département sous la forme d'un rassemblement choral. Sous la houlette d'intervenants professionnels, 155 choristes amateurs, enfants et adultes, ont conçu un spectacle d'envergure qui a été présenté en décembre à l'Espace François-Mitterrand de Mont-de-Marsan.

En 2007, un nouveau projet est lancé en partenariat avec un groupe landais, le Chœur du Marsan, afin de réaliser la création pour chœur et orchestre de « la Messa di Gloria », de Giacomo Puccini. Cette œuvre, conçue pour un large effectif complété de trois solistes, sera mise en musique par un orchestre composé de musiciens de l'ENMDL et des sociétés musicales du secteur du Marsan.

Dans le domaine des pratiques d'ensemble, le Conseil Général soutient les actions de l'ENMDL et celles de l'Union Musicale des Landes (UML).

Ces deux structures ont établi de longue date des liens très étroits de partenariat, tant les musiciens formés au sein de l'école trouvent souvent un accomplissement de leur vie musicale au sein des sociétés fédérées par l'UML.

La convention établie entre les deux établissements, pour la validation de la pratique d'ensemble dans le cadre d'examens officiels, est à ce titre une bonne illustration de la synergie générée par ces deux entités au service des élèves.

Enfin, toujours en lien avec l'UML, l'ENMDL se prépare également à élaborer un nouveau cursus de formation à la direction d'ensemble à vent, qui sera ouvert à tous les élèves de 3^e cycle de l'école.

Dans le domaine des musiques actuelles, le Conseil Général soutiendra le département consacré de l'ENMDL qui, en quinze ans, est devenu un centre de ressources pour toutes les structures souhaitant dispenser un enseignement spécialisé. Il fut le premier à créer un DEM pour les musiciens désirant s'engager dans une carrière d'interprète ou d'enseignant en musiques actuelles.

En développant un programme pédagogique complet, mêlant pratiques collectives et individuelles, formation de culture musicale et stages sur les différents métiers des musiques actuelles, il a anticipé et fertilisé le terreau du futur cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) qui sera sanctionné par un DNOP (diplôme national d'orientation professionnelle).

Il a également élaboré un système d'évaluation lui permettant d'accueillir des élèves de tous milieux : CNR, tissus associatifs et privés, comme adultes en formation continue.

Une collaboration étroite est envisagée avec le CEFEDM d'Aquitaine dès la rentrée 2007. Les enseignants de l'ENMDL pourraient y dispenser des cours dans le cadre des formations initiale et continue et des élèves du centre de formation seront accueillis en tutorat par l'école landaise. En terme de proximité géographique, les antennes ENMDL de Parentis en Born et Morcenx seront à ce titre d'excellents relais.

Par ailleurs, les missions des différentes structures actives sur le territoire étant parfaitement définies, le Département soutiendra les projets de collaboration étroite à l'instar des ponts dressés entre les activités de l'ENMDL et celles de la Rock School du CaféMusic' de Mont-de-Marsan (AMAC) : formations communes, organisation de stages, diffusion de l'information...

Enfin, le Conseil Général soutient les activités de la Fédération des Groupes folkloriques landais, notamment pour leur participation au programme de formation élaboré pour eux avec l'ENMDL.

5. Favoriser la formation à la direction d'orchestre et de chœur.

Le Conseil Général confie à l'ADAM Landes, la mise en place d'un plan de formation à la direction de chœur, intitulé « l'Académie populaire du chant choral ».

Jusqu'au mois d'octobre 2008, en partenariat avec Aquitaine Mission Voix, ce programme doit favoriser l'évolution du chant choral, contribuer au perfectionnement des chefs de chœur et chefs de pupitres débutants ou confirmés, et assurer le renouvellement des effectifs à la tête des chœurs d'adultes et/ou d'enfants (45 heures d'intervention par an).

Il sera reconduit sur différents secteurs du territoire pour accompagner la forte dynamique en ce domaine : plus d'une cinquantaine de chorales recensées dans le département.

Le Conseil Général participe également au financement du programme de formation à la direction d'orchestre de l'Union musicale des Landes.

Ces stages annuels, destinés aux membres adhérents à l'UML, visent un élargissement des répertoires abordés et un perfectionnement des outils pédagogiques.

Ils sont un moteur de la vitalité et de la pérennité des ensembles musicaux du département.

6. Développer une politique d'éveil, d'animation et de diffusion en milieu scolaire.

Dans le cadre d'une convention tripartite nouée entre le Conseil Général, l'Education Nationale et la DRAC Aquitaine, le Département s'appuie sur l'ADAM Landes pour fixer les cadres de ses participations financières aux projets musicaux et chorégraphiques mis en place en milieu scolaire, en concertation avec les services de l'Etat.

Le Département conduit en effet depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes, dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles. Il se concentrera notamment sur trois axes majeurs :

- Le chant choral : une charte départementale sur le travail vocal, intégrée à la convention précitée et élaborée par le Conseil Général, la DRAC Aquitaine et l'Education Nationale - par le biais de l'Inspection Académique des Landes - proposera un support réglementaire, afin de développer les interventions sur le chant choral en direction des jeunes publics.
- L'éveil musical : Le Département soutiendra les actions des Centres musicaux ruraux (CMR) qui dispensent des cours d'éveil musical dans les écoles landaises, assurés par des intervenants titulaires du DUMI, et financés par les communes en lien avec l'Education nationale.

Ces interventions sur le temps scolaire permettent à tous les enfants, sans distinction, d'avoir accès à la musique sous la houlette d'un musicien qualifié. Elles permettent l'accompagnement de projets musicaux annuels dans les classes élémentaires et maternelles, comme le développement de chorales scolaires et périscolaires selon la charte départementale sur le travail vocal.

Elles constituent la première étape d'une aventure artistique qui peut ensuite se consolider au travers des cours d'éveil musical dispensés par l'ENMDL, portes ouvertes vers un cursus d'apprentissage.

Les concerts : par délégation du Conseil Général, l'ADAM Landes favorisera la diffusion des spectacles de l'Ensemble Instrumental des Landes (EIL), en apportant un soutien financier et technique aux communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour les accueillir.

Les spectacles en milieu scolaire de l'EIL constituent une offre de qualité et de diversité, adaptable à toutes les configurations de lieux (plus de 5400 élèves landais y ont eu accès en 2006). Ils sont gratuits pour les communes adhérentes à l'ENMDL.

7. Mettre en place un plan de formation professionnelle à l'intention des enseignants spécialisés de musique et de danse.

Une convention entre le CEFEDM d'Aquitaine, l'ENMDL, l'UML et l'ADAM Landes (chargée par le Conseil Général du volet formation en matière artistique) sera mise en place. Elle vise à favoriser l'accès des professeurs landais aux dispositifs de formation continue pour leur permettre de prétendre aux concours de la fonction publique territoriale.

Ce dispositif proposera en outre un intéressant prolongement au nouveau service de gestion administrative et comptable mis en place au sein de l'Union musicale des Landes début 2007, grâce au Département et en lien avec les services de l'URSSAF. Il permettra aux enseignants salariés des sociétés musicales concernées de bénéficier des aides des différents organismes de formation conventionnés.

Cette proposition de formation continue pourra être proposée à l'issue d'un bilan de compétences.

8. Soutenir les activités des écoles professionnelles de théâtre.

Le Conseil Général soutient les activités des écoles des compagnies professionnelles qui, à travers leurs ateliers, s'affirment comme des pivots importants de l'enseignement théâtral spécialisé dans le département.

L'étroite collaboration qui s'est notamment engagée entre le Théâtre de Feu et l'ENMDL illustre également les axes de synergie qui peuvent être mis en place et se développer dans les années à venir.

Aides attribuées par le Département	Exercice 2005	Exercice 2006	BP 2007
Arguia Théâtre (Dax)	53 000 €	55 000 €	65 000 €
Théâtre de Feu (Mont de Marsan)	55 000 €	55 000 €	65 000 €

9. Favoriser les rencontres entre amateurs et professionnels.

Le Conseil Général est un vecteur important de rencontres entre les pratiques amateurs et professionnelles sur son territoire. Il s'appuie sur quatre dispositifs majeurs :

- *Dans le domaine de la danse*

Le Département soutient l'ADAM Landes dans ses programmes d'intervention en direction des élèves et enseignants inscrits dans le dispositif UNSS. L'ADAM Landes co-organise les rencontres départementales chorégraphiques UNSS et met en place, chaque année, un plan de formation en relation avec un chorégraphe professionnel.

Elle participe également au comité technique départemental UNSS Danse, pour l'organisation et le financement d'ateliers spécifiques destinés aux professeurs d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, depuis dix ans, en collaboration avec les principales structures conventionnées du département³, l'ADAM Landes met en place des ateliers chorégraphiques, d'initiation et de création, encadrés par un chorégraphe professionnel invité.

Cette activité sera pérennisée avec le soutien du Conseil Général, de l'Etat et de la Région.

- *Dans le domaine du théâtre*

Le Département s'engage, chaque année, dans une grande rencontre entre les compagnies amateurs et scolaires landaises et des professionnels du théâtre, intitulée « Entr'Acte et Scène ».

En 2007, une enveloppe spécifique de 140 000 € est consacrée à ce festival qui fête sa dixième édition début juin à Gabarret.⁴

Durant trois jours, une trentaine de troupes présentent leur spectacle ainsi qu'une création départementale, conçue spécialement pour le festival et encadrée par des compagnies professionnelles d'Aquitaine.

Cette réalisation a nécessité en amont, de janvier à fin mai, plusieurs sessions de travail pour aborder tous les aspects de la pièce et notamment ceux de l'écriture et du jeu.

³ ENMDL, Fédération des Foyers Ruraux, Fédération des Groupes Folkloriques Landais, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, structures labellisées Scènes Départementales

⁴ Budget total hors taxes : 155 700 €, avec le soutien de la Région et de l'Etat.

Ce volet diffusion du festival est complété par une formation spécifique à destination du public scolaire, intitulée « parcours découverte ». Elle permet aux élèves de la communauté de communes, hôte de la manifestation, de circuler sur les trois espaces du théâtre avec les commentaires d'un technicien professionnel : l'accueil du public, l'espace de la scène et les coulisses.

300 élèves du Gabardan y participent cette année.

Enfin, toujours à destination du public scolaire, le festival est aussi l'occasion d'organiser une « classe culture » en collaboration avec l'Inspection Académique des Landes, afin de permettre à un groupe d'écoliers de s'immerger dans l'univers d'un artiste professionnel.

Le Conseil Général soutient par ailleurs les troupes amateurs des Landes dans leurs projets de perfectionnement de leur pratique artistique.

- *Dans le domaine des arts du cirque*

Le Département accompagne les activités des écoles Alex Galaprini (Capbreton) et de l'AFCA (Aire sur l'Adour) ainsi que les projets des compagnies professionnelles qui s'adressent à tous les publics : Clown Kitch Compagnie (20 000 € inscrits au BP 2007).

- *Pour l'accueil en résidence d'artistes professionnels*

Le Conseil Général a adopté un règlement départemental afin de définir les modalités de l'aide qui peut être octroyée aux associations, communes ou groupements de communes, pour la réalisation d'une « résidence artistique » sur leur territoire (cf. annexe 4).

Ce règlement, qui détermine les conditions d'accueil des artistes dans le cadre de l'élaboration de leur nouvelle création, précise qu'ils doivent être engagés de manière significative dans des actions de sensibilisation du public : rencontre avec les spectateurs, création partagée, pratique amateur et éducation artistique.

Exemple

De 2002 à 2005, 60 résidences de compagnies landaises ou extérieures au département, de tous domaines artistiques, ont été financées par le Conseil général à hauteur globale de 382 112 €.

Financement du Schéma départemental des enseignements artistiques

Les objectifs du Schéma départemental des enseignements artistiques dans les Landes seront financés par une progression de l'enveloppe globale réservée aux participations du Conseil Général au fonctionnement des organismes départementaux suivants.

	Progression des participations financières du Département sur les quatre dernières années			
	2004	2005	2006	2007
ADAM Landes	74 000 €	74 000 €	75 000 €	75 000 €
ENMDL	BP 2004 856 500 €	1 230 500 €	1 251 325 €	1 332 160 €
	Budget supplémentaire 428 000 €			
Centres musicaux ruraux	21 000 €	21 000 €	21 000 €	36 000 €
Union Musicale des Landes	19 000 €	20 000 €	20 000 €	32 000 €
AMAC (CaféMusic')	30 000 €	40 000 €	55 000 €	60 000 €
Théâtre de Feu	49 000 €	55 000 €	55 000 €	65 000 €
Arguia Théâtre	40 000 €	53 000 €	55 000 €	65 000 €
Fédération des groupes folkloriques landais	19 200 €	24 500 €	24 940 €	20 000 €
Aide à l'acquisition de matériel	36 586 €	36 018 €	36 967 €	40 000 €
TOTAL	1 573 286 €	1 553 518 €	1 594 232 €	1 725 160 €

CONVENTION

Portant transfert de crédits de l'État au Département des Landes

Entre

L'État, représenté par Monsieur Ange Mancini, Préfet du département des Landes, en présence du Directeur Régional des Affaires Culturelles Monsieur François Brouat, ci-après dénommé "l'État", d'une part,

et

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri Emmanuelli, Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée départementale en date du, ci-après dénommé "le Département", d'autre part,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-2-1,

Vu le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, annexé à la présente convention,

Étant préalablement rappelé que :

Le Département des Landes s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Favoriser l'enseignement spécialisé sur la base du cursus d'une Ecole nationale de musique et de danse, en permettant à toute commune (ou communauté de communes) d'adhérer au syndicat mixte de l'ENMDL.
- Harmoniser les participations financières des familles et des communes inscrites dans cette démarche. Et, afin d'assurer le principe d'équité pour tous, le Conseil Général s'engage à participer au financement des études de tous les élèves landais qui s'inscrivent à l'ENMDL, qu'ils soient domiciliés ou non dans une commune adhérente au syndicat mixte de l'école nationale.
- Aider les communes à l'achat d'instruments destinés aux pratiques collectives et amateurs.
- Fédérer les pratiques d'ensemble.

- Favoriser la formation à la direction d'orchestre et de chœur.
- Développer une pratique d'éveil, d'animation et de diffusion en milieu scolaire.
- Mettre en place un plan de formation professionnelle à l'intention des enseignants spécialisés de musique (chant choral compris) et de danse.
- Soutenir les activités des écoles professionnelles de théâtre.
- Favoriser les rencontres entre amateurs et professionnels.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'État, au vu du schéma de développement des enseignements artistiques, annexé à la présente convention, transfère au Département des Landes la somme de 255 000 €.

Article 2

Le Département s'engage à communiquer à l'Etat - direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine - les évolutions du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ainsi que toute modification qui sera apportée à ce document.

Article 3

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2008.

Article 4

La présente convention comprend ce document et une annexe qui en forme partie intégrante.

Fait à
le

Pour l'Etat

Pour le Département

2°) Suivi du Schéma départemental des enseignements artistiques :

Après avoir constaté que M. Alain VIDALIES en sa qualité de Président de l'ADAM et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de 1^{er} Vice-Président chargé des finances, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Compte tenu de l'intérêt du Schéma départemental des enseignements artistiques et la nécessité d'assurer un suivi à différents niveaux (partage, actualisation des informations, lien à créer avec les pratiques amateurs...),

- d'accorder à l'association pour le développement et l'animation musicale dans les Landes (ADAM Landes) une subvention de 17 000 € pour le suivi du schéma départemental,

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2007.

III – Budget annexe des Actions Culturelles Départementales :

1°) Compte Administratif 2006

- d'approuver le Compte Administratif 2006 du budget annexe des "Actions Culturelles Départementales" faisant apparaître les résultats suivants :

• **Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	86 500,00 €	17 776,02 €
Recettes	86 500,00 €	6 527,05 €
Reprise excédent 2005 / Culture		59 136,81 €
Excédent 2006		47 887,84 €
Repris au projet de la Décision Modificative n° 1-2007		

• **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	905 381,11 €	855 547,23 €
Recettes	905 381,11 €	824 755,92 €
Reprise excédent 2005		71 156,11 €
Excédent 2006		40 364,80 €
Repris au projet de la Décision Modificative n° 1-2007		

2°) Décision Modificative n° 1-2007

- d'approuver le projet de la Décision Modificative n° 1-2007 du budget annexe des "Actions Culturelles Départementales" -intégrant le solde des résultats 2006- équilibré en dépenses et en recettes à

Section d'Investissement	47 887,84 €
Section de Fonctionnement	40 364,80 €

Le Patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I - Classement du logis abbatial de Sorde l'Abbaye

- de préciser que l'avis favorable émis par délibération n° I 2 de la Décision Modificative n° 2 2006 en vue de l'arrêté définitif de classement du logis abbatial de Sorde l'Abbaye concerne le bâtiment de dépendance et le logis abbatial du gave cadastrés AB 144, ainsi que le sol archéologique de la parcelle AB 143 de Sorde-l'Abbaye.

II - Ajustements de crédits

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2007 aux ajustements budgétaires ci-après :

1°) Crédits de fonctionnement de la Médiathèque départementale

- Acquisition de documents mis à la disposition
du réseau départemental de lecture publique 5 000 €
Chapitre 011 article 6065 – Fonction 313

2°) Acquisition d'œuvres d'arts

- Acquisition d'œuvres d'art 110 000 €
Chapitre 21 article 216 – Fonction 312

3°) Participation du Département au Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales »

- de modifier comme suit les participations du Département aux actions culturelles retenues par délibération n° I 4 du 30 janvier 2007 :

- **Investissement** chapitre 204, article 20 413
 - * Centre départemental du Patrimoine (fonction 314) + 47 300 €
 - * Musée de Samadet (fonction 314)..... + 94 000 €
 - * Archives départementales (fonction 315) + 18 750 €
- **Fonctionnement** chapitre 65, article 65 821 :
 - * Centre départemental du Patrimoine (fonction 314) - 48 000 €
 - * Musée de Samadet (fonction 314)..... - 61 000 €
 - * Médiathèque départementale (fonction 313)..... - 19 600 €

- de prendre en charge le transport des élèves, hors établissements scolaires desservis par les Transports Urbains du Marsan, à l'occasion de l'exposition inaugurale du nouveau bâtiment des Archives départementales.

III - Le Budget Annexe des Actions Éducatives et Patrimoniales

1°) Compte administratif 2006

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2006 du Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	743 253,64 €	185 083,05 €	330 525,19 €
Recettes	358 278,21 €	210 982,78 €	15 000,00 €
<i>(dont affectation du résultat 2005 de fonctionnement au compte 1068)</i>			
	88 485,32 €	88 485,32 €	
Reprise excédent 2005	384 975,43 €	384 975,43 €	
Déficit des restes à réaliser			-315 525,19 €
Excédent 2006 repris à la DM1 2007		410 875,16 €	
Soit un excédent disponible de			95 349,97 €

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Section de Fonctionnement			
Dépenses	2 514 152,79 €	1 462 949,62 €	50 347,20 €
Recettes	1 935 506,71 €	1 706 005,81 €	
Reprise excédent 2005	578 646,08 €	578 646,08 €	
Déficit des restes à réaliser			- 50 347,20 €
Excédent 2006,		821 702,27 €	
soit un excédent disponible de			771 355,07 €

- d'affecter l'excédent 2006 de fonctionnement de la manière suivante :

80 236,89 € en investissement

741 465,38 € en résultat de fonctionnement reporté

- après couverture des restes à réaliser de chacune des sections, de répartir les soldes disponibles respectifs, soit 95 349,97 € pour la section d'investissement et 771 355,07 € pour la section de fonctionnement conformément au tableau figurant en annexe page ci-après.

2°) Budget supplémentaire 2007

- d'approuver le projet de budget supplémentaire du budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » équilibré en recettes et en dépenses à :

Section d'investissement 670 776,24 €

Section de fonctionnement 763 721,08 €

et qui intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux amortissements des biens acquis en 2004, 2005 et 2006 conformément à la délibération du Conseil Général n° K 1 du 3 février 2004.
- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations reprises au compte de résultat sur la base d'une durée moyenne d'amortissement de 5 ans, étant précisé que celles concernant la Banque numérique et celles relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations, ne seront reprises qu'à compter de l'achèvement complet de chacune des opérations concernées.
- aux écritures liées à la mise en place en 2007 d'une comptabilité des stocks des produits proposés au public sur les sites de Samadet, Arthous et aux Archives départementales.

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006
(reports inclus)

Opérations	Résultat constaté au CA 2006	Proposition d'affectation au BS 2007
INVESTISSEMENT	95 349,97 €	95 349,97 €
Samadet	3 264,40 €	3 264,40 €
Arthous	92 085,57 €	92 085,57 €
FONCTIONNEMENT	771 355,07 €	771 355,07 €
Archives	26 024,99 €	26 024,99 €
Publication sur le Marsan	17 600,00 €	17 600,00 €
Librairie	-1 273,88 €	
Exposition inaugurale	844,07 €	1 000,00 €
Publication inaugurale	1 492,00 €	924,99 €
Herbiers	1 000,00 €	
Pré-inventaire de la bibliothèque patrimoniale	4 600,00 €	4 600,00 €
Transcription du Livre rouge d'Aire	1 900,00 €	1 900,00 €
Hommes de sciences	-137,20 €	
Médiathèque	21 335,29 €	21 335,29 €
Formation	-3 559,80 €	-3 559,80 €
Polar	185,30 €	
Manifestation jeunesse	-367,78 €	-367,78 €
Carnets de notes	3 219,83 €	3 219,83 €
Itinéraire	3 206,00 €	3 206,00 €
Itinéraire bis	5 492,61 €	5 492,61 €
Mois du film documentaire	10 033,12 €	
Projets en milieu scolaire	3 851,16 €	3 851,16 €
Autres	-725,15 €	9 493,27 €
Samadet	-7 608,66 €	-7 608,66 €
Fonctionnement	11 101,44 €	16 484,43 €
Communication	5 382,99 €	
Expositions	-25 046,59 €	-25 046,59 €
Formations	953,50 €	953,50 €
Arthous	144 577,45 €	144 577,45 €
Fonctionnement	103 615,02 €	93 615,02 €
Communication	3 704,43 €	
Expositions	16 513,82 €	16 513,82 €
Résidences	8 457,67 €	
Master UPPA	604,53 €	604,53 €
Alaric	-459,25 €	16 844,08 €
Festival de la céramique	12 141,23 €	17 000,00 €
Culture Gasconne	52 474,11 €	52 474,11 €
Théâtre - Maylis	-320,00 €	
Théâtre - Spectacle en Gascon	339,79 €	
Semaine gasconne	3 660,29 €	8 000,00 €
Hestejade	3 408,77 €	
Pratique de la langue	8 994,16 €	
Cornemuse	9 491,54 €	10 674,11 €
CD Gascon	570,00 €	
Manuel CRDP	26 329,56 €	33 500,00 €
Manuel adulte		300,00 €
Banque Numérique	534 551,89 €	534 551,89 €
Equipe documentaire	21 128,14 €	
Conversion xml	1 150,00 €	1 150,00 €
Informatisation Borda	9 808,64 €	10 000,00 €
Inventaire mobilier	14 600,00 €	
Numérisation instruments de recherches (SDA)	111 828,72 €	125 311,50 €
Oeuvre numérique	13 281,50 €	13 281,50 €
Phototypes inventaire	28 000,00 €	28 000,00 €
Complément catalogage SDA	30 000,00 €	30 000,00 €
Numérisation 2o 3o	30 000,00 €	30 000,00 €
Franchissements obstacles	12 000,00 €	12 000,00 €
Cartes et gravures	4 000,00 €	4 000,00 €
Monuments aux morts	20 000,00 €	20 000,00 €
Dossier Monuments historiques Arthous	40 000,00 €	40 000,00 €
Etat civil	82 720,00 €	69 437,00 €
Etude campanaire	11 135,00 €	11 135,00 €
Herbier numérisation	20 000,00 €	20 000,00 €
Microtoponymes	15 000,00 €	15 000,00 €
Hydraviation	25 000,00 €	25 000,00 €
Autres opérations	44 899,89 €	
Virement à la section d'investissement		80 236,89 €

Personnel

Le Conseil Général décide :

I - Créations de postes :**A - Emplois permanents :**** Direction de l'Aménagement - Unités territoriales :*

Pour permettre de combler des vacances d'emplois (agents mis à disposition, partis ou devant partir à la retraite, en détachement ou décédés) :

- de créer :

- . 3 postes appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise - Catégorie C -
- . 15 postes appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques - Catégorie C -.

** Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine - Collèges :*

Afin de pourvoir les postes restés vacants à la fin du processus d'offres de mutations internes et les postes qui seront vacants d'ici la fin de l'année,

- de créer :

- . 22 postes appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques des établissements d'enseignement - Catégorie C -.

** Direction de la Solidarité :**Maison Landaise des Personnes Handicapées :*

- de créer :

- . 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Rédacteurs - Catégorie B - soit au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (spécialité : Conseil en économie sociale et familiale) - Catégorie B -.

- . 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps - Catégorie C -.

Aide Sociale à l'Enfance :

- de créer, à compter du 1^{er} août 2007 :

- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés - Catégorie A -.

Protection de l'Enfance :

Considérant que la diminution de l'accueil en Maisons d'enfants à caractère social concrétisée par la fermeture d'un établissement géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL) se traduit, parallèlement, par l'augmentation du placement familial et de l'action éducative en milieu ouvert,

Considérant que le transfert d'activité de l'ASAEL vers les services du Conseil Général entraîne automatiquement le transfert des travailleurs sociaux qui y travaillent,

Conformément à l'article 20 de la Loi 2005-843 du 16 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique qui dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires »,

- de créer :

. 6 postes d'Assistant socio-éducatif (spécialité : éducation spécialisée) non titulaires rattachés à la Catégorie B.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les clauses des contrats à intervenir qui, en application de l'article 20 de la Loi susvisée, devront, « sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires », reprendre « les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. »

Afin de permettre (sous réserve qu'ils soient inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours) la régularisation de la situation d'agents assurant depuis plusieurs années le remplacement de personnels,

- de créer :

. 3 postes d'Assistant socio-éducatif (spécialité : éducation spécialisée) - Catégorie B -.

Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères :

- de créer :

. 1 poste à temps non complet (mi-temps) appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation - Catégorie C -.

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural - Laboratoire Départemental :

Afin de recruter, conformément aux préconisations du plan d'entreprise, un animateur métrologue-qualiticien,

- de créer :

. 1 poste d'Assistant médico-technique - Catégorie B -.

B - Emplois occasionnels :

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permettant aux Collectivités Territoriales de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel :

* Direction de la Solidarité - Services généraux :

. 2 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire - Catégorie C - à compter du 1^{er} juillet 2007.

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural - Laboratoire Départemental :

. 2 postes d'Assistant médico-technique de classe normale non titulaire - Catégorie B pour le Secteur de Chimie Alimentaire et de l'Eau et de l'Environnement, à compter du 1^{er} juillet 2007,

. 6 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire - Catégorie C - pour les Secteurs Microbiologie des Eaux, Eau et Environnement, et Service ESB, à compter du 1^{er} juillet 2007,

. 1 poste de Technicien supérieur non titulaire - Catégorie B - pour le service informatique du Laboratoire, à compter du 1^{er} juillet 2007.

- de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur l'indice de début des grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le régime indemnitaire de ces personnels.

II – Transformations de postes :

A - Départs à la retraite :

** Direction de la Solidarité :*

Protection Maternelle et Infantile :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2007 :
 - . 1 poste de Puéricultrice de classe normale - Catégorie A -
 - de supprimer, à la même date :
 - . 1 poste de Puéricultrice cadre de santé - Catégorie A -
 - de créer, à compter du 1^{er} octobre 2007 :
 - . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Puéricultrices - Catégorie A -
 - de supprimer, à la même date :
 - . 1 poste de Puéricultrice cadre de santé - Catégorie A -
 - de créer :
 - . 1 poste de Conseillère conjugale à temps complet rattaché à la Catégorie A
- Cet emploi, n'existant pas dans la nomenclature des métiers territoriaux, il convient de le pourvoir par un agent non titulaire dont le contrat répond aux caractéristiques suivantes :
- durée : 3 ans
 - rémunération : basée sur l'indice brut 480
 - date d'effet : 1^{er} août 2007.
 - de supprimer, à compter du 1^{er} août 2007 :
- . 1 poste de Conseillère conjugale non titulaire à temps non complet rattaché à la Catégorie A.

Secteurs sanitaire et social :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2007 :
 - . 1 poste d'Infirmière de classe normale - Catégorie B -
 - de supprimer, à la même date :
 - . 1 poste de Cadre de santé infirmier - Catégorie A -.
- * Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural :*
- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2007 :
 - . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux - Catégorie B -
 - de supprimer, à la même date :
 - . 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Catégorie C -.
- * Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine - Archives :*
- de créer, à compter du 1^{er} août 2007 :
 - . 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Assistants qualifiés soit au cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Catégorie B
 - de supprimer, à la même date :
 - . 1 poste d'Agent de maîtrise - Catégorie C -.

** Direction des Finances :*

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2007 :
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs - Catégorie C -
 - de supprimer, à la même date :
- . 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Catégorie C -.

** Direction des Ressources Humaines - Comité d'Action Sociale :*

- de créer, à compter du 1^{er} août 2007 :
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs - Catégorie C -
 - de supprimer, à la même date :
- . 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Catégorie C -.

B - Réussite à un concours :

** Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural - Laboratoire Départemental :*

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008 :
- . 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe - Catégorie C -
 - de supprimer, à la même date :
- . 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe - Catégorie C -.

** Direction de la Solidarité - Service Allocation Personnalisée d'Autonomie :*

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2007 :
- . 1 poste de Médecin de 2^{ème} classe - Catégorie A
 - de supprimer, à la même date :
- . 120 h / mois de vacation de médecin (80 et 40 heures mensuelles).

C - Divers :

** Direction de l'Action Economique :*

Compte tenu du fait que l'offre d'emploi pour le recrutement du Responsable du Service des entreprises a fait l'objet d'une large publicité, notamment dans la presse nationale, mais n'a pas attiré de candidats fonctionnaires :

- de transformer :
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés - Catégorie A en
- . 1 poste de Responsable du Service des entreprises contractuel rattaché à la Catégorie A.
 - de fixer, comme suit, les caractéristiques de son contrat :
 - durée : trois ans (avec période d'essai de trois mois)
 - rémunération : basée sur la Hors échelle A₁
 - primes et indemnités : régime indemnitaire des Directeurs dans la limite de 14 220 € an
 - date d'effet : 1^{er} septembre 2007.

* Direction de la Solidarité - Entreprise Adaptée Départementale, Etablissement et Service d'Aide par le Travail :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2007 :

. 1 poste de Psychologue à temps non complet (20 h / semaine) rattaché à la Catégorie A dont le temps de travail se répartira de la façon suivante :

- 12 h / semaine à l'ESAT
- 8 h / semaine à l'EAD.

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste de Psychologue à temps non complet (12 h / semaine) rattaché à la Catégorie A

* Direction des Ressources Humaines :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2007 :

. 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Adjoint administratifs - Catégorie C –

- de supprimer, à la même date :

. 2 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe - Catégorie C -.

III - Mission d'inspection :

- de mettre en place une mission d'inspection des services départementaux chargée d'une expertise interne et de proposer des améliorations permettant de mieux remplir les objectifs des politiques départementales et pour ce faire, de créer :

. 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Attachés soit au cadre d'emplois des Administrateurs - Catégorie A - pour recruter le chef de la mission d'inspection départementale.

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget départemental et sur les chapitres correspondants des budgets annexes concernés.

IV – Création d'une Direction du Tourisme :

- de prendre acte de la proposition de M. le Président du Conseil Général de créer une Direction du Tourisme ayant pour missions principales :

- les actions en faveur du développement du tourisme et du thermalisme ;
- le développement d'équipements structurants et le montage d'opérations en vue de favoriser le développement touristique du littoral et plus généralement de l'ensemble du territoire départemental ;
- les études de diversification du tissu touristique et son implication dans les pôles de compétitivités liés au développement touristique et de loisirs ;
- la recherche de pistes de diversifications touristiques ;
- l'animation et la cohérence dans leurs actions des différentes structures touristiques proches du Département ;
- l'impulsion auprès du service Communication des moyens à mettre en œuvre pour mieux communiquer sur les forces et les richesses touristiques du Département ;
- la gestion des aides en faveur du tourisme.

V – Transfert des services de la Direction Départementale de l'Équipement :

A - Organisation :

- d'arrêter, comme suit, l'organisation du temps de travail des agents issus de la DDE
- mis à disposition du Département depuis le 1^{er} avril 2007 - et affectés dans les Unités territoriales :

- travail en journée continue (6 h 00 - 13 h 00 ou 6 h 30 - 13 h 30) pour optimiser l'utilisation des matériels et limiter les déplacements de mai à septembre pour des activités précises (fauchage ou travaux pénibles lors des conditions climatiques estivales notamment),
- mise en place du système d'astreinte suivant :
 - les week-ends : un coordonnateur départemental, un responsable d'astreinte par unité territoriale départementale, une équipe d'intervention composée de 2 agents pour chaque unité,
 - en semaine : un coordonnateur départemental, un responsable d'astreinte par unité territoriale départementale, une équipe d'intervention composée de 2 agents pour l'unité spécialisée 2x2 voies.

B - Travaux supplémentaires :

- d'accorder aux agents amenés à accomplir ces astreintes, le bénéfice de l'indemnité d'astreinte prévue par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que celui des indemnités liées aux permanences et aux travaux supplémentaires.

C - Transfert des indemnités de service fait :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention figurant ci-après relative au transfert des indemnités de service fait à intervenir avec l'Etat.

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses : chapitre 65 article 65731 (fonction 621)

Réseau départemental de voirie :

Fonds de concours à verser à l'Etat en 2007 171 111 €

Soit

101 111 € au titre des ISF compensées

70 000 € au titre d'un complément des ISF lié à l'amélioration du niveau de service.

En recettes : chapitre 74 article 7461 (fonction 621)

Réseau départemental de voirie :

Compensation Etat - Charges transférées DDE 101 111 €

**CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DES LANDES
ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES
RELATIVE AU TRANSFERT DES INDEMNITÉS DE SERVICE FAIT**

Entre nous,

Monsieur Ange MANCINI, Préfet du département des Landes,
agissant au nom de l'État,

d'une part, et

Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général,
agissant au nom du département des Landes,

d'autre part,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** le décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales;
- VU** le décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées;
- VU** le décret n° 2006-1344 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées dans le domaine des ports départementaux maritimes.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les transferts de compétences aux collectivités territoriales s'accompagnent du transfert des ressources équivalentes à celles consacrées par l'État à l'exercice de ces compétences.

Ainsi, les ressources liées au financement des indemnités de service fait (ISF) (indemnités de sujétion horaire, indemnités de permanence et d'astreintes et indemnités horaires pour travaux supplémentaires) sont transférées aux départements dès le transfert de service, les départements devenant responsables, à partir de cette date, du niveau d'activité des unités de travail et de leur organisation, à la place de l'Etat.

Toutefois, dès le transfert de service, les agents mis à disposition des départements n'auront pas encore fait valoir leur droit d'option et, de ce fait, l'Etat devra continuer à verser à ces agents l'intégralité de leur rémunération, dont les ISF (principe d'unicité de la rémunération) au vu d'états descriptifs mensuels certifiant la réalité du service fait et signés de Monsieur le Président du Conseil Général ou de tout élu ou fonctionnaire habilité; ces états seront transmis à la DDE afin d'en permettre la liquidation.

Cette situation nécessite que le Département rembourse à l'Etat le coût des ISF générées à partir de 2007 par les agents transférés, pendant la période transitoire du droit d'option; ce versement prendra la forme d'un fonds de concours du Département à l'Etat.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours du Département à l'Etat pour rembourser ce dernier des dépenses réelles d'ISF qu'il aura dû verser aux agents, dans l'attente de la mise en œuvre de leur droit d'option.

Le montant du fonds de concours du Département à l'Etat est fonction des dépenses générées par les agents transférés et qui restent rémunérés par l'Etat. Ces dépenses sont fonction des organisations du travail et du niveau de service qui deviennent de la responsabilité du Département dès le transfert du service.

Article 2 - Modalités de rattachement et de versement des crédits du Département à l'Etat

□ Année 2007

Les ISF sont versées aux agents 2 mois après l'exécution du service. De ce fait, il est distingué :

1. les services effectués par les agents du 1^{er} novembre 2006 au 31 mars 2007, donc avant le transfert des services : l'Etat procède au paiement des ISF selon les conditions existant avant le transfert des services;
2. les services effectués par les agents du 1^{er} avril au 31 octobre 2007, donc après transfert des services : les sommes alors déboursées correspondront au niveau des activités des unités de travail mises sous l'autorité du Département. Ces sommes devront être remboursées à l'Etat, en totalité, par voie de fonds de concours pour permettre la rémunération des agents, les charges d'ISF ayant parallèlement été transférées au Département.

□ **Année 2008**

En 2008, les sommes à rattacher par voie de fonds de concours concerneront :

1. le remboursement à l'Etat des indemnités de service fait exécutées en novembre et décembre 2007 par l'ensemble des agents transférés qui auront généré ces dépenses, y compris ceux qui auront opté avant le 31 août 2007; (ISF versées aux agents en janvier et février 2008);

2. le remboursement à l'Etat des indemnités de service fait exécutées du 1^{er} janvier 2008 au 31 octobre 2008 par les agents n'ayant pas fait valoir leur droit d'option avant le 31 août 2007; (ISF versées à ces agents du 1^{er} mars au 31 décembre 2008).

□ **Année 2009**

En 2009, les sommes à rattacher concerneront :

1. le remboursement à l'Etat des indemnités de service fait exécutées en novembre et décembre 2008 par les agents n'ayant pas fait valoir leur droit d'option avant le 31 août 2007;

2. le remboursement à l'Etat des indemnités de service fait exécutées du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009 par les agents qui n'auront pas fait valoir leur droit d'option avant le 31 août 2008.

□ **Année 2010**

En 2010, les sommes à rattacher ne concerneront que le remboursement à l'Etat des indemnités de service fait exécutées en novembre et décembre 2009 par les agents n'ayant pas fait valoir leur droit d'option avant le 31 août 2008 ; les ISF effectuées en 2010 seront totalement rémunérées par le Département dans la mesure où tous les agents auront fait valoir leur droit d'option au 1^{er} janvier 2010.

Article 3 - Montant du fonds de concours à verser par le département à l'Etat

Le fonds de concours en 2007 devra couvrir :

- la totalité des ISF à verser aux agents pour les prestations effectuées d'avril à octobre 2007 et payées de juin à décembre 2007.

Sur ces bases, une estimation du montant du fonds de concours est établie par la DDE en concertation avec le Département.

Pour l'année 2007, le montant prévisionnel du fonds de concours est évalué à 171 111 € comprenant :

- 101 111 € au titre des ISF compensées
- 70 000 €, montant évalué, au titre d'un complément des ISF lié à l'amélioration du niveau de service.

Pour 2008, le montant fera l'objet d'une évaluation en novembre 2007. Il tiendra compte des ajustements à opérer au titre de l'année 2007.

Cette procédure est applicable aux années ultérieures.

Article 4 - Échéancier de versement

Le Département versera un fonds de concours (n° 23 1 6 313) à l'Etat sur le programme 217 - SPPE, titre II, selon l'échéancier suivant :

1. 50% au 15 juillet 2007
2. 50% au 15 septembre 2007.
3. Un ajustement de l'année N sera opéré en année N+1

Cet échéancier est applicable aux années ultérieures.

Fait à

Le Préfet des Landes

Le Président du Conseil Général des Landes

Ange MANCINI

Henri EMMANUELLI

Compte administratif des recettes et des dépenses départementales – exercice 2006

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président du Conseil Général, avait quitté la séance,

I – Budget Principal Départemental :

- d'approuver pour le Budget Principal, le compte administratif des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2006, dont les résultats se présentent comme suit, et sont en concordance avec le compte de gestion de Mme le Payeur Départemental :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Section d'investissement			
Dépenses	238 054 653,77 €	89 050 788,09 €	131 954 117,98 €
Recettes	289 651 000,00 €	93 271 115,75 €	153 422 136,55 €
<i>(dont affectation du résultat 2005 de fonctionnement- compte 1068)</i>	43 500 000,00 €	43 500 000,00 €	
Reprise du résultat 2005 <i>(délibération n° K1 du 26 juin 2006)</i>	- 51 596 346,23 €	- 51 596 346,23 €	
Résultat de l'exercice 2006 <i>(repris à la DM1-2007 au compte 001)</i>		- 47 376 018,57 €	
Excédent des restes à réaliser			21 468 018,57 €
Besoin de financement		25 908 000,00 €	
Section de fonctionnement			
Dépenses	321 204 619,32 €	270 069 452,24 €	2 959 348,90 €
Recettes	311 289 820,78 €	322 307 955,88 €	
Reprise du résultat 2005 <i>(délibération n° K1 du 26 juin 2006)</i>	13 315 798,54 €	13 315 798,54 €	
Excédent de l'exercice à affecter <i>(Disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement)</i>		65 554 302,18 €	
Déficit des restes à réaliser		39 646 332,18 €	2 959 348,90 €
Résultat disponible 2006 compte tenu des RAR de fonctionnement		36 686 953,28 €	

- après avoir constaté que l'excédent 2006 de la Section de Fonctionnement était arrêté à un montant de 65 554 302,18 €, de procéder à son affectation de la manière suivante à la Décision Modificative n° 1-2007 :

♦ **affectation à la Section d'Investissement : 55 074 000,00 €(compte 1068) dont :**

25 908 000,00 € pour assurer la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement au titre du résultat 2006

29 166 000,00 € destinés à l'autofinancement de la section d'Investissement afin de procéder, en DM1 2007, à une diminution du volume des emprunts de 27,166 M€ et à la constitution d'une provision pour dépenses imprévues d'investissement de 2 M€

♦ **affectation à la Section de Fonctionnement : 10 480 302,18 €(compte 002) dont :**

2 959 348,90 € pour assurer la couverture des restes à réaliser de la Section de fonctionnement au titre de l'exercice 2006

7 520 953,28 € destinés au financement des décisions modificatives et à la constitution en DM1 2007 d'une provision de 1 M€pour dépenses imprévues de fonctionnement

II – Budgets Annexes :

- d'approuver globalement les résultats de l'exercice 2006 des budgets annexes, tels que figurant en annexe ci-après, en concordance avec les comptes de gestion de Mme le Payeur Départemental.

Résultats 2006 des Budgets Annexes

	PREVU		Mandats émis	Titre émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)	Reste à réaliser		Résultat cumulé (A + B)	
	DEPENSES	RECETTES					Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Investissement	2 288 599,88	929 039,73	972 075,61	676 860,44	719 896,32	114 916,50	420 048,28	305 131,78	1 025 028,10	
Fonctionnement	1 980 641,68	1 693 816,04	1 736 225,21	-76 071,68	-33 602,51	114 916,50	420 048,28	305 131,78	-33 602,51	
Domaine d'Ognoas (total)	4 279 241,56	2 622 855,77	2 708 300,82	600 848,76	686 293,81				991 425,59	
Investissement	797 942,38	176 292,89	242 869,40	293 085,64	359 782,15	395 762,27	127 370,00	-268 392,27	91 389,88	
Fonctionnement	5 562 626,74	4 146 085,57	4 394 782,90	1 046 750,74	1 295 448,07	395 762,27	127 370,00	-268 392,27	1 295 448,07	
Laboratoire Départemental (total)	6 360 569,12	4 322 378,46	4 637 772,30	1 339 836,38	1 655 230,22				1 386 837,95	
Investissement	86 500,00	17 776,02	6 527,05	59 136,81	47 887,84			0,00	47 887,84	
Fonctionnement	905 381,11	855 547,23	824 755,92	71 156,11	40 364,80			0,00	40 364,80	
Actions Culturelles Départementales (total)	991 881,11	873 323,25	831 282,97	130 292,92	88 252,64				88 252,64	
Investissement	743 253,64	185 083,05	210 982,78	384 975,43	410 875,16	330 525,19	15 000,00	-315 525,19	95 349,97	
Fonctionnement	2 514 152,78	1 482 949,62	1 706 005,81	578 646,08	821 702,27	50 347,20		-50 347,20	771 355,07	
Actions Éducatives et Patrimoniales (total)	3 257 406,43	1 648 032,67	1 916 988,59	963 621,51	1 232 577,43				866 705,04	
Investissement					0,00			0,00	0,00	
Fonctionnement	1 327 188,24	247 023,51	330 593,38	968 988,24	1 052 558,11			0,00	1 052 558,11	
Extracteurs Granulats (total)	1 327 188,24	247 023,51	330 593,38	968 988,24	1 052 558,11				1 052 558,11	
Investissement	235 095,97	47 471,53	78 104,22	155 323,68	185 956,37			0,00	185 956,37	
Fonctionnement	827 427,71	764 318,02	760 411,52	8 813,93	4 907,43			0,00	4 907,43	
ESAT de Nonères (total)	1 062 523,68	811 789,55	838 515,74	164 137,61	190 863,80				190 863,80	
Investissement	376 939,47	159 017,12	313 980,93	83 639,47	238 603,28			0,00	238 603,28	
Fonctionnement	2 577 729,00	2 346 828,33	2 356 685,86	-33 908,98	-24 051,45			0,00	-24 051,45	
Entreprise Adaptée Départementale (total)	2 954 668,47	2 505 845,45	2 670 566,79	49 730,49	214 551,83				214 551,83	
Investissement	837 715,77	134 813,26	327 766,66	511 782,04	704 735,44			0,00	704 735,44	
Fonctionnement	5 946 340,53	5 639 968,53	5 724 822,40	138 290,87	223 144,74			0,00	223 144,74	
EPSH (total)	6 784 056,30	5 774 781,79	6 052 589,06	650 072,91	927 880,18				927 880,18	
Investissement	310 985,40	183 641,17	142 373,87	170 345,40	129 078,10			0,00	129 078,10	
Fonctionnement	2 515 140,48	2 470 406,04	2 424 813,99	93 605,48	108 213,43			0,00	108 213,43	
Foyer Enfance (total)	2 826 125,88	2 594 047,21	2 567 187,86	264 150,88	237 291,53				237 291,53	
Investissement	202 447,57	49 074,23	51 983,53	150 522,57	153 431,87			0,00	153 431,87	
Fonctionnement	872 230,00	837 552,38	851 203,20	33 776,85	47 429,67			0,00	47 429,67	
Centre Maternel (total)	1 074 677,57	886 626,61	903 186,73	184 301,42	200 861,54				200 861,54	
Investissement					0,00			0,00	0,00	
Fonctionnement	200 775,00	150 577,47	154 741,77	46 441,25	50 605,55			0,00	50 605,55	
SATAS (total)	200 775,00	150 577,47	154 741,77	46 441,25	50 605,55				50 605,55	

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – budget principal départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget Principal Départemental un montant global de 5 997.77 €.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2007 sur le Chapitre 65 article 654 (Fonction 01) du Budget départemental.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – domaine départemental d'ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe "Domaine Départemental d'Ognoas" un montant global de 300 €.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2007 sur le Chapitre 65 article 654 du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – E.P.S.I.I.

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe "Etablissement Public de Soins Insertion Intégration" un montant global de 607.70 €.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2007 sur le Chapitre 65 article 654 du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Demande de garanties d'emprunts sollicitées par le comité ouvrier du logement pour deux emprunts d'un montant global de 680 058, 50 € a contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 : Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 680 058, 50 € représentant 50% de deux emprunts, Prêt Bâti PLUS sur 40 ans de 1 231 584, 53 € et Prêt Bâti PLAI sur 40 ans de 128 532, 48 €, que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux Résidence Clair de Lune à Tarnos.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans pour le Bâti PLUS et 40 ans pour le Bâti PLAI
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55% (Prêt Bâti PLUS), 2,55% (Prêt Bâti PLAI)
- Taux annuel de progressivité : 0,00%
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le Bâti PLUS et 40 ans pour le Bâti PLAI à hauteur de la somme de 680 058,50 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans les conventions annexées à la présente délibération.

Article 7 : M. le Président du Conseil Général des Landes est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Décision modificative n° 1-2007

Le Conseil Général décide :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2007 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 01) :

- **en Section d'Investissement**

en recettes	Chapitre 16 Article 1641 Emprunts	- 27 166 000, 00 €
en dépenses	Chapitre 020 Dépenses imprévues	2 000 000, 00 €

- **en Section de Fonctionnement**
en dépenses Chapitre 022 1 000 000, 00 €
Dépenses imprévues

- de voter la Décision Modificative n° 1-2007, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale dont le détail figure ci-après :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Budget Principal</u>		
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	182 059 000, 00 €	181 332 000, 00 €
Mouvements d'ordre	-	727 000, 00 €
	182 059 000, 00 €	182 059 000, 00 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	5 820 000, 00 €	11 643 000, 00 €
Mouvements d'ordre	727 000, 00 €	-
	6 547 000, 00 €	11 643 000, 00 €
Total Mouvements réels	187 879 000, 00 €	192 975 000, 00 €
Total Mouvements d'ordre	727 000, 00 €	727 000, 00 €
	188 606 000, 00 €	193 702 000, 00 €

Disponible après la DM1 5 096 000, 00 €

Budget Annexes

• Section d'Investissement		
Mouvements réels	3 751 676,21 €	3 787 459,64 €
Mouvements d'ordre	311 871,56 €	276 088,13 €
	4 063 547,77 €	4 063 547,77 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	2 240 153,72 €	2 204 370,29 €
Mouvements d'ordre	276 088,13 €	311 871,56 €
	2 516 241,85 €	2 516 241,85 €
Total Mouvements réels	5 991 829,93 €	5 991 829,93 €
Total Mouvements d'ordre	587 959,69 €	587 959,69 €
	6 579 789,62 €	6 579 789,62 €

**BALANCE GENERALE DU BUDGET
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007**

Chap	INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		55 086 563,45
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 712 346,36
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		112 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programme)	1 166 289,66	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	37 988 390,88	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programme)	2 332 748,69	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programme)	7 654 749,97	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 800,00	20 000,00
	CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		
100	VOIRIE PROGRAMME COURANT	13 179 154,73	3 737 400,19
101	VOIRIE - LIAISON MONT DE MARSAN - SAINT SEVER	7 330 703,05	759 690,00
102	VOIRIE - CONTOURNEMENT EST DE DAX	4 539 261,54	
103	VOIRIE - LIAISON DU SEIGNANX A63-RN117	3 779 962,42	1 220 000,00
104	VOIRIE - DESSERTE COTIERE	47 130,64	486 000,00
105	AUTRES PROGRAMMES EXCEPTIONNELS	800 000,00	
106	LIAISON MT-DE- MARSAN - A65	469 700,00	
150	ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	2 052 177,58	
200	COLLEGES PROGRAMME COURANT	1 634 974,56	
201	COLLEGE DE LABENNE	17 767,20	
202	COLLEGE DE LINXE	822,18	
203	COLLEGE DEPARTEMENTAL DE BISCARROSSE	189 264,54	
210	CAISSE D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PUBLICS	48 567 412,28	
300	AMENAGEMENT CASERNE BOSQUET	6 083 466,36	1 810 000,00
400	UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE	27 982,29	
702	TELEPHONIE MOBILE	631 400,42	
454411	AMENAGEMENTS FONCIERS	429 469,26	
454421	AMENAGEMENTS FONCIERS		275 000,00
45811	INSTITUT DU THERMALISME	12 734,40	
45812	I.U.T. DU BOIS	2 465 141,86	
45822	I.U.T DU BOIS		1 725 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 376 018,57	
020	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	182 059 000,00	181 332 000,00

Chap	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	RECETTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 139 359,91	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	243 370,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100,00	
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION		
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	35 400,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 382 570,09	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	90 000,00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		1 206 604,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		20 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS		900,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 149 343,82
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		1 214 150,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		10 480 302,18
	TOTAL FONCTIONNEMENT	5 820 000,00	11 643 000,00
	TOTAL GENERAL	187 879 000,00	192 975 000,00

RECAPITULATIF

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budgets annexes :
 au niveau chapitre ou programme (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
 au niveau chapitre pour la section de fonctionnement

SECTION	DEPENSE	RECETTE
INVESTISSEMENT	182 059 000,00	181 332 000,00
FONCTIONNEMENT	5 820 000,00	11 643 000,00
TOTAL GENERAL	187 879 000,00	192 975 000,00

DISPONIBLE APRES DM1

5 096 000,00

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	182 059 000,00	-	182 059 000,00	181 332 000,00	727 000,00	182 059 000,00
Fonctionnement	5 820 000,00	727 000,00	6 547 000,00	11 643 000,00	-	11 643 000,00
Total	187 879 000,00	727 000,00	188 606 000,00	192 975 000,00	727 000,00	193 702 000,00
Disponible après DM1			5 096 000,00			

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	1 147 048,68	72 335,86	1 219 384,54	1 139 944,60	79 439,94	1 219 384,54
Fonctionnement	91 431,51	79 439,94	170 871,45	98 535,59	72 335,86	170 871,45
Total	1 238 480,19	151 775,80	1 390 255,99	1 238 480,19	151 775,80	1 390 255,99
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	47 887,84	-	47 887,84	47 887,84	-	47 887,84
Fonctionnement	40 364,80	-	40 364,80	40 364,80	-	40 364,80
Total	88 252,64	0,00	88 252,64	88 252,64	0,00	88 252,64
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	527 595,54	143 180,70	670 776,24	666 162,05	4 614,19	670 776,24
Fonctionnement	759 106,89	4 614,19	763 721,08	620 540,38	143 180,70	763 721,08
Total	1 286 702,43	147 794,89	1 434 497,32	1 286 702,43	147 794,89	1 434 497,32
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	666 041,15	-	666 041,15	487 152,15	178 889,00	666 041,15
Fonctionnement	1 224 359,07	178 889,00	1 403 248,07	1 403 248,07	-	1 403 248,07
Total	1 890 400,22	178 889,00	2 069 289,22	1 890 400,22	178 889,00	2 069 289,22
ESAT DE NONERES						
Investissement	220 664,31	-	220 664,31	220 464,31	200,00	220 664,31
Fonctionnement	630,00	200,00	830,00	830,00	-	830,00
Total	221 294,31	200,00	221 494,31	221 294,31	200,00	221 494,31
EXTRACTEURS GRANULATS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ENTREP. ADAPTEE DEPARTEMENTALE						
Investissement	155 193,28	96 355,00	251 548,28	238 603,28	12 945,00	251 548,28
Fonctionnement	124 261,45	12 945,00	137 206,45	40 851,45	96 355,00	137 206,45
Total	279 454,73	109 300,00	388 754,73	279 454,73	109 300,00	388 754,73

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I						
Investissement	704 735,44	-	704 735,44	704 735,44	-	704 735,44
Fonctionnement	-	-	0,00	-	-	0,00
Total	704 735,44	0,00	704 735,44	704 735,44	0,00	704 735,44
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	129 078,10	-	129 078,10	129 078,10	-	129 078,10
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	129 078,10	0,00	129 078,10	129 078,10	0,00	129 078,10
CENTRE MATERNEL						
Investissement	153 431,87	-	153 431,87	153 431,87	-	153 431,87
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	153 431,87	0,00	153 431,87	153 431,87	0,00	153 431,87
SATAS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETS ANNEXES	5 991 829,93	587 959,69	6 579 789,62	5 991 829,93	587 959,69	6 579 789,62

Le rapport annuel d'activités 2006

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à Monsieur le Président du Conseil Général du rapport annuel d'activité présenté au titre de l'année 2006, incluant notamment la situation financière du Département.

Réunion de la Commission Permanente du 20 juillet 2007

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 20 juillet 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie :

Ont été octroyés :

- une aide à l'innovation de 28 991 € à la SARL GEOCIAM, spécialisée dans l'évaluation de la qualité des eaux, pour la conception et le développement d'un outil informatique d'aide à la décision portant sur la connaissance des sols et sous-sols et la prévision des risques de pollution.
- des subventions à caractère économique : 20 000 € à la société coopérative d'Intérêt collectif pour le lancement d'activités nouvelles et le Développement d'une économie sociale et solidaire ; 2 000 € à l'Association des artisans et commerçants du Gabardan pour l'organisation du 4^{ème} salon en Pays Gabardan ; 1 000 € à l'association « Bien vivre à Uchacq » pour les journées des Métiers d'Art des 27 et 28 octobre prochain,
- une subvention de 4 249 € à la CCI des Landes pour la mise en œuvre d'une démarche « Eco-conception » auprès d'entreprises innovantes respectueuses de l'environnement et compétitives en développant une approche « produits » d'éco-conception,
- un prêt de 200 000 € à la SAS ALEMA à Tarnos, en raison des décisions prises par AIRBUS dans le cadre du plan Power 8 et de l'absence de soutien de l'Etat,
- une aide au développement du tourisme de 51 735,53 € pour l'extension d'un hôtel – restaurant, la création d'un meublé de tourisme.

Agriculture

Ont été alloués :

- 772 778,93 € pour inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement, développer des politiques de qualité, aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales.
- 15 000 € pour la prise en charge par le Département des Landes, des analyses réalisées par le laboratoire départemental, dans le cadre d'un plan de surveillance des contaminations éventuelles entre les cultures traditionnelles et les cultures transgéniques liées au développement des OGM.

Cette mesure intervient après la décision prise par le gouvernement au printemps 2007 d'ouvrir la porte au développement des OGM alors que ce projet de loi n'a pas été débattu à l'Assemblée Nationale. Dans les Landes, la culture commerciale du maïs transgénique représente 1 187 ha sur 275 parcelles.

La Commission Permanente a de plus complété la grille tarifaire adoptée par délibération du Conseil Général n° D5⁽¹⁾ du 8 janvier 2007, par les tarifs ci-après, et qui seront applicables par les agents commerciaux dans le cadre de leurs négociations en France ou à l'étranger.

BAS ARMAGNACS MILLESIMES
FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2007

16 cité Louis Aragon
40500 Saint-Sever
Tél : 05 58 76 30 00 - Itinériss : 06 07 77 20 82
Fax : 05 58 76 36 36

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1996	46	24,25	48,49	72,74
1995	46	25,92	51,84	77,76
1994	46	26,76	53,51	80,27
1993	46	28,43	56,86	85,28
1992	46	30,10	60,20	90,30
1991	46	31,77	63,55	95,32
1990	46	33,44	66,89	100,33
1989	46	35,12	70,23	105,35
1986	46	40,97	81,94	122,91
1983	46	42,64	85,28	127,93
1982	46	44,31	88,63	132,94
1981	46	46,82	93,65	140,47
1980	46	49,33	98,66	147,99
1979	46	51,84	103,68	155,52
1978	46	54,35	108,70	163,04
1977	46	60,20	120,40	180,60
1976	46	63,55	127,09	190,64
1973	45	66,89	133,78	200,67
1970	45	76,09	152,17	228,26
1969	45	79,43	158,86	238,29
1968	45	82,78	165,55	248,33
1966	45	86,96	173,91	260,87
1965	42	90,30	180,60	270,90
1964	42	96,15	192,31	288,46
1963	42	104,52	209,03	313,55

- * Tarif hors TVA (19,6%)
- * Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
- * Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	6,27
Valisette 3 bouteilles	18,39
Par 24 bouteilles	5,85

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40 % vol	45,99
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	14,21
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40 % vol	16,72
ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl X.O 10 ans 40 % vol	10,03

MILLESIMES ARMAGNAC Quadras 20 cl 46 % vol	EN EUROS
1986	11,71
1979	13,38
1976	15,89

* Prix Hors T.V.A 19,60 %

EXPEDITION FRANCO DE PORT A PARTIR 300 € DE COMMANDE

BAS ARMAGNACS MILLESIMES

FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2007

AGENT COMMISSIONNE France

16 cité Louis Aragon

40500 Saint-Sever

Tél : 05 58 76 30 00 - Itinérés : 06 07 77 20 82

Fax : 05 58 76 36 36

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1996	46	18,67	36,53	52,81
1995	46	20,34	39,88	57,83
1994	46	21,18	41,55	60,34
1993	46	22,85	44,90	65,35
1992	46	24,52	48,24	70,37
1991	46	26,19	51,59	75,39
1990	46	27,86	54,93	80,40
1989	46	29,54	58,27	85,42
1986	46	35,39	69,98	102,98
1983	46	37,06	73,32	108,00
1982	46	38,73	76,67	113,01
1981	46	41,24	81,69	120,54
1980	46	43,75	86,70	128,06
1979	46	46,26	91,72	135,59
1978	46	48,77	96,74	143,11
1977	46	54,62	108,44	160,67
1976	46	57,97	115,13	170,71
1973	45	61,41	122,04	181,11
1970	45	70,61	140,43	208,70
1969	45	73,95	147,12	218,73
1968	45	77,30	153,81	228,77
1966	45	81,48	162,17	241,31
1965	42	85,13	169,51	252,42
1964	42	90,98	181,22	269,98
1963	42	99,35	197,94	295,07

* Tarif hors droits, hors vignette S.S., hors TVA

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l - 17% Vol

	EN EUROS
L'unité	4,67
Valisette 3 bouteilles	13,59
Par 24 bouteilles	4,25

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40 % vol	41,02
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	10,66
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40 % vol	11,75
ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl X.O 10 ans 40 % vol	7,55

MILLESIMES ARMAGNAC Quadras 20 cl 46 % vol	EN EUROS
1986	10,12
1979	11,79
1976	14,30

	<u>Bouteille</u>	<u>Magnum</u>	<u>Pot Gascon</u>
Droits indirects à 46% H.T.	4,67 €	10,01 €	16,68 €
Droits indirects à 45% H.T.	4,57 €	9,79 €	16,31 €
Droits indirects à 42% H.T.	4,26 €	9,14 €	15,23 €
Droits indirects à 40% H.T.	4,06 €	8,70 €	14,50 €
Vignette S.S.	0,91 €	1,95 €	3,25 €
TVA à 19,6%			

Expédition franco de port à partir de 300 € TTC de commande

BAS ARMAGNACS MILLESIMES

FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2007

BASE AGENT France

16 cité Louis Aragon

40500 Saint-Sever

Tél : 05 58 76 30 00 - Itinérís : 06 07 77 20 82

Fax : 05 58 76 36 36

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1996	46	15,87	31,05	44,89
1995	46	17,29	33,90	49,16
1994	46	18,00	35,32	51,29
1993	46	19,42	38,17	55,55
1992	46	20,84	41,00	59,81
1991	46	22,26	43,85	64,08
1990	46	23,68	46,69	68,34
1989	46	25,11	49,53	72,61
1986	46	30,08	59,48	87,53
1983	46	31,50	62,32	91,80
1982	46	32,92	65,17	96,06
1981	46	35,05	69,44	102,46
1980	46	37,19	73,70	108,85
1979	46	39,32	77,96	115,25
1978	46	41,45	82,23	121,64
1977	46	46,43	92,17	136,57
1976	46	49,27	97,86	145,10
1973	45	52,20	103,73	153,94
1970	45	60,02	119,37	177,40
1969	45	62,86	125,05	185,92
1968	45	65,71	130,74	194,45
1966	45	69,26	137,84	205,11
1965	45	72,36	144,08	214,56
1964	45	77,33	154,04	229,48
1963	42	84,45	168,25	250,81

* Tarif hors droits, hors vignette S.S., hors TVA

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	3,97
Valisette 3 bouteilles	11,55
Par 24 bouteilles	3,61

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40 % vol	34,87
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	9,06
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40 % vol	9,99
ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl X.O 10 ans 40 % vol	6,42

MILLESIMES ARMAGNAC Quadras 20 cl 46 % vol	EN EUROS
1986	8,60
 1979	10,02
1976	12,15

	<u>Bouteille</u>	<u>Magnum</u>	<u>Pot Gascon</u>
Droits indirects à 46% H.T.	4,67 €	10,01 €	16,68 €
Droits indirects à 45% H.T.	4,57 €	9,79 €	16,31 €
Droits indirects à 42% H.T.	4,26 €	9,14 €	15,23 €
Vignette S.S.	0,91 €	1,95 €	3,25 €
TVA à 19,6%			

Expédition franco de port à partir de 300 € TTC de commande

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2007

EXPORT

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS			
		Bouteille 0,70 l	Bouteille 0,75 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1996	46	13,58	14,55	27,16	40,74
1995	46	15,14	16,22	30,28	45,42
1994	46	15,93	17,07	31,86	47,79
1992	46	16,71	17,90	33,42	50,13
1990	46	17,51	18,76	35,02	52,53
1989	46	18,29	19,60	36,58	54,87
1988	46	19,86	21,28	39,72	59,58
1987	46	21,43	22,96	42,86	64,29
1986	46	25,36	27,17	50,72	76,08
1983	46	27,72	29,70	55,44	83,16
1982	46	30,07	32,22	60,14	90,21
1981	46	33,22	35,59	66,44	99,66
1980	46	36,36	38,96	72,72	109,08
1978	46	39,51	42,33	79,02	118,53
1977	46	42,65	45,70	85,30	127,95
1976	46	48,94	52,44	97,88	146,82
1973	45	51,29	54,95	102,58	153,87
1972	45	54,43	58,32	108,86	163,29
1971	45	57,58	61,69	115,16	172,74
1970	45	60,72	65,06	121,44	182,16
1969	45	63,87	68,43	127,74	191,61
1968	45	67,01	71,80	134,02	201,03
1967	45	70,15	75,16	140,30	210,45
1966	45	73,30	78,54	146,60	219,90
1965	42	78,01	83,58	156,02	234,03
1964	42	82,72	88,63	165,44	248,16

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
EN EUROS	
Par 120 Cois	3,77

Par 480 Cols	3,62
Par 1 000 Cols	3,45

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40% vol	33,50
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40% vol	12,50
ARMAGNAC 70 cl EXTRA 6 ans 40% vol	10,20
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	8,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "Fidji" 37,5 cl X.O 10 ans 40% vol	7,25
ARMAGNAC BOUTEILLE "Quadra" 20 cl X.O 10 ans 40% vol	4,80
ARMAGNAC "Magnum" 1,50 l X.O 10 ans 40% vol	25,00
ARMAGNAC "Pot Gascon" 2,50 l X.O 10 ans 40% vol	37,50

Tarif départ chai
Dossier Analyses BNIA ou CIFG compris

BAS ARMAGNACS MILLESIMES

FLOC DE GASCOGNE A.O.C.

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2007

EXPORT COMMISIONNE

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1996	46	18,11	36,21	54,32
1995	46	20,19	40,37	60,56
1994	46	21,24	42,48	63,72
1992	46	22,28	44,56	66,84
1990	46	23,35	46,69	70,04
1989	46	24,39	48,77	73,16
1988	46	26,48	52,96	79,44
1987	46	28,57	57,15	85,72
1986	46	33,81	67,63	101,44
1983	46	36,96	73,92	110,88
1982	46	40,09	80,19	120,28
1981	46	44,29	88,59	132,88
1980	46	48,48	96,96	145,44
1978	46	52,68	105,36	158,04
1977	46	56,87	113,73	170,60
1976	46	65,25	130,51	195,76
1973	45	68,39	136,77	205,16
1972	45	72,57	145,15	217,72
1971	45	76,77	153,55	230,32
1970	45	80,96	161,92	242,88
1969	45	85,16	170,32	255,48
1968	45	89,35	178,69	268,04
1967	45	93,53	187,07	280,60
1966	45	97,73	195,47	293,20
1965	42	104,01	208,03	312,04
1964	42	110,29	220,59	330,88

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol

	EN EUROS
Par 120 Cols	4,71
Par 480 Cols	4,53
Par 1 000 Cols	4,31

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40% vol	44,66
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40% vol	16,67
ARMAGNAC 70 cl EXTRA 6 ans 40% vol	13,60
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	10,67
ARMAGNAC BOUTEILLE "Fidji" 37,50 cl X.O 10 ans 40% vol	9,67
ARMAGNAC BOUTEILLE "Quadra" 20 cl X.O 10 ans 40% vol	6,40
ARMAGNAC "Magnum" 1,50 l X.O 10 ans 40% vol	33,33
ARMAGNAC "Pot Gascon" 2,50 l X.O 10 ans 40% vol	50,00

Tarif départ chai
Dossier Analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS 2007

USA

		EN EUROS	
		Bouteille 0,75 l	
Millésime	Degré (% Vol)	EXPORT	EXPORT COMMISSIONNE
1996	46	14,55	18,19
1995	46	16,22	20,28
1994	46	17,07	21,34
1992	46	17,90	22,38
1990	46	18,76	23,45
1989	46	19,60	24,50
1988	46	21,28	26,60
1987	46	22,96	28,70
1986	46	27,17	33,96
1983	46	29,70	37,13
1982	46	32,22	40,28
1981	46	35,59	44,49
1980	46	38,96	48,70
1978	46	42,33	52,91
1977	46	45,70	57,13
1976	46	52,44	65,55
1973	45	54,95	68,69
1972	45	58,32	72,90
1971	45	61,69	77,11
1970	45	65,06	81,33
1969	45	68,43	85,54
1968	45	71,80	89,75
1967	45	75,16	93,95
1966	45	78,54	98,18
1965	42	83,58	104,48
1964	42	88,63	110,79
Hélios 1986	46	29,79	37,24
Hélios 1970	45	86,87	108,59
Hélios X.O.	40	17,12	21,40
Diva X.O.	40	13,26	16,58

BOUTEILLES DIVERSES			
Fidji X.O. 0,375 l	40	7,28	9,10
Quadra X.O. 0,20 l	40	4,80	6,00
ALAMBIC 1804 0,75 l Hors d'Age 25 ans	40	35,9	44,87
EXTRA 0,75 l 6 ans d'Age	40	11,00	13,75
EXTRA 0,50 l 6 ans d'Age	40	8,00	10,00

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2007
PROFESSIONNELS

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
		Acquit	Acquit	Acquit
1996	46	15,87	31,05	44,89
1995	46	17,29	33,90	49,16
1994	46	18,00	35,32	51,29
1993	46	19,42	38,17	55,55
1992	46	20,84	41,00	59,81
1991	46	22,26	43,85	64,08
1990	46	23,68	46,69	68,34
1989	46	25,11	49,53	72,61
1986	46	30,08	59,48	87,53
1983	46	31,50	62,32	91,80
1982	46	32,92	65,17	96,06
1981	46	35,05	69,44	102,46
1980	46	37,19	73,70	108,85
1979	46	39,32	77,96	115,25
1978	46	41,45	82,23	121,64
1977	46	46,43	92,17	136,57
1976	46	49,27	97,86	145,10
1973	46	52,20	103,73	153,94
1970	45	60,02	119,37	177,40
1969	45	62,86	125,05	185,92
1968	45	65,71	130,74	194,45
1966	45	69,26	137,84	205,11
1965	42	72,36	144,08	214,56
1964	42	77,33	154,04	229,48
1963	42	84,45	168,25	250,81

* Tarifs en acquit hors TVA 19,6%

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

mai-07

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2007
PROFESSIONNELS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
ALAMBIC 1804 "25 ans"	34,87

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0,20 l
1986	8,60
1976	12,15

	EN EUROS
ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl X.O 10 ans 40 % vol	9,67
ARMAGNAC "OSLO" 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	10,67
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40 % vol	16,67

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
L'unité	3,97
Valisette 3 bouteilles	11,55
Par 24 bouteilles	3,61

Droits Floc de Gascogne 75 cl : 1,60 € H.T / bouteille

	<u>Bouteille</u>	<u>Magnum</u>	<u>Pot Gascon</u>
Droits indirects à 46% H.T.	4,67 €	10,01 €	16,68 €
Droits indirects à 45% H.T.	4,57 €	9,79 €	16,31 €
Droits indirects à 42% H.T.	4,26 €	9,14 €	15,23 €
Vignette S.S.	0,91 €	1,95 €	3,25 €

	<u>FIDJI 35 CL</u>	<u>OSLO 50 CL</u>	<u>DIVA 70 CL</u>
Droits indirects à 40% H.T	2,03 €	2,90 €	4,06 €
Vignette S.S.	0,45 €	0,65 €	0,91 €

TVA à 19,6%

Expédition franco de port à partir de 300 € H.T de commande

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2007
CADETS DE GASCOGNE

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
		Acquit	Acquit	Acquit
1996	46	11,85	23,27	33,79
1995	46	12,79	25,14	36,60
1994	46	13,73	27,01	39,41
1993	46	14,67	28,89	42,22
1992	46	15,60	30,76	45,02
1991	46	16,54	32,63	47,84
1990	46	17,47	34,51	50,65
1989	46	18,41	36,38	53,45
1986	46	22,16	43,87	64,69
1983	46	23,56	46,68	68,91
1982	46	24,96	49,49	73,12
1981	46	26,37	52,30	77,34
1980	46	27,78	55,11	81,55
1979	46	29,18	57,92	85,76
1978	46	30,59	60,73	89,98
1977	46	33,39	66,34	98,40
1976	46	36,20	71,97	106,83
1973	45	38,13	75,84	112,66
1970	45	43,75	87,07	129,52
1969	45	46,09	91,76	136,54
1968	45	48,43	96,44	143,56
1966	45	50,78	101,12	150,58
1965	42	53,30	106,16	158,21
1964	42	57,98	115,52	172,26
1963	42	62,66	124,89	186,31

* Tarifs en acquit hors TVA 19,6%

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

mai-07

DOMAINE D'OGNOAS

**TARIFS 2007
CADETS DE GASCOGNE**

ARMAGNAC COFFRET HELIOS	EN EUROS
ALAMBIC 1804 "25 ans"	26,15

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0,20 l
1986	7,59
1976	10,72

	EN EUROS
ARMAGNAC BOUTEILLE " FIDJI" 35 cl X.O 10 ans 40 % vol	7,25
ARMAGNAC "OSLO" 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	8,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40 % vol	12,50

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
Tarif unique	3,45
Tarif Vignerons Landais	3,00
Supplément boîtier luxe	0,55

* Tarifs en acquit hors TVA 19,6%

Expédition Franco de port à partir de 300 € H.T. de Commande

mai-07

DOMAINE D'OGNOAS
TARIF EXPORT 2007
Viniparrainage

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS			
		Bouteille 0,70 l	Bouteille 0,75 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1996	46	13,58	14,55	27,16	40,74
1995	46	15,14	16,22	30,28	45,42
1994	46	15,93	17,07	31,86	47,79
1992	46	16,71	17,90	33,42	50,13
1990	46	17,51	18,76	35,02	52,53
1989	46	18,29	19,60	36,58	54,87
1988	46	19,86	21,28	39,72	59,58
1987	46	21,43	22,96	42,86	64,29
1986	46	25,36	27,17	50,72	76,08
1983	46	27,72	29,70	55,44	83,16
1982	46	30,07	32,22	60,14	90,21
1981	46	33,22	35,59	66,44	99,66
1980	46	36,36	38,96	72,72	109,08
1978	46	39,51	42,33	79,02	118,53
1977	46	42,65	45,70	85,30	127,95
1976	46	48,94	52,44	97,88	146,82
1973	45	51,29	54,95	102,58	153,87
1972	45	54,43	58,32	108,86	163,29
1971	45	57,58	61,69	115,16	172,74
1970	45	60,72	65,06	121,44	182,16
1969	45	63,87	68,43	127,74	191,61
1968	45	67,01	71,80	134,02	201,03
1967	45	70,15	75,16	140,30	210,45
1966	45	73,30	78,54	146,60	219,90
1965	42	78,01	83,58	156,02	234,03
1964	42	82,72	88,63	165,44	248,16

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
Par 120 Cols	3,77
Par 480 Cols	3,62
Par 1 000 Cols	3,45

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40% vol	33,50
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40% vol	12,50
ARMAGNAC 70 cl EXTRA 6 ans 40% vol	10,20
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	8,00
ARMAGNAC BOUTEILLE "Fidji" 37,5 cl X.O 10 ans 40% vol	7,25
ARMAGNAC BOUTEILLE "Quadra" 20 cl X.O 10 ans 40% vol	4,80
ARMAGNAC "Magnum" 1,50 l X.O 10 ans 40% vol	25,00
ARMAGNAC "Pot Gascon" 2,50 l X.O 10 ans 40% vol	37,50

Tarif départ chai
Dossier Analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS
TARIFS 2007
EXPORT COMMISIONNE - Viniparrainage

Millésime	Degré (% Vol)	EN EUROS		
		Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
1996	46	18,11	36,21	54,32
1995	46	20,19	40,37	60,56
1994	46	21,24	42,48	63,72
1992	46	22,28	44,56	66,84
1990	46	23,35	46,69	70,04
1989	46	24,39	48,77	73,16
1988	46	26,48	52,96	79,44
1987	46	28,57	57,15	85,72
1986	46	33,81	67,63	101,44
1983	46	36,96	73,92	110,88
1982	46	40,09	80,19	120,28
1981	46	44,29	88,59	132,88
1980	46	48,48	96,96	145,44
1978	46	52,68	105,36	158,04
1977	46	56,87	113,73	170,60
1976	46	65,25	130,51	195,76
1973	45	68,39	136,77	205,16
1972	45	72,57	145,15	217,72
1971	45	76,77	153,55	230,32
1970	45	80,96	161,92	242,88
1969	45	85,16	170,32	255,48
1968	45	89,35	178,69	268,04
1967	45	93,53	187,07	280,60
1966	45	97,73	195,47	293,20
1965	42	104,01	208,03	312,04
1964	42	110,29	220,59	330,88

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
	EN EUROS
Par 120 Cols	4,71
Par 480 Cols	4,53
Par 1 000 Cols	4,31

DELIBERATIONS**Commission Permanente**

	EN EUROS
ALAMBIC 1804 70 cl Hors d'Age 25 ans 40% vol	44,66
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans 40% vol	16,67
ARMAGNAC 70 cl EXTRA 6 ans 40% vol	13,60
ARMAGNAC 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	10,67
ARMAGNAC BOUTEILLE "Fidji" 37,50 cl X.O 10 ans 40% vol	9,67
ARMAGNAC BOUTEILLE "Quadra" 20 cl X.O 10 ans 40% vol	6,40
ARMAGNAC "Magnum" 1,50 l X.O 10 ans 40% vol	33,33
ARMAGNAC "Pot Gascon" 2,50 l X.O 10 ans 40% vol	50,00

Tarif départ chai
Dossier Analyses BNIA ou CIFG compris

DOMAINE D'OGNOAS

TARIFS USA 2007

Viniparrainage

		EN EUROS	
		Bouteille 0,75 l	
Millésime	Degré (% Vol)	EXPORT	EXPORT COMMISSIONNE
1996	46	14,55	18,19
1995	46	16,22	20,28
1994	46	17,07	21,34
1992	46	17,90	22,38
1990	46	18,76	23,45
1989	46	19,60	24,50
1988	46	21,28	26,60
1987	46	22,96	28,70
1986	46	27,17	33,96
1983	46	29,70	37,13
1982	46	32,22	40,28
1981	46	35,59	44,49
1980	46	38,96	48,70
1978	46	42,33	52,91
1977	46	45,70	57,13
1976	46	52,44	65,55
1973	45	54,95	68,69
1972	45	58,32	72,90
1971	45	61,69	77,11
1970	45	65,06	81,33
1969	45	68,43	85,54
1968	45	71,80	89,75
1967	45	75,16	93,95
1966	45	78,54	98,18
1965	42	83,58	104,48
1964	42	88,63	110,79
Hélios 1986	46	29,79	37,24
Hélios 1970	45	86,87	108,59
Hélios X.O.	40	17,12	21,40
Diva X.O.	40	13,26	16,58

BOUTEILLES DIVERSES			
Fidji X.O. 0,375 l	40	7,28	9,10
Quadra X.O. 0,20 l	40	4,80	6,00
ALAMBIC 1804 0,75 l Hors d'Age 25 ans	40	35,9	44,87
EXTRA 0,75 l 5 ans d'Age	40	11,00	13,75
EXTRA 0,50 l 5 ans d'Age	40	8,00	10,00

Tarif départ chai
Dossier analyses BNIA ou CIFG compris

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

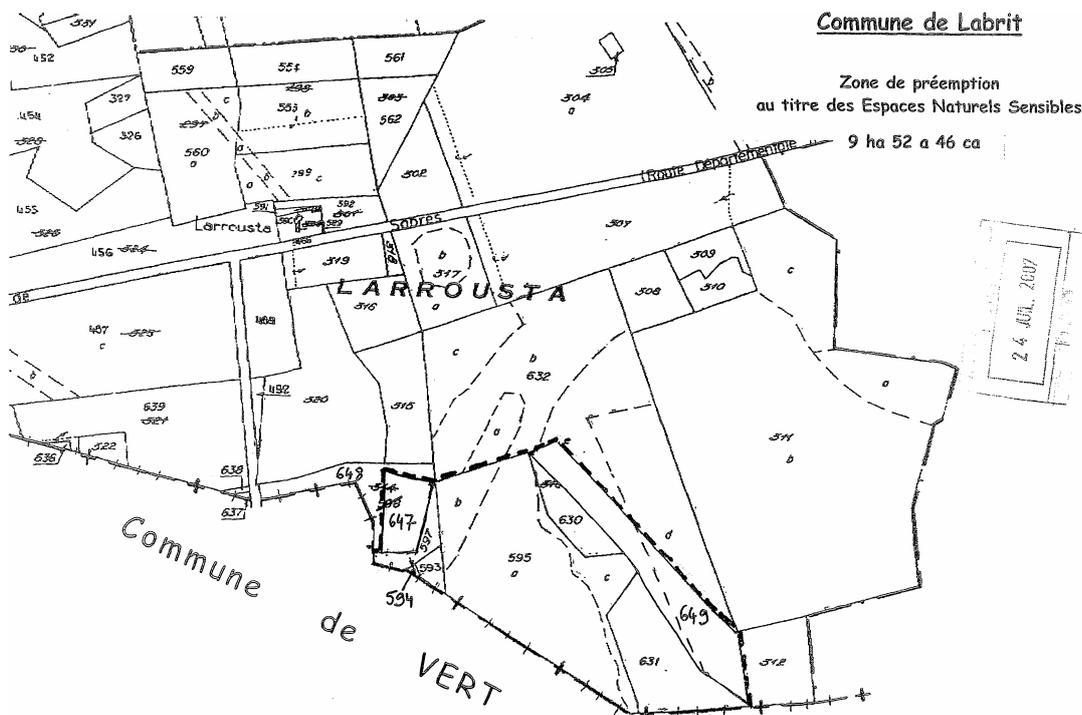
Ont été octroyés :

- 293 427 € au titre du Fonds de développement et d'aménagement local,
- 217 743 € pour l'alimentation en eau potable et assainissement, la collecte et traitement de déchets,
- des dotations d'un montant global de 456 413 € au titre du Fonds d'Equipement des communes pour les cantons de Sabres, Tartas Est, St Vincent de Tyrosse, Gabarret, St Sever, Aire sur l'Adour, Mugron, Castets et Morcenx,
- 201 555,44 € pour des travaux de restauration et de réhabilitation des centres de secours de Geaune, Mézos, Morcenx, Samadet, Sanguinet, St Julien en Born, Sore, Messanges/Vieux-Boucau, Mont de Marsan, Capbreton/Hossegor, Castets, Habas, Labouheyre, Lesperon, Magescq, Montfort, Onesse et Laharie, Pomarez, St Paul lès Dax, Tosse,
- 221 260 € pour la restauration et l'entretien de cours d'eau, 123 504,12 € pour le développement des itinéraires de randonnées et du cyclable,
- 7 300 € pour la réhabilitation du sentier botanique de la commune de Villenave.

En matière de création ou modification de zone de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles, la Commission Permanente a décidé :

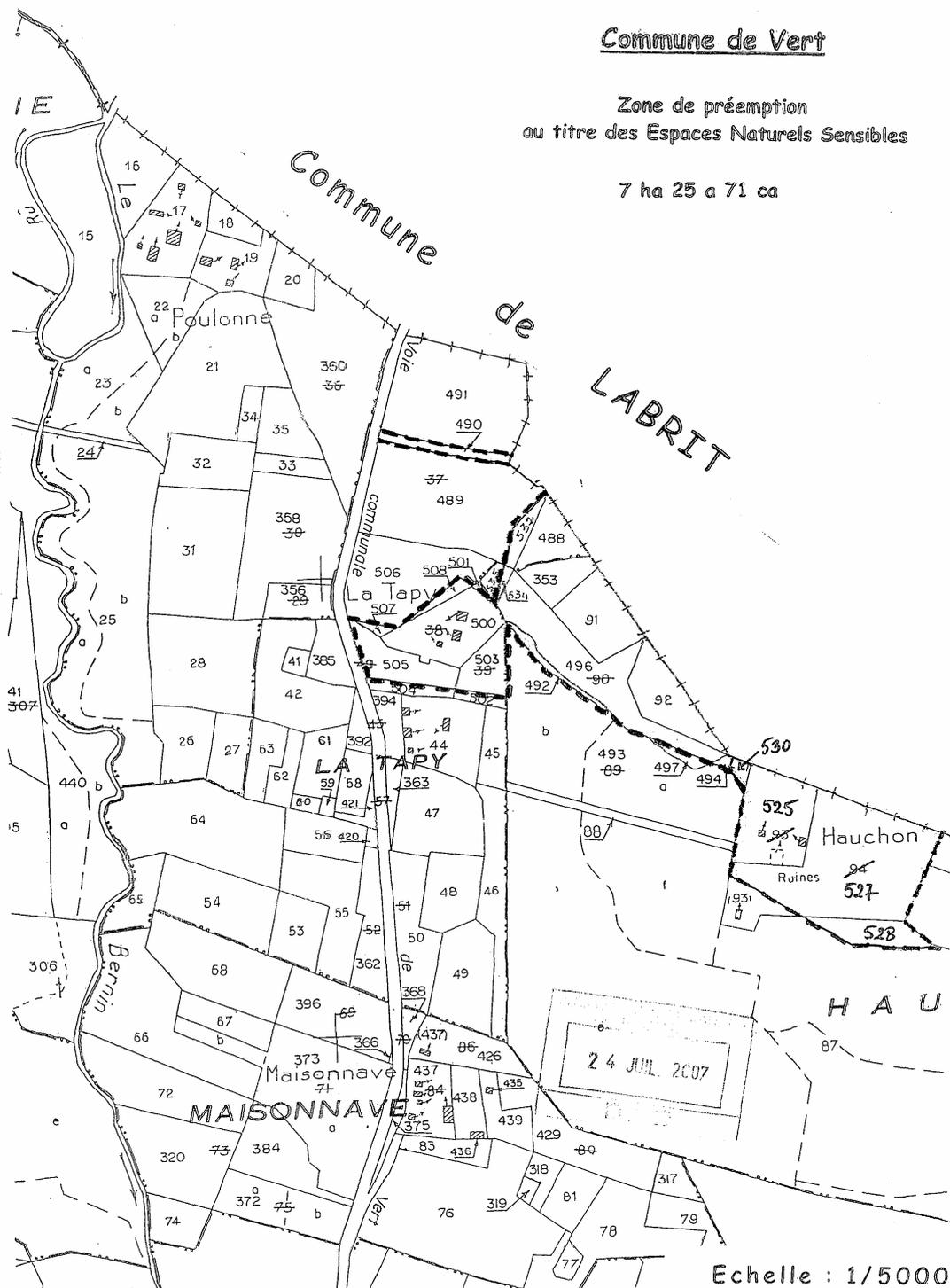
- Commune de Labrit :
 - de créer une zone de préemption d'une superficie totale de 9 ha 52 a 46 ca composée des parcelles ci-après
 - . Section B n^{os} 593, 594, 595, 597, 630, 631, 647 et 649
- conformément aux plans de situation et de délimitation joints ci-après.

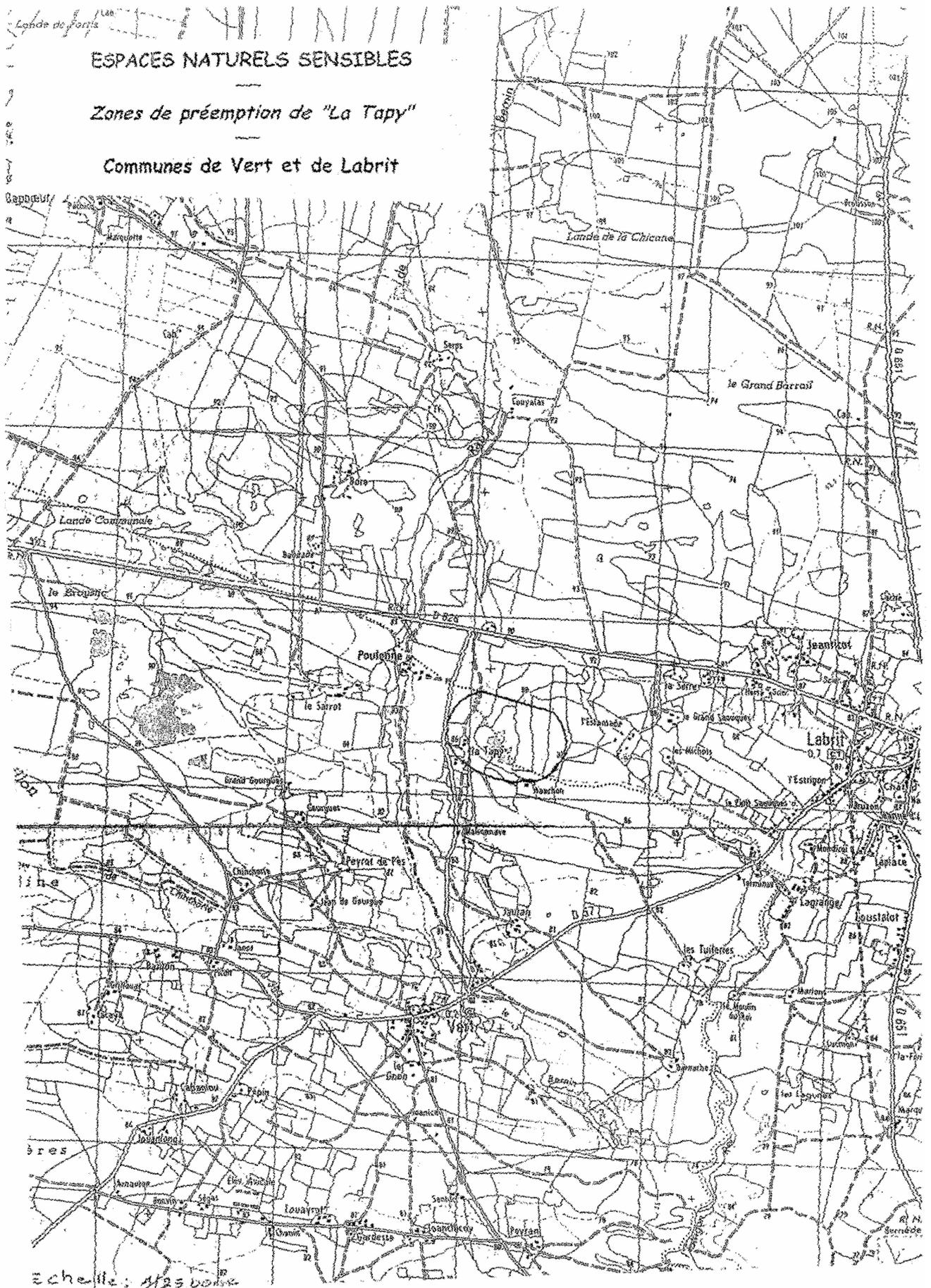
L'arrêté et le plan annexe concernant cette zone de préemption seront déposés à l'Hôtel du Département des Landes et à la Mairie de Labrit



Echelle : 1/5000°

- Commune de Vert :
 - de créer une zone de préemption d'une superficie totale de 7 ha 25 a 71 ca composée des parcelles ci-après
 - . Section AC n^{os} 91, 92, 353, 488, 490, 492, 494, 496, 500, 503, 505, 507, 508, 525, 527, 528, 530, 532 et 534
 - conformément aux plans de situation et de délimitation joints ci-après.
 - L'arrêté et le plan annexe concernant cette zone de préemption seront déposés à l'Hôtel du Département des Landes et à la Mairie de Vert.



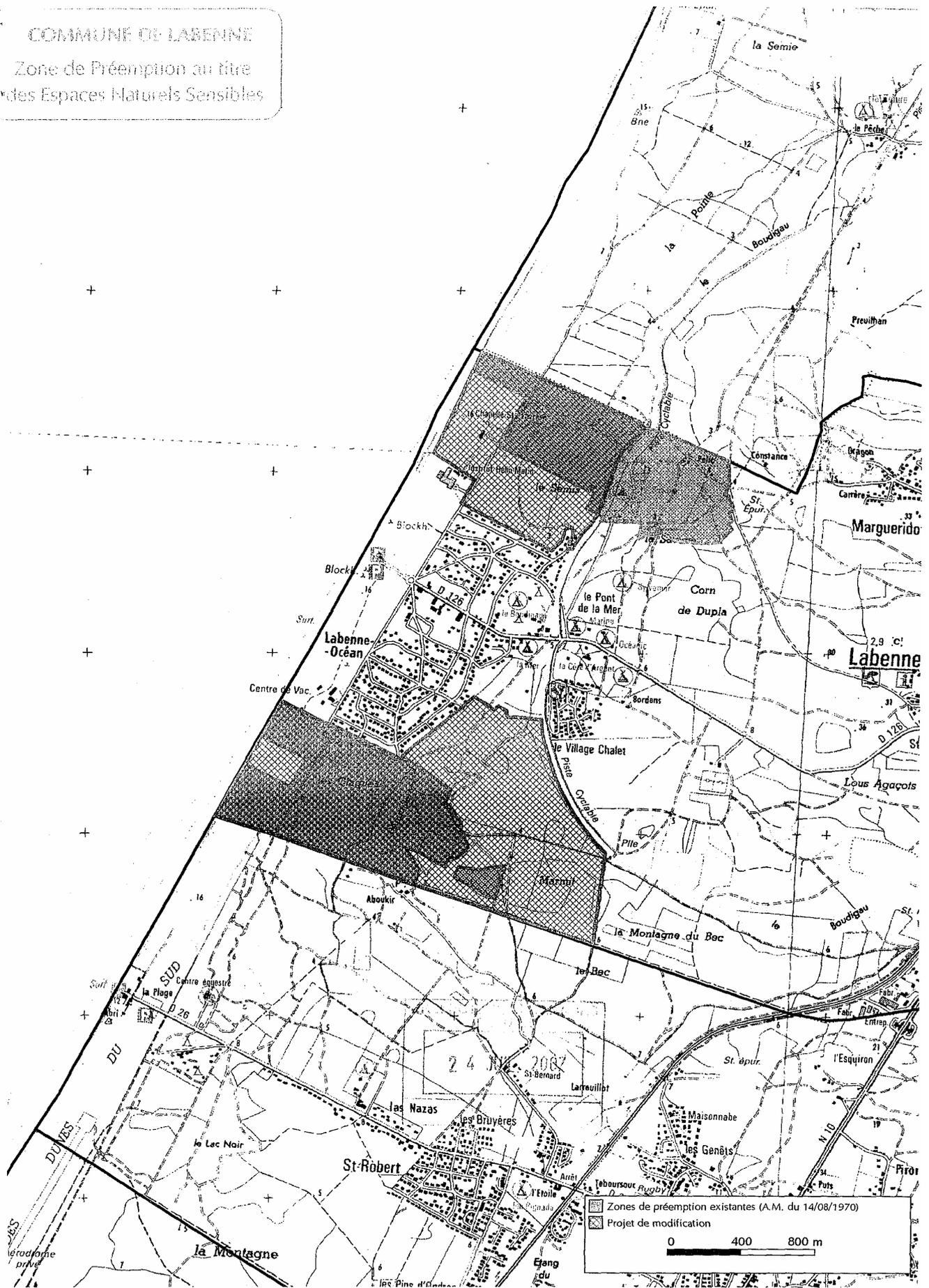


- Commune de Labenne :
 - de modifier le périmètre de la zone de préemption située sur le territoire de la Commune de Labenne en prenant compte la nouvelle délimitation détaillée ci-après :
 - Zone Nord : Section C, n^{os} 882, 879, 878, 877, 873, 872, 871, 869, 870, 3039, 868, 875, 874, 1087, 1086, 1089, 852, 851, 850, 2679, 847, 848, 849, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862
 - Zone Sud : Section C, n^{os} 863, 864, 2948, 2949, 2950, 2951, 2585, 2586, 284, 984, 985, 987, 988, 989, 2987, 2988, 2989, 2990, 992, 993, 3177, 2927, 341, 342, 343, 352, 2925, 2926, 953, 914
 - d'arrêter en conséquence conformément à la liste des parcelles cadastrales ci-dessus et aux plan de situation et de délimitation joints pages 149 à 151 le nouveau périmètre de la zone de préemption de la commune de Labenne.

L'arrêté et le plan annexe concernant cette zone de préemption seront déposés à l'Hôtel du Département des Landes et à la Mairie de Labenne.
- Commune de Moliets et Maâ :
 - de modifier le périmètre de la zone de la zone de préemption située sur le territoire de la Commune de Moliets et Maâ en prenant en compte la nouvelle délimitation détaillée ci-après :
 - Zone Nord :
 - * Section BM n^{os} 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 12, 16, 15,
 - * Section BL n^{os} 98, 96, 97, 95a, 95b, 95c, 92, 91, 913, 90, 87, 88, 89, 84, 85, 86, 99, 100, 83, 82, 79, 80, 78, 77, 76, 75, 73, 72, 71, 70, 69, 64, 65, 66, 68, 67, 62, 61, 63, 60, 59, 54, 53, 52, 47, 48, 46, 44, 45, 49, 43, 1, 3, 2b, 2a, 37, 38, 39a, 39b, 40a, 40b, 41a, 41b, 42
 - * Section BK n^{os}: 3, 2, 4, 5, 10a, 6, 7, 8, 10b, 9
 - Zone Sud :
 - * Section AW n^{os} 9b, 8, 7, 35, 3 en partie
 - * Section AZ n^{os} 364, 368, 367
 - * Section BA n^{os} 27, 10, 11, 8a, 8b,
 - d'arrêter en conséquence conformément à la liste des parcelles cadastrales ci-dessus et au plan de situation et de délimitation joints pages 152 et 153 le nouveau périmètre de la zone de préemption de la commune de Moliets et Maâ.

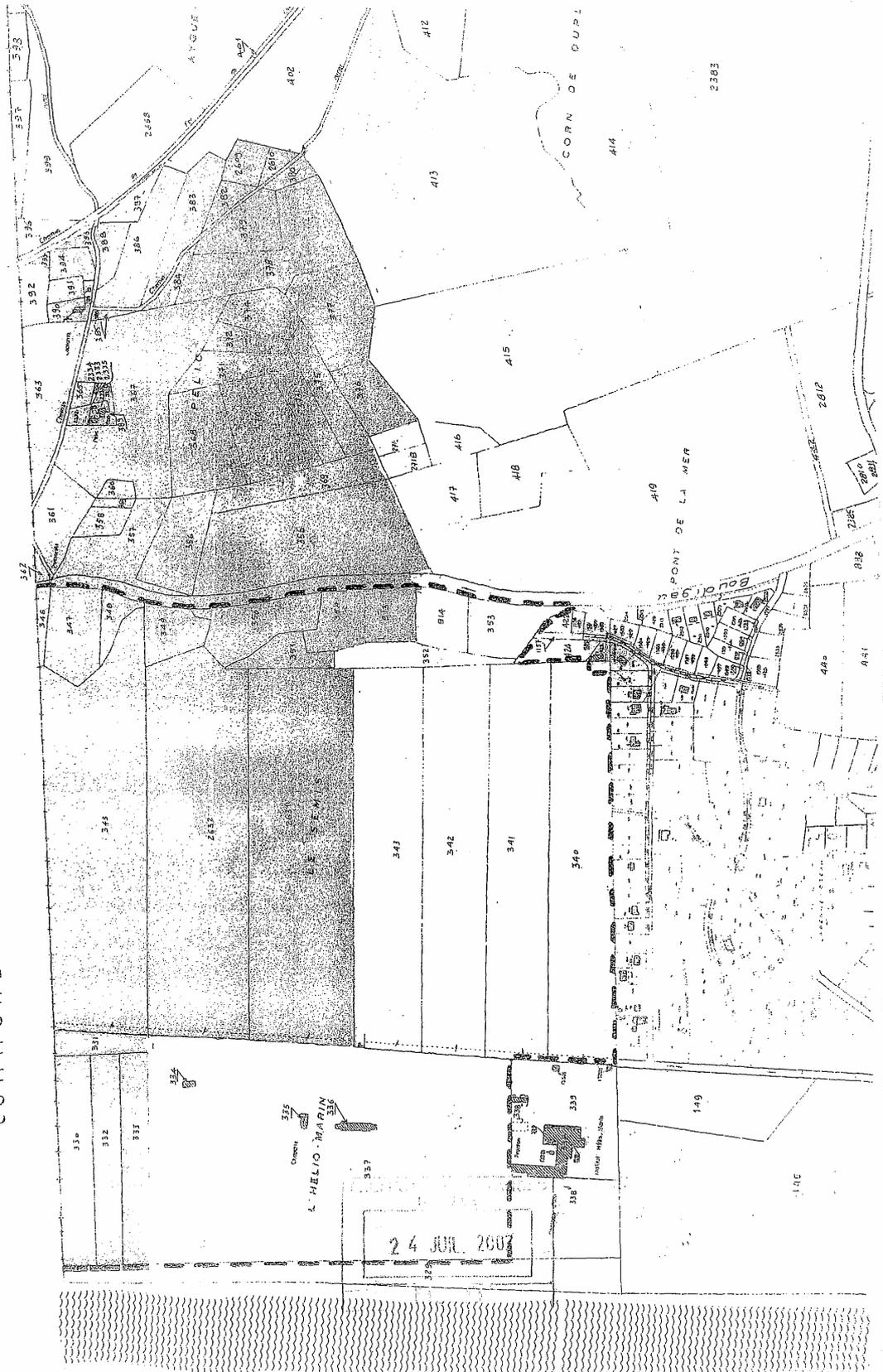
L'arrêté et le plan annexe concernant cette zone de préemption seront déposés à l'Hôtel du Département des Landes et à la Mairie de Moliets et Maâ.

COMMUNE DE LABENNE
Zone de Préemption au titre
des Espaces Naturels Sensibles

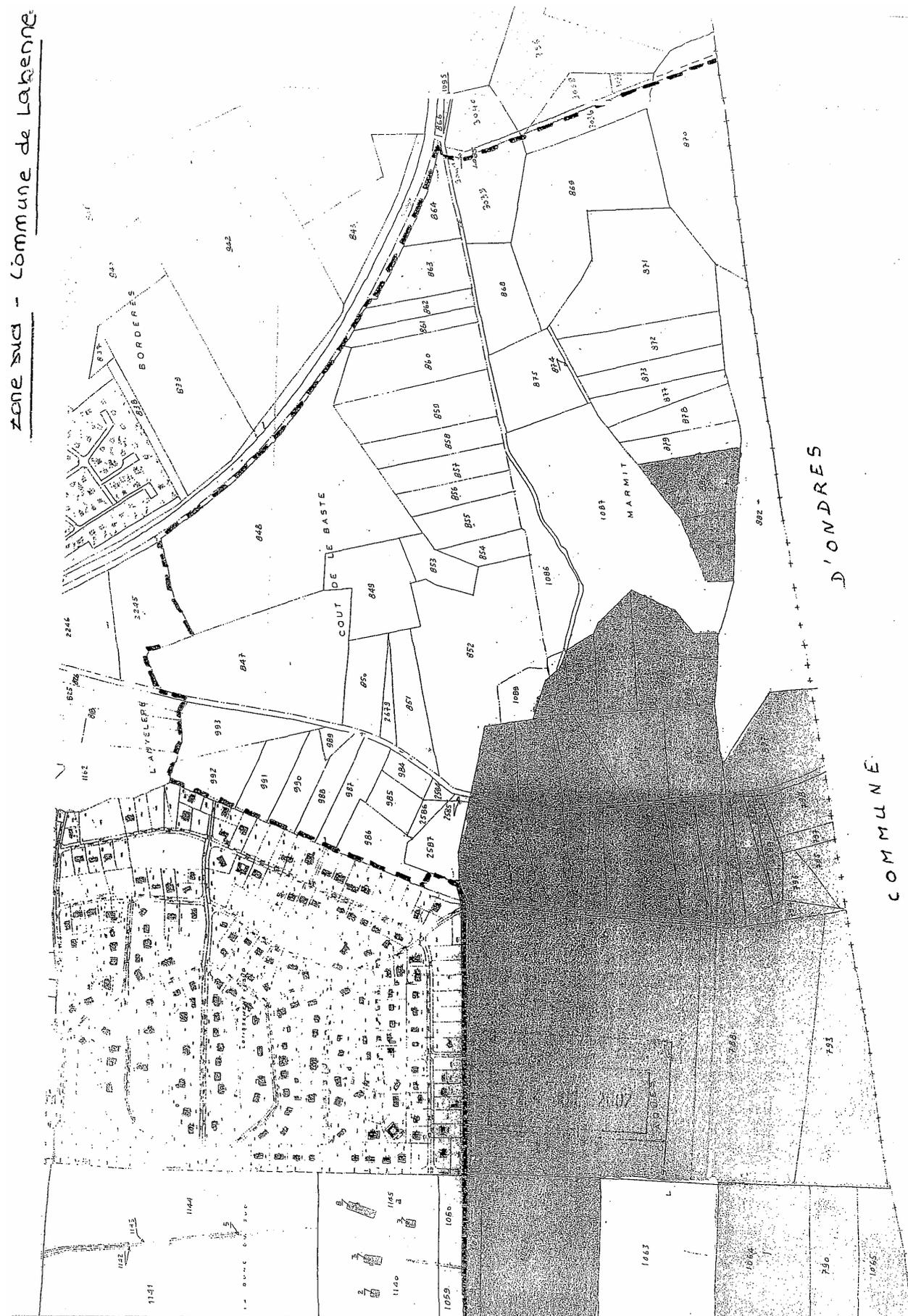


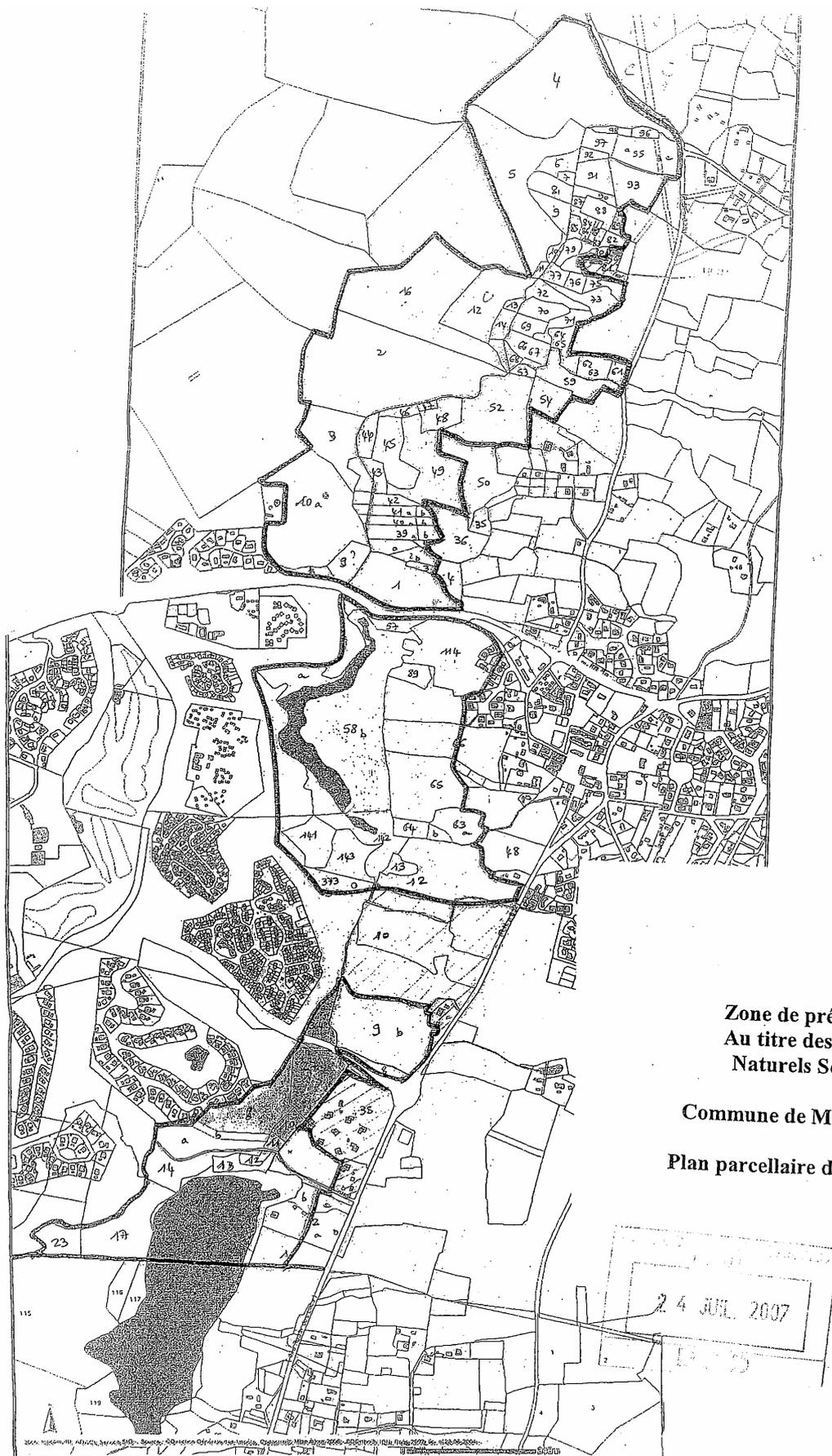
- Zone Nord - Commune de Latre

COMMUNE DE CAPBRETON



ZONE SUD - Commune de Labenne





**Zone de préemption
Au titre des Espaces
Naturels Sensibles**

Commune de Moliets et Mâa

Plan parcellaire de délimitation

24 JUL. 2007

La Commission Permanente a également intégré dans la typologie des cours d'eau de 1^{ère} classe le Mouréou (ruisseau affluent du Bez) et ses tributaires.

La Commission Permanente a de plus décidé d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les portions de chemins ruraux, de voies communales non goudronnées et les chemins sur parcelles communales, traversés par la Voie Littorale de Saint-Jacques-de-Compostelle dont la liste figure ci-dessous.

**INSCRIPTION DE CHEMINS
AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

- **Commune de Sanguinet (délibération 20 septembre 2004)**
 - Tronçon VL8 : chemin rural de Téchoueyres
 - Tronçon VL12 : chemin rural
 - Tronçon VL13 : chemin de Nelson
 - Tronçon VL15 : pare-feu des Plantations et pare-feu du Cinquième

- **Commune de Parentis-en-Born (délibération du 28 septembre 2004)**
 - Tronçon VL3 : chemin sur parcelles communales BK 6-425, BI 51-323-326
 - Tronçon VL3b : chemin rural
 - Tronçon VL5 : chemin rural
 - Tronçon VL6 : piste intercommunale n°246

- **Commune de Pontenx-lès-Forges (délibération du 19 août 2004)**
 - Tronçon VL15 : piste du Pin Vert
 - Tronçon VL16 : chemin rural de Saint Paul à Saint Trosse
 - Tronçon VL18 : chemin rural de Saint Paul à Miquéou

- **Commune de Saint-Paul-en-Born (délibération du 06 janvier 2005)**
 - Tronçon VL1 : chemin rural de Miquéou

- **Commune de Aureilhan (délibération du 20 janvier 2005)**
 - Tronçon VL4 : chemin sur parcelles communales A 681-1408

- **Commune de Mimizan (délibération du 11 janvier 2005)**
 - Tronçon VL1 : chemin du Cap de Riou
 - Tronçons VL3 et VL7 : chemin rural de Saint Paul à Bias
 - Tronçons VL4 et VL6 : chemin rural de Salins à Renardats
 - Tronçon VL5 : chemin sur parcelle communale C 238

- **Commune de Bias (délibération du 31 mars 2005)**
 - Tronçon VL3 : chemin rural n°6
 - Tronçon VL5 : chemin sur parcelle communale A 79

- **Commune de Saint-Julien-en-Born (délibération du 16 décembre 2004)**
 - Tronçon VL8 : chemin sur parcelles communales AK 124-411-488-494-512-523-599

- **Commune de Lit-et-Mixe (délibération du 14 septembre 2005)**
 - Tronçon VL1 : chemin sur parcelle communale AD 64

➤ **Commune de Vielle-Saint-Girons** (délibération du 03 avril 2007)

- Tronçon VL1 : chemin rural de Vielle à Contis
- Tronçon VL2 : chemin rural de Vielle à la Jaougue
- Tronçon VL6 : chemin sur parcelles communales AR 17-139-165-166-185
- Tronçon VL7 : chemin rural
- Tronçon VL8 : chemin rural sur parcelles AS 30
- Tronçon VL9 : chemin rural

➤ **Commune de Léon** (délibération du 25 janvier 2005)

- Tronçon VL1 : chemin sur parcelle communale A 22
- Tronçon VL3 : chemin rural de la Nasse
- Tronçons VL4 et VL5 : chemin rural de Marquis
- Tronçon VL6 : chemin rural du Pont de Maâ

➤ **Commune de Moliets-et-Maâ** (délibération du 26 janvier 2005)

- Tronçon VL3 : chemin rural de Maâ à Azur
- Tronçon VL5 : chemin rural de Moliets à Azur
- Tronçon VL7 : chemin rural n°1
- Tronçon VL9 : chemin sur parcelles communales AZ 143-367-368-370-373
- Tronçon VL11 : chemin de Biscourdan
- Tronçon VL12 : chemin sur parcelles communales BA 14-17

➤ **Commune de Messanges** (délibération du 21 décembre 2004)

- Tronçon VL1 : chemin sur parcelles communales AE 107-108-114-115-116
- Tronçon VL2 : chemin rural de la Gravière
- Tronçon VL3 : chemin sur parcelles communales AE 98-103-104-110-111-156
- Tronçon VL5 : chemin rural
- Tronçon VL6 : route des Gravières
- Tronçon VL8 : chemin rural

➤ **Commune de Vieux-Boucau** (délibération du 29 septembre 2004)

➤ **Commune de Soustons** (délibération du 28 février 2005)

➤ **Commune de Seignosse** (délibération du 21 septembre 2004)

➤ **Commune de Capbreton** (délibération du 27 octobre 2006)

- Tronçon VL2 : chemin sur parcelles communales BL 181 - BC 9-31-56
- Tronçon VL3 : chemin sur parcelle communale BB 22

➤ **Commune de Soorts-Hossegor** (délibération du 23 décembre 2004)

➤ **Commune de Labenne** (délibération du 28 septembre 2006)

- Tronçon VL4 : chemin sur parcelle communale C 807
- Tronçon VL6 : chemin sur parcelle communale C 892
- Tronçon VL8 : chemin sur parcelles communales C 3041-756-3038-870

➤ **Commune de Ondres** (délibération du 17 septembre 2004)

➤ **Commune de Tarnos** (délibération du 22 février 2005)

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

Ont été alloués :

- 187 732 € pour l'aide aux collèges, les projets Jeunes Landes Imaginations et les sports,

- 568 785 € pour l'aide au patrimoine culturel, l'équipement culturel et l'organisation de manifestations culturelles.

Elle a fixé à 25 € TTC le prix de vente du produit multisupports « cycle 3 en gascon », et respectivement à 20 € TTC et 18 € TTC le prix de vente des actes du colloque et du libre album sur la cornemuse landaise.

Elle a décidé d'intégrer à la boutique des produits vendus au Centre Départemental du Patrimoine d'Arthous de nouveaux articles, selon les tarifs ci-après :

Taille crayon en bois	2,00 €
Cartes affiches 30x24cm	4,70 €
Calpin Vogels.....	2,50 €
Carnet avec stylo ddie Delta.....	10,00 €
Mug enfant en porcelaine	13,00 €

Transports

La Commission Permanente a décidé :

Exploitation du réseau ferré départemental :

- conformément à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer la continuité du service public du réseau ferré départemental, de reporter au 15 juillet 2008 la date d'échéance de la convention signée le 9 juillet 2002 avec la Société des Voies Ferrées des Landes , en lieu et place de la date d'échéance du 15 juillet 2007 précédemment retenue par délibération n° 2 de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2002.

Transports scolaires rentrée scolaire 2007/2008 :

1°) Circuits scolaires exécutés par la RDTL :

- d'approuver :

- la modification du parcours du circuit n° 216 Bénèze les Dax – Heugas – Saint Pandelon à compter du 28 août 2007,
- la modification du parcours du circuit 67 a, qui assure la desserte des communes de Heugas – Rivière – Tercis et Oeyreluy à compter du 4 septembre 2007,
- les incidences financières en découlant,
- la mise en conformité du plan départemental des transports scolaires.

- s'agissant de deux circuits spéciaux exécutés par la RDTL, de modifier conformément à l'annexe ci-après, le cahier des charges de la RDTL et ses annexes approuvés par délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 7 février 2002.

**ANNEXE I DU CAHIER DES CHARGES
CIRCUITS SCOLAIRES EXECUTES PAR LA R.D.T.L.**

MISE À JOUR

Délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2007

Circuit n°	Etablissements desservis	Itinéraires	Jours de fonctionnement	Prix TTC journaliers
67 a	Divers Etablissements de DAX	Matin 8h et soir 18 h Oeyreluy Lycée Agricole, RD 429, Heugas Mairie, La Prévende, Mahourat, RD6 Arcole, Lycée de Borda, Collège Léon des Landes, Matin 9 h: Heugas Salle des sports, Rivière Mairie, Tercis église, Oeyreluy centre bourg, Collège Léon des Landes. Soir 17 h: Collège Léon des Landes; Tercis église, Saint Lon les Mines Poteau, Mombet, Fronton	L, M, J, V Mercredi	(Sans changement) 333,55 € 279,81 €
216	RPI Benesse lès Dax / Heugas / St-Pandelon	EP St-Pandelon, Benesse foyer, EP de Heugas, EP St-Pandelon.	LMJV	112,09 €

ANNEXE II DU CAHIER DES CHARGES
CIRCUITS SCOLAIRES EXECUTES PAR LA R.D.T.L.
Capacité des véhicules et horaires des établissements

MISE À JOUR

Délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2007

N° du Circuit	Nb et capacité des véhicules	HORAIRES DES ETABLISSEMENTS DESSERVIS
216	1/54 places	RPI EP de ST PANDELON : 8 H 55 – 16 H 05 E Prim de HEUGAS : 8 H 50 – 16 H 15 E Mat de HEUGAS : 8 H 50 – 16 H 15

2°) Avenant à la convention de délégation de compétence avec la commune de Saint Martin de Seignanx :

- de prendre acte de la réorganisation par la commune de Saint Martin de Seignanx des circuits spéciaux scolaires 168 a – 168 b – 168 c dont la compétence lui a été délégué par délibération de la Commission Permanente n° 13 du 13 décembre 2004.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 5 à la convention initiale du 10 janvier 2005, le dit avenant prenant en compte les nouveaux prix de revient journaliers à compter du 28 août 2007.

Désignation circuit	Caractéristiques techniques : Kilométrage en charge - moyen	Montant T.T.C. journalier Selon taux T.V.A. en vigueur
168 a (Quartier 1 + St Barthélémy)	matin et soir : 22 Km 2 1 bus matin et soir	250,01 €
168 b (Bourg)	matin et soir : passe de 22 Km 2 à 19 Km 2 – 1 bus matin et soir	244,26 €
168 c (Quartier 2)	passe de 6 Km le matin à 11 Km 2 matin et soir – 1 bus matin et soir	230,46 €

Social

La garantie du département a été accordée à l'office public départemental HLM pour la construction de 280 logements,

6 700 € ont été alloués pour la prise en compte des aléas météorologiques dans les maisons de retraite de Pomarez et de Saint Sever.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 juillet 2007 portant désignation de Monsieur Alain VIDALIES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221-7 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-1410 du 21 Novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Alain VIDALIES, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 9 juillet 2007 fixant une période spécifique d'examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) des demandes de transformations des places d'urgence dans le cadre du PARSA 2007

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde

VU l'article L 313-2 et L 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article R 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 6 novembre 2006 fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le calendrier d'examen de ces demandes par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.),

CONSIDÉRANT les mesures du Plan d'action renforcé pour les personnes sans abri (PARSA) 2007, notamment les transformations des places d'hébergement d'urgence,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une période d'examen par le C.R.O.S.M.S spécifique à ces demandes d'autorisation de transformation,

A R R Ê T E

Article 1

Les demandes d'autorisation de transformation des places d'hébergement d'urgence dans le cadre du PARSA 2007 déposées durant la période du **1^{er} juin 2007 au 31 juillet 2007** seront examinées par le CROSMS en **octobre 2007**.

Article 2

Le Préfet de Région, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine.

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 9 juillet 2007 fixant une période spécifique d'examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) des demandes de transformations en E.H.P.A.D.

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde

VU l'article L 313-2 et L 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article R 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 6 novembre 2006 fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le calendrier d'examen de ces demandes par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.),

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant au 31 décembre 2007 la date limite de signature des conventions pluriannuelles pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées dépendantes

CONSIDÉRANT la nécessité pour les établissements relevant de l'article L313-12-IV-2° alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'obtenir l'autorisation de transformation en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) après avis du C.R.O.S.M.S.,

A R R Ê T E

Article 1

Les demandes d'autorisation de transformation en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) déposées durant la période du **1^{er} AOUT 2007 au 30 SEPTEMBRE 2007** seront examinées par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) en **NOVEMBRE 2007**.

Article

Le Préfet de Région, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine.

Extrait des décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2007

Fixation de seuils et tolérances en aménagement foncier

- Cession de petites parcelles : article L 121.24 du code rural :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier se prononce sur le seuil plafond de 1 ha 50, maximum autorisé par le Code Rural, afin de faciliter les opérations d'aménagement foncier éventuelles.

- Aménagement foncier agricole et forestier : dérogation à la règle d'équivalence en valeur de productivité réelle dans chacune des natures de culture : article L 123-4(1°) du code rural :

Après avis de la Chambre d'Agriculture, la Commission Départementale se prononce sur une tolérance de 5 % pour toutes les régions agricoles du département et pour toutes natures de cultures afin de ne pas créer de grands écarts entre apports et attribution.

- Aménagement foncier agricole et forestier : surface au-dessous de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente : article L 123-4(2°) :

Afin de faciliter les échanges de parcelles, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier s'est prononcée sur une surface de 80 ares pour toutes régions agricoles du département.

- Aménagement Foncier Agricole et Forestier en zone forestière, article L 123-19(1°) du code rural : tolérance (écarts en pourcentage) entre apports et attributions en valeur de productivité réelle des terrains et en valeur d'avenir des peuplements :

Après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière, compte tenu des variations très fortes en valeur de productivité des terrains et de la nécessité de laisser une marge par rapport à la valeur d'avenir des peuplements pour la préparation des projets d'échanges, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier se prononce sur une tolérance de 10 % en valeur de productivité et sur une tolérance de 5 % en valeur d'avenir, pour l'ensemble du département.

- Aménagement Foncier Agricole et Forestier en zone forestière : surface en dessous de laquelle des apports d'un propriétaire dans un certain type de peuplement peuvent être compensés par des attributions dans un type différent : (L. 123-19(2°) du Code Rural) :

Après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier décide, pour tout le Département, d'une surface de 2 ha, cette surface proposée en 1998 par la CDAF placée sous l'autorité du Préfet convenant pour les opérations récemment conduites.

- Aménagement Foncier Agricole et Forestier en zone forestière : article L 123.20 du code rural : compensation de terrains agricoles par des terrains forestiers et inversement :

Après avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier se prononce pour chaque secteur d'aménagement sur une surface de 4 ha (maximum autorisé par le Code Rural), la CDAF placée sous l'autorité du Préfet ayant décidé de 4 ha en 1999 et une modification ne paraissant pas nécessaire.

Arrêté n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 2 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 121-8 et suivants ainsi que ses articles R. 121-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juin 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté du 21 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006,

Vu la demande formulée par la Fédération départementale des Chasseurs des Landes du 11 juin 2007,

Vu la demande formulée par la Chambre interdépartementale des notaires du 14 juin 2007,

Arrête ce qui suit :

Article 1

Il est pris un arrêté modificatif n°3 à l'arrêté du 17 juillet 2006 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Article 2

Les articles suivant sont modifiés comme suit :

Article 2-7° : Le Président de la Chambre Départementale des Notaires (Chambre Interdépartementale des Notaires des Hautes Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques) :

Maître Charles POUÉY

Zone industrielle Berlanne – 64160 MORLAAS

ou son représentant :

Maître Pierre FAURIE

32 rue René Vielle – 40270 GRENADE SUR ADOUR

Article 2-9° : Deux représentants d'associations agréés en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DARRE Société pour l'Etude, la Protection et de l'Aménagement de la Nature dans les Landes (SEPAN LANDES) Centre Jean Rostand, site des étangs – 40120 POUYDESSEAUX	M. Jacques MARSAN Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique 102 allées Marines 40400 TARTAS
M. René CLAVE Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la nature dans le Sud Ouest, Association des Landes (SEPANSO LANDES) 593 route de Brocas 40090 CANENX ET REAUT	M. Roland BARRERE Fédération Départementale des chasseurs des Landes 111 chemin de l'Herté, BP 10 40465 PONTONX SUR L'ADOUR

Article 3

Les autres articles demeurent inchangés.

Arrêté n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 2 juillet 2007 portant désignations et modifiant l'arrêté constitutif du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 121-8 et suivants ainsi que ses articles R. 121-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juin 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté du 21 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006,

Vu la demande formulée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes du 11 juin 2007,

Arrête ce qui suit :

Article 1

Il est pris un arrêté modificatif à l'arrêté du 17 juillet 2006 portant désignation des membres composant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Article 2

L'article suivant est modifié comme suit :

Article 2-9° : Deux représentants d'associations agréés en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DARRE Société pour l'Etude, la Protection et de l'Aménagement de la Nature dans les Landes (SEPAN LANDES) Centre Jean Rostand, site des étangs – 40120 POUYDESSEAUX	M. Jacques MARSAN Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique 102 allées Marines 40400 TARTAS
M. René CLAVE Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la nature dans le Sud Ouest, Association des Landes (SEPANSO LANDES) 593 route de Brocas 40090 CANENX ET REAUT	M. Roland BARRERE Fédération Départementale des chasseurs des Landes 111 chemin de l'Herté, BP 10 40465 PONTONX SUR L'ADOUR

Article 3

Les autres articles demeurent inchangés.

Arrêté n°4 du Président du Conseil Général des Landes en date du 30 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 121-8 et suivants ainsi que ses articles R. 121-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juin 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté du 21 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006,

Vu la demande formulée par la Chambre Interdépartementale des Notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques du 19 juillet 2007,

Arrête ce qui suit :

Article 1

Il est pris un arrêté modificatif n°4 à l'arrêté du 17 juillet 2006 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Article 2

L'article 2-7° est modifié comme suit :

Le Président de la Chambre Départementale des Notaires (Chambre Interdépartementale des Notaires des Hautes Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques) :

Maître Charles PEPOUEY
BP 97547 – 64075 PAU CEDEX

ou son représentant :

Maître Pierre FAURIE
32 rue René Vielle – 40270 GRENADE SUR ADOUR

Article 3

Les autres articles demeurent inchangés.

Arrêté modificatif n° 2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 19 juillet 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Pouydesseaux

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 05 février 2007, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de POUYDESSEAUX;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 16 Avril 2007, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de POUYDESSEAUX;

Vu la délibération du Conseil Municipal de POUYDESSEAUX en date du 20 Juin 2007, par laquelle il est procédé à l'élection d'un nouveau suppléant au collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis;

Arrête ce qui suit

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de POUYDESSEAUX est ainsi modifiée :

Article 1-4) Au titre de l'article L.121-3.3° du code rural
 •Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Représentants titulaires des propriétaires de biens fonciers non bâtis	Représentants suppléants des propriétaires de biens fonciers non bâtis
M. Jean-Pierre LACOMME 37 route de SAINT-JUSTIN 40120 POUYDESSEAUX	<i>M. Jean-Claude BATS</i> <i>5 rue Paul BANOS</i> <i>40000 MONT-de-MARSAN</i>
M. Jean-Jacques FOURCADE 1997 route de BEILLONS 40120 POUYDESSEAUX	M. André REMAZEILLES 490 route de Corbleu 40120 POUYDESSEAUX
M. Marc BIBES 40120 POUYDESSEAUX	

Article 2

Les dispositions des autres articles restent inchangées.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 1^{er} août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LATRILLE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE, en date du 05 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu les désignations établies par l'Office National des Forêts, des parcelles forestières soumises au régime forestier et intéressées par le tracé et le périmètre d'étude d'aménagement de l'ouvrage autoroutier, en date du 17 Août 2006 ;

Vu les désignations établies par l'Office National des Forêts de représentants, en date du 14 Novembre 2006;

Vu l'article L.121-5 du code rural ;

Arrête ce qui suit

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE 199 avenue des Cigales 40150 SOORTS-HOSSEGOR	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LATRILLE : Monsieur Jean-Claude DUVIGNAU
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bernard THEUX 1174 chemin de LAMENCHAOU 40800 LATRILLE	Mme Nadine FABERES 141 Chemin du BARADAT 40800 LATRILLE M. Jean-Claude CARDINAL 10 route de SORBETS 40800 LATRILLE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BAILLET Jean-Marc 292 chemin de Baure 40800 LATRILLE M. BOSARO Serge 253 chemin de Mesplat 40800 LATRILLE M. LAPEYRE Hervé EARL DE BACQUE 85 allée Bacqué 40800 LATRILLE	M. FEZANS Denis 211 chemin hippodrome 40800 LATRILLE M. DUFAU Jean-Luc EARL DOUMINGE 150 chemin Lagrabette 40800 LATRILLE

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires	Propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants
M. Didier CASTETS 51 Chemin du LUCAT 40800 LATRILLE	M. Michel DUPOUY 1498 route de BAHUS-SOUBIRAN 40800 LATRILLE
M. Joël DUSSAU 1541 route de BAHUS-SOUBIRAN 40800 LATRILLE	M. Alain BOSARO 126 chemin de LAMENCHAOU 40800 LATRILLE
M. Daniel SARRADE 211 route de BAHUS-SOUBIRAN 40800 LATRILLE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE 320 chemin de Bourda 40320 CLASSUN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Marcel TASTET 100 chemin du Lucat 40800 LATRILLE	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Robert CABE VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire.
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

10) Au titre de l'article L.121-5 du code rural

- Représentant de l'Office National des Forêts

M. Jean-Michel BIARNES, ONF Sud-Ouest, Agence Départementale des Landes, 170, rue Ulysse Pallu, BP 134, 40003 MONT-de-MARSAN cedex.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LATRILLE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 1^{er} août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 23 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR, en date du 05 avril 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu la demande de désignation par le Président du Conseil Général des Landes, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 02 Novembre 2006;

Vu la désignation par l'Institut National des Appellations d'Origine, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 16 Novembre 2006;

Vu le décret du 27 Mai 2005 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Armagnac" et l'arrêté du 26 Février 2003 relatif à l'appellation d'origine vin délimité de qualité supérieur "Tursan";

Vu l'achèvement de l'étude d'aménagement proposant un périmètre d'aménagement foncier compris dans une aire d'appellation d'origine Contrôlée;

Vu les articles L.121-3 du code rural, L.121-13 du code rural, R.121-20 du code rural;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de AIRE-SUR-L'ADOUR est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE Tastet Quartier Costemale 40140 SOUSTONS	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-ADOUR : Monsieur Robert CABE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Francis SAUBOUAS « Subéhargues » 40800 AIRE-SUR-ADOUR	Mme Florence GACHIE Route de Pau 40800 AIRE-SUR-ADOUR M. Gabriel DUBICQ route de Subéhargues 40800 AIRE-SUR-ADOUR

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. ACAMAS Stéphane Le Pin 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Bernard LABORDE Grapille 40800 DUHORT BACHEN
M. Jean-Claude DOUAT 19 rue Mas 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. BARRAILH Christophe Quartier Lourine 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. LARRIEU Gérard Larquerat 40800 AIRE SUR L'ADOUR	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Marc CAZALET « CAMPAYRET » 40800 AIRE-SUR-ADOUR	M. André DUGARRY « Quartier des ARRATS » 40800 AIRE-SUR-ADOUR
M. Eric SARRADE « PISTOLE » 40800 AIRE- SUR-ADOUR	M. Guy BAZOT « BERGERON » 40800 AIRE-SUR-ADOUR
M. Jean-Pierre SAINT PE « Quartier des ARRATS » 40800 AIRE-SUR-ADOUR	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Robert PEYRESABE 1 avenue des étangs 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L121-3 avant dernier paragraphe

- Un représentant de l'Institut des National des Appellations d'Origine:

M. Luc BLOTIN, INAO PAU, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex.

10) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un représentant du concessionnaire
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif :

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementale des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de AIRE-SUR-L'ADOUR.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie.

Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 1^{er} août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SORBETS

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS, en date du 05 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu les désignations établies par l'Office National des Forêts, des parcelles forestières soumises au régime forestier et intéressées par le tracé et le périmètre d'étude d'aménagement de l'ouvrage autoroutier, en date du 17 Août 2006 ;

Vu les désignations établies par l'Office National des Forêts de représentants, en date du 14 Novembre 2006 ;

Vu l'article L.121-5 du code rural ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE 199 avenue des Cigales 40150 SOORTS-HOSSEGOR	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SORBETS : Monsieur Didier TASTET
- Conseillers municipaux

Conseiller municipal titulaire	Conseillers municipaux suppléants
M. Francis DESTENABES 2152, route de LATRILLE 40320 SORBETS	M. Jean-Marc DUVIGNAU 157 route de CONDOU 40320 SORBETS M. Joël BARRERE 1009, route de PECORADE 40320 SORBETS

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BARRERE Romain Castagnoula 40320 SORBETS Mme BERDUCAT Marie-Thérèse 187 chemin Jeandet 40320 SORBETS M. DUPIELLET Franck Gaec de Lacrouts 619 rte de Geaune 40320 SORBETS	M. TASTET Jean Luc 172 route du Condou 40320 SORBETS M. BARON Benoît GAEC PATCHES 1918 rte de Geaune 40320 SORBETS

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires	Propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants
M. Hubert BERDUCAT 180 Chemin de JEANDET 40320 SORBETS	M. Bernard COSTEDOAT 121 route du SABATHE 40320 SORBETS
M. Jean-Michel BROUCA 20 rue Paul DUTHIL 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Bernard COURBUN 456 route de MAURIES 40320 SORBETS
M. DELHOSTE Francis 582 route de PITOCQ 40320 SORBETS	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE 320 chemin Bourda 40320 CLASSUN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Benoît DESTENAVES 180 chemin Jeandet 40320 SORBETS	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur COUTURE Gilles Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur CABE Robert Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire A'LIENOR
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

10) Au titre de l'article L.121-5 du code rural

- Représentant de l'Office National des Forêts

M. Jean-Michel BIARNES, ONF Sud-Ouest, Agence Départementale des Landes, 170, rue Ulysse Pallu, BP 134, 40003 MONT-de-MARSAN cedex.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SORBETS.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 juin 2007 fixant le prix de journée à appliquer au lieu de vie et d'accueil « La Bergerie » à Sabres

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 24 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2007 ;

VU le rapport établi en date du 18 juin 2007 ;

SUR la proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

Article 1

A compter du 1er janvier 2007, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « LA BERGERIE » sis Quartier de Taziet 40630 SABRES est fixé à :

Pour le lieu de vie :

13,99 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance

pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009

soit 115,67 € pour l'année 2007

Pour le support spécifique équestre :

1,16 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance

pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009

soit 9,62 € pour l'année 2007

soit au total 15,15 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance

pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009

soit 125,29 € pour l'année 2007

Article 2

Le prix de journée, fixé pour trois ans, est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

Sous réserve de l'accord des deux parties, (le Conseil général des Landes et l'association) une révision du prix de journée pourra intervenir au cours de cette période de trois ans pour financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues.

Article 4

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les prix de journée des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit lui être adressé.

Article 5

Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 juin 2007 fixant le prix de journée à appliquer au lieu de vie et d'accueil « L'Escale » à Castandet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2007 ;

VU le rapport établi en date du 18 juin 2007 ;

SUR la proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

Article 1

A compter du 1er janvier 2007, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « L'ESCALE » sis à CASTANDET est fixé à :

12,34 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance
pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009
soit 102,07 € pour l'année 2007

La dotation globale pour 2007 est de 199 028,00 €

Les versements se feront par 12^{ème}. Chaque versement s'élève à 16 585,67 €

Article 2

Le prix de journée, fixé pour trois ans, est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

Sous réserve de l'accord des deux parties, (le Conseil général des Landes et l'association) une révision du prix de journée pourra intervenir au cours de cette période de trois ans pour financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues.

Article 4

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les prix de journée des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit lui être adressé.

Article 5

Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 juin 2007 fixant le prix de journée à appliquer au lieu de vie et d'accueil « L'Escale – Centre d'Activités La Pyramide » à Castandet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2007 ;

VU le rapport établi en date du 18 juin 2007 ;

SUR la proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

Article 1

A compter du 1er janvier 2007, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « L'ESCALE – Centre d'Activités La Pyramide» sis à CASTANDET est fixé à :

10,75 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance
pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009
soit 88,92 € pour l'année 2007

La dotation globale pour 2007 est de 135 597,77 €

Les versements se feront par 12^{ème}. Chaque versement s'élève à 11 299,81 €

Article 2

Le prix de journée, fixé pour trois ans, est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

Sous réserve de l'accord des deux parties, (le Conseil général des Landes et l'association) une révision du prix de journée pourra intervenir au cours de cette période de trois ans pour financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues.

Article 4

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les prix de journée des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit lui être adressé.

Article 5

Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 juillet 2007 fixant le prix de journée à appliquer au lieu de vie et d'accueil « Jean Bosco » à Le Sen

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2007 ;

VU le rapport établi en date du 18 juin 2007 ;

SUR la proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

Article 1

A compter du 1er janvier 2007, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Jean Bosco » sis à LE SEN est fixé à :

10,71 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance
pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009
soit 88,60 € pour l'année 2007

Article 2

Le prix de journée, fixé pour trois ans, est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

Sous réserve de l'accord des deux parties, (le Conseil général des Landes et l'association) une révision du prix de journée pourra intervenir au cours de cette période de trois ans pour financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues.

Article 4

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les prix de journée des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit lui être adressé.

Article 5

Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} juillet 2007 fixant la dotation 2007 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social du Foyer Majouraou à Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu l'avis favorable du CROSMS du 30 septembre 2005,

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 mai 2007, autorisant la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés(SAMSAH) moteurs de 12 places au foyer le Majouraou à Mont-de-Marsan,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du 15 juin 2007, donnant l'autorisation d'une ouverture partielle pour 6 personnes à compter du 1^{er} juillet 2007,

ARRETE

Article 1

La dotation 2007 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social (le SAMSAH) du foyer Le Majouraou à compter du 1^{er} juillet 2007 est fixé à : 58 120,34 €répartie comme suit :

Groupe 1 : 700

Groupe 2 : 55 664

Groupe 3 : 1 756,34

Elle sera versée mensuellement à hauteur de 9 686,72 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 concernant le Foyer de Vie Résidence Tarnos Océan à Tarnos

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 27 décembre 2007 fixant le prix de journée 2007 au Foyer de Vie Résidence Tarnos Océan est complété comme suit :

à compter du 1er octobre 2007 le foyer de vie "Résidence Tarnos Océan" à Tarnos accueille des personnes en accueil de jour dans la limite de 5 places.

Article 2

Le prix de journée applicable est fixé à 108,16 €

Article 3

La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 juillet 2007 concernant les tarifications à appliquer aux logements-foyer d'Hagetmau

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 04.06.2007.

Article 2

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} août 2007 aux Logements Foyer d'HAGETMAU sont fixées comme suit :

ANCIEN BATIMENT

- | | |
|----------------------|---------|
| • 1 personne: | 34.00 € |
| dont part logement : | 23.80 € |
| • 2 personnes : | 31.00 € |
| dont part logement : | 21.70 € |
| • Couple : | 54.60 € |
| dont part logement : | 38.22 € |

EXTENSION

- 1 personne : 35.70 €
dont part logement : 25.00 €
- 2 personnes : 32.40 €
dont part logement : 22.68 €
- Couple : 57.20 €
dont part logement : 40.04 €

Dépendance :

GIR 1-2 : 13.97 €
GIR 3-4 : 8.87 €
GIR 5-6 : 3.76 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

- Accueil de Jour : 20.40 €

Base de calcul (classe 6 nette) :

Hébergement : 938 875.43 €

Dépendance : 223 205.10 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 119 368.94 € soit 114 777.82 € pour 75 résidents landais.

Reste au 1er août 2007 : 47 852.64 € à verser soit 9 570.53 € mensuels.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis d'information relatif à la prise en considération de la mise à l'étude en vue de sa réalisation d'une voie de contournement du Port de Tarnos destinée à dissocier les flux industriels des flux touristiques et fixation du périmètre d'étude

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil Général des Landes a décidé :

- de prendre en considération les études à mener en vue de la réalisation d'une voie de contournement du Port de Tarnos destinée à dissocier les flux industriels des flux touristiques,
- de fixer le périmètre d'étude sur le territoire de la commune de Tarnos, conformément au plan annexé à ladite délibération.

Ces documents peuvent être consultés :

- au Conseil Général des Landes :
 - ⇒ à l'Hôtel du Département, Direction de l'Aménagement, Service Stratégie et Maîtrise d'Ouvrage Routières,
 - ⇒ à l'Unité Territoriale de Soustons,
- à la Mairie de Tarnos,
- au siège de la Communauté de Communes du Seignanx,
- à la Direction Départementale de l'Équipement des Landes.

Avis d'information relatif à la prise en considération de la mise à l'étude en vue de sa réalisation du contournement Est de Port d'Albret, Moliets et Léon – Liaison Soustons - Léon

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil Général des Landes a décidé :

- de prendre en considération la mise à l'étude à mener en vue de sa réalisation du contournement Est de Port d'Albret, Moliets et Léon – Liaison Soustons - Léon,
- de fixer le périmètre d'étude sur le territoire des communes de Soustons, Vieux-Boucau, Moliets-et-Mâa, Léon, Saint-Michel-Escalus, Linxe et Messanges, conformément au plan annexé à ladite délibération.

Ces documents peuvent être consultés :

- au Conseil Général des Landes :
 - ⇒ à l'Hôtel du Département, Direction de l'Aménagement, Service Stratégie et Maîtrise d'Ouvrage Routières,
 - ⇒ aux Unités Territoriales Départementales de Soustons et Morcenx,
- aux Mairies de Soustons, Vieux-Boucau, Moliets-et-Mâa, Léon, Saint-Michel-Escalus, Linxe et Messanges,
- au siège de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud et de la Communauté de Communes du Canton de Castets,
- à la Direction Départementale de l'Équipement des Landes.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 8 juin 2007

Le Comité Syndical, réuni le 8 juin 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Procédure de concertation préalable à la création du parc d'activités économiques de Saint-Martin-de-Seignanx

Le Comité syndical décide :

- de fixer comme suit les objectifs de la zone d'activités économiques et les modalités de la mise en oeuvre de la procédure de concertation préalable :

a) Les objectifs poursuivis

Le Syndicat Mixte a pour objet l'acquisition de terrains et l'aménagement de parcs d'activités économiques d'intérêt départemental ainsi que leur gestion et leur commercialisation, sur une emprise approximativement évaluée à 387 ha, dont 239 ha situés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, lieux-dit *L'ermitage - Northon*, à proximité de la RD 26 et de l'A 63.

La réalisation de cet objet est subordonnée à la mise en place d'une procédure de Z.A.C., conformément aux dispositions en vigueur. Cette procédure comprend en amont une phase de concertation préalable, qui fait l'objet des mesures développées ci-après.

b) Les modalités de la concertation

1) Mise à disposition du public en Mairie ainsi qu'aux sièges de la Communauté de Communes du Seignanx et du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx sis à l'hôtel du département :

- d'un dossier comprenant notamment les décisions administratives liées au projet,
- d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- et de l'exposition du projet, notamment sous forme graphique.

La mise à disposition de ces documents couvre la totalité de la durée d'élaboration du projet, jusqu'à la date d'approbation par le Comité Syndical du dossier de création de la zone d'activités économiques.

2) Organisation de réunions d'information du public à Saint-Martin-de-Seignanx, salle Camiade sise 1478 avenue de Barrère :

La première réunion aura lieu après la délibération du Comité Syndical relative à l'approbation des modalités de la procédure de concertation (2 juillet 2007).

La deuxième réunion aura lieu avant la décision du Comité Syndical relative à l'approbation du dossier de création de la Z.A.C.

Ces réunions publiques sont ouvertes notamment :

- à tous les habitants de la Commune,
- aux associations locales,
- aux représentants de la profession agricole, ainsi qu'aux commerçants et aux artisans.

3) Information spécifique sur les modalités de la concertation :

- insertion dans le journal d'informations municipales « Saint-Martin-de-Seignanx » ;
 - insertion dans le bulletin d'information de la Communauté de Communes du Seignanx, « Le Pays de Seignanx » ;
 - affichage sur le terrain ;
 - et insertion d'un avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest, éditions Landes et Pays Basque), fixant notamment les dates et lieux des réunions publiques.
- et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Procédure de concertation préalable à la création du parc d'activités économiques d'Ondres

Le Comité syndical décide :

- de fixer comme suit les objectifs de la zone d'activités économiques et les modalités de la mise en oeuvre de la procédure de concertation préalable :

a) Les objectifs poursuivis

Le Syndicat Mixte a pour objet l'acquisition de terrains et l'aménagement de parcs d'activités économiques d'intérêt départemental ainsi que leur gestion et leur commercialisation, sur une emprise approximativement évaluée à 387 ha, dont 100 ha situés sur le territoire de la commune d'Ondres, lieu-dit *Northon*, à proximité de la RD 85 et de l'A 63.

La réalisation de cet objet est subordonnée à la mise en place d'une procédure de Z.A.C., conformément aux dispositions en vigueur. Cette procédure comprend en amont une phase de concertation préalable, qui fait l'objet des mesures développées ci-après.

b) Les modalités de la concertation

1) Mise à disposition du public en Mairie ainsi qu'aux sièges de la Communauté de Communes du Seignanx et du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx sis à l'hôtel du département :

- d'un dossier comprenant notamment les décisions administratives liées au projet,
- d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- et de l'exposition du projet, notamment sous forme graphique.

La mise à disposition de ces documents couvre la totalité de la durée d'élaboration du projet, jusqu'à la date d'approbation par le Comité Syndical du dossier de création de la zone d'activités économiques.

2) Organisation de réunions d'information du public à Ondres, salle Dous Maynadyes sise 1712 avenue de la Plage :

La première réunion aura lieu après la délibération du Comité Syndical relative à l'approbation des modalités de la procédure de concertation (3 juillet 2007).

La deuxième réunion aura lieu avant la décision du Comité Syndical relative à l'approbation du dossier de création de la Z.A.C.

Ces réunions publiques sont ouvertes notamment :

- à tous les habitants de la Commune,
- aux associations locales,
- aux représentants de la profession agricole, ainsi qu'aux commerçants et aux artisans.

3) Information spécifique sur les modalités de la concertation :

- insertion dans le bulletin d'informations municipales de la commune d'Ondres, « Infondres » ;
- insertion dans le bulletin d'information de la Communauté de Communes du Seignanx, « Le Pays de Seignanx » ;
- affichage sur le terrain ;
- et insertion d'un avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest, éditions Landes et Pays Basque), fixant notamment les dates et lieux des réunions publiques.

- et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Procédure de concertation préalable à la création du parc d'activités économiques de Tarnos

Le Comité syndical décide :

- de fixer comme suit les objectifs de la zone d'activités économiques et les modalités de la mise en oeuvre de la procédure de concertation préalable :

a) Les objectifs poursuivis

Le Syndicat Mixte a pour objet l'acquisition de terrains et l'aménagement de parcs d'activités économiques d'intérêt départemental ainsi que leur gestion et leur commercialisation, sur une emprise approximativement évaluée à 387 ha, dont 48 ha situés sur le territoire de la commune de Tarnos, lieu-dit *La Tuilerie*, à proximité de la RN 117.

La réalisation de cet objet est subordonnée à la mise en place d'une procédure de Z.A.C., conformément aux dispositions en vigueur. Cette procédure comprend en amont une phase de concertation préalable, qui fait l'objet des mesures développées ci-après.

b) Les modalités de la concertation

1) Mise à disposition du public en Mairie ainsi qu'aux sièges de la Communauté de Communes du Seignanx et du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx sis à l'hôtel du département :

- d'un dossier comprenant notamment les décisions administratives liées au projet,
- d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- et de l'exposition du projet, notamment sous forme graphique.

La mise à disposition de ces documents couvre la totalité de la durée d'élaboration du projet, jusqu'à la date d'approbation par le Comité Syndical du dossier de création de la zone d'activités économiques.

2) Organisation de réunions d'information du public à la Mairie :

La première réunion aura lieu après la délibération du Comité Syndical relative à l'approbation des modalités de la procédure de concertation (3 juillet 2007).

La deuxième réunion aura lieu avant la décision du Comité Syndical relative à l'approbation du dossier de création de la Z.A.C.

Ces réunions publiques sont ouvertes notamment :

- à tous les habitants de la Commune,
- aux associations locales,
- aux représentants de la profession agricole, ainsi qu'aux commerçants et aux artisans.

3) Information spécifique sur les modalités de la concertation :

- insertion dans le journal d'informations communales « Tarnos Contact » ;
 - insertion dans le bulletin d'information de la Communauté de Communes du Seignanx, « Le Pays de Seignanx » ;
 - affichage sur le terrain ;
 - et insertion d'un avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest, éditions Landes et Pays Basque), fixant notamment les dates et lieux des réunions publiques.
- et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délégation confiée au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération en date du 10 novembre 2006 et de porter le seuil de la délégation jusqu'à un montant inférieur à 210 000 €HT.

Communication sur les marchés conclu dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication du Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

* Marché d'étude portant sur l'établissement de dossiers de création et de réalisation des parcs d'activités économiques, dans les conditions suivantes :

- proposition de la SATEL en date du 27 mars 2007
- attributaire : Groupement DESSEIN DE VILLE/INGEROP
- montant total : 209 775.00 €HT
- décision du Président du Syndicat Mixte en date du 13 avril 2007

* Marché d'étude d'impact réglementaire relative à la création de parcs d'activités économiques, dans les conditions suivantes :

- proposition de la SATEL en date du 4 avril 2007
- attributaire : CPIE
- montant total : 19 100.00 €HT
- décision du Président du Syndicat Mixte en date du 23 avril 2007

* Marché d'étude pour la réalisation d'un relevé altimétrique du modelé général du parc d'activités économiques d'Ondres d'une superficie d'environ 107 ha, dans les conditions suivantes :

- proposition de la SATEL en date du 7 mai 2007
- attributaire : Société civile professionnelle PINATEL-BIGOURDAN
- montant total : 14 445.00 €HT
- décision du Président du Syndicat Mixte en date du 21 mai 2007

* Marché d'étude de faisabilité en vue de la construction d'une station d'épuration au sein de la zone d'activités économiques du Seignanx, dans les conditions suivantes :

- proposition de la SATEL en date du 7 mai 2007
- attributaire : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- montant total : 3 500.00 €HT
- décision du Président du Syndicat Mixte en date du 21 mai 2007

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 mai 2007 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution du marché d'étude de faisabilité en vue de la construction d'une station d'épuration au sein de la zone d'activités économiques du Seignanx

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes du Seignanx,

VU le Code des Marchés publics,

VU les délibérations du Comité Syndical du 10 novembre 2006 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour approuver le choix des titulaires des marchés à conclure ne dépassant pas le seuil de 20 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention de mandat d'études conclue avec la SATEL le 4 décembre 2006, pour procéder, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, à la coordination et au suivi des études permettant de définir les caractéristiques principales d'aménagement des Parcs d'Activités sur les communes d'Ondres, Saint-Martin de Seignanx et Tarnos,

VU la proposition présentée par la SATEL par courrier du 7 mai 2007,

DECIDE

Article 1 - Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL

- d'approuver la proposition de marché selon les caractéristiques suivantes :

- * Attributaire : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- * Mission confiée : Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'une station d'épuration au sein de la zone d'activités économiques du Seignanx
- * Prix : 3 500.00 €HT

Article 2 : Autorisation à conclure le marché

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 mai 2007 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution du marché d'étude pour la réalisation d'un relevé altimétrique du modelé général du parc d'activités économiques d'Ondres

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes du Seignanx,

VU le Code des Marchés publics,

VU les délibérations du Comité Syndical du 10 novembre 2006 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour approuver le choix des titulaires des marchés à conclure ne dépassant pas le seuil de 20 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention de mandat d'études conclue avec la SATEL le 4 décembre 2006, pour procéder, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, à la coordination et au suivi des études permettant de définir les caractéristiques principales d'aménagement des Parcs d'Activités sur les communes d'Ondres, Saint-Martin de Seignanx et Tarnos,

VU la proposition présentée par la SATEL par courrier du 7 mai 2007,

DECIDE

Article 1 - Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL

- d'approuver la proposition de marché selon les caractéristiques suivantes :

- * Attributaire : société civile professionnelle PINATEL-BIGOURDAN
- * Mission confiée : Réalisation d'un relevé altimétrique du modelé général du parc d'activités économiques d'Ondres d'une superficie d'environ 107 ha
- * Prix : 14 445.00 €HT

Article 2 : Autorisation à conclure le marché

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire